

10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CP-10)

18 au 29 octobre 2010
Nagoya, Japon



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

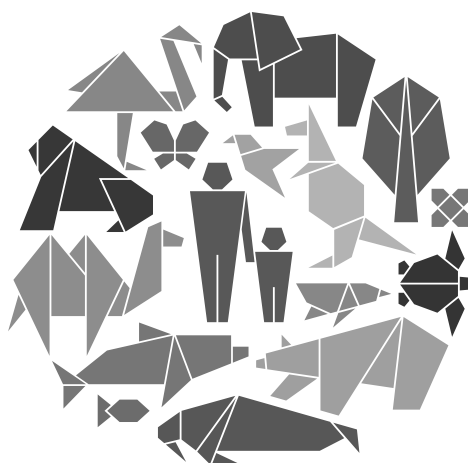
ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



40
ans

10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CP-10)

18 au 29 octobre 2010
Nagoya, Japon



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



40
ans

Comité de rédaction et comité éditorial

Direction de la publication

Fatimata Dia Touré, directrice de l'IEPF

Direction de la rédaction

Philippe Le Prestre, directeur de l'Institut EDS

Coordination

Rajae Chafil, IEPF

Liliana Diaz, OEI/Institut EDS

Yan Turgeon, OEI/Institut EDS

Auteurs

Didier Babin, CDB

Amandine Bled Orsini, Université Libre de Bruxelles

Liliana Diaz, OEI/Institut EDS

Ariane Gagnon-Légaré, OEI/Institut EDS

Thierry Lefèvre, Institut EDS

Philippe Le Prestre, Institut EDS

Caroline Sanchez Valero, OEI

Yan Turgeon, OEI/Institut EDS

Relecture

Rajae Chafil, IEPF

Lila Gagnon-Brambilla, OEI/Institut EDS

Jocelyne Néron, OEI/Institut EDS

Équipe de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

Fatimata Dia Touré, directrice

Prosper Biabo, directeur adjoint en charge des programmes

Rajae Chafil, responsable de projet, Négociations internationales sur l'environnement

Louis-Noël Jail, responsable du Service Information et documentation

Jacinthe Potvin, assistante, Service Information et documentation

ISBN: 978-2-89481-066-8

© Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société (Institut EDS), 2010

Ce guide a été produit par l'Observatoire de l'écopolitique internationale (OEI), une unité de l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société (Institut EDS) de l'Université Laval, pour le compte de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Les points de vue exprimés ne représentent pas nécessairement les points de vue de l'une ou l'autre de ces organisations.



Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 100% de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.

IMPRIMÉ AU CANADA

Mot de la directrice de l'IEPF

La communauté internationale s'achemine vers Nagoya au Japon, où se tiendra la 10^e Conférence des Parties (CP-10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) du 18 au 29 octobre 2010. La conservation de la biodiversité, son utilisation durable pour le développement et l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus des ressources génétiques, objectifs de ladite convention, seront à l'ordre du jour pour des décisions permettant de disposer des voies et moyens appropriés pour assurer leur réalisation.

En effet, depuis la CNUED de Rio, en 1992, où la protection de l'environnement et notamment celle de la biodiversité a été consacrée comme outil et mesure de développement durable, les conférences et autres fora sur la question ne cessent de se multiplier entre les scientifiques, les techniciens, les politiciens et les acteurs du secteur privé et de la société civile. Le but est de trouver des méthodes d'exploitation écologiquement rationnelles de ces ressources de la planète, qui sont fondamentales pour l'humanité, en un mot pour la vie.

Dans cette lancée, le Sommet mondial sur le développement durable de 2002, qui s'est tenu à Johannesburg, avait fixé 2010, comme objectif pour constater une réduction de la perte et de l'appauvrissement de la biodiversité que connaît le monde. Mais à la date d'aujourd'hui, de nombreux signes indiquent soit le contraire, soit le peu de progrès réalisé vers cet objectif. Le déclin de la biodiversité, aggravé par les impacts négatifs des changements climatiques, de la sécheresse et de la désertification se poursuit aussi bien pour les gènes, les espèces que les écosystèmes, et ce, au détriment des conditions de vie socio-économiques des populations.

2010, consacrée Année internationale de la biodiversité (AIB), les 193 pays et autres membres parties à la CDB se donnent les moyens d'en faire une évaluation pour renverser la tendance. Et pour cela, compte tenu des enjeux économiques et sociaux démontrés par les études faites sur les services écosystémiques fournis par la biodiversité, il faudrait disposer de technologies prouvées à partager, de mesures juridiques requises à adopter et de techniques de communication et d'information adaptées aux besoins de sa conservation et de son utilisation durable à diffuser. La CP-10 s'y prépare et un des temps forts serait un éventuel accord autour d'un protocole sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus des ressources génétiques (APA), en plus de l'adoption du plan stratégique et de programme de travail pour la période post-2010.



L'IEPF se félicite du travail effectué auprès des pays membres, en collaboration avec la coopération allemande dans le cadre de l'Initiative APA pour l'Afrique. Plusieurs sessions de formation et de renforcement de capacités ont été organisées en 2009-2010 ; le présent guide va dans le sens de ces efforts soutenus d'appui aux délégations des PED/PMA francophones. Il décrit les principaux enjeux et fournit les données de base sur la CDB et sur les positions affichées à la veille de la CP-10 de Nagoya.

Tout en espérant que les délégués y trouveront des informations pertinentes pour faciliter leur participation, je souhaite à tous bonne lecture et bonne Conférence.

Fatimata DIA TOURÉ, directrice
Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie (IEPF)

Avant-propos

Ce *Guide des négociations* s'inscrit dans une tradition lancée en 2005 par l'Observatoire de l'écopolitique internationale (OEI) de l'Université Laval à l'occasion de la 11^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Fort de son expérience dans les domaines de la gouvernance de l'environnement et de la biodiversité, l'OEI produit désormais les guides des négociations à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui sont publiés dans la collection «Guide des négociations» lancée en 2006 par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Ce troisième guide de la CDB, réalisé avec le concours de plusieurs experts, s'adresse aux membres des délégations francophones qui prendront part à la CP-10 de Nagoya, au Japon, ainsi qu'à tous les observateurs éclairés de ces négociations. L'introduction (partie 1) brosse un portrait général de la CDB, en insistant sur les progrès réalisés et sur les défis à surmonter, notamment aux niveaux de la gouvernance et de la mise en œuvre. Cette section offre un éclairage particulièrement utile pour les décideurs qui devront adopter le deuxième Plan stratégique de la CDB, qui couvrira la période 2011-2020.

La deuxième partie est composée de fiches de références sur le contenu de la CDB, sa structure institutionnelle, ainsi que sur les coalitions de Parties et de parties prenantes. Vous y trouverez des informations précises sur le rôle et l'organisation des travaux des organes subsidiaires et des groupes de travail, ainsi que de l'information détaillée sur chaque coalition et leurs positions respectives sur le futur régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA). Ces fiches constituent des aide-mémoire utiles pour suivre les discussions de Nagoya.

La troisième partie (informations générales) présente un résumé des 3^{es} *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, dont la publication constitue un élément clef de l'évaluation de l'Objectif de 2010 de réduction de perte de biodiversité. Cette section présente également un compte-rendu de la CP-9 (Bonn, 2008) et des suites données à ses décisions.

La dernière partie présente les principaux sujets et enjeux de la CP-10, notamment la négociation du régime international sur l'APA, qui pourrait conduire à l'adoption d'un «Protocole de Nagoya» (p. 80). Notons aussi les discussions autour des indicateurs et du nouvel objectif de la Convention pour l'après-2010 (p. 98), les liens entre biodiversité et changements climatiques (p. 102), ainsi que la relation entre biodiversité, développement et éradication de la pauvreté (p. 108). Cette



section présente également une mise en perspectives des thèmes qui seront abordés au cours de la CP-10 (p. 59), dont le Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud qui sera présenté au nom du G77. Ce plan d'action, qui doit être avalisé à l'occasion du premier Forum pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement (Nagoya, 17 oct. 2010), pourrait constituer un acquis majeur de la CP-10 en donnant aux pays en développement les moyens de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.

Enfin, plusieurs tableaux synthétiques émaillent ce guide, dont une chronologie de la CDB (p. 26), la liste des réunions préparatoires à la CP-10 (p. 56) et une synthèse des positions exprimées par les coalitions sur l'APA (p. 90). Vous trouverez également en annexe un glossaire précisant les termes employés dans les négociations (p. 118), la nomenclature des documents de la CDB (p. 113) et plusieurs lexiques (p. 124 à 136).

Table des matières

Mot de la directrice de l'IEPF.....	3
Avant-propos.....	5
Partie 1 – Introduction	
La Convention sur la diversité biologique à l'échéance de 2010	9
Partie 2 – Fiches de référence	
Synthèse du contenu de la CDB.....	22
Liste des articles de la CDB	24
Liste des articles du protocole sur l'APA.....	25
Chronologie de la CDB	26
Qu'est-ce que la Conférence des Parties ?.....	28
Structure institutionnelle de la CDB	29
Organes de la Convention	30
Groupes intersessions.....	32
Groupes intrasessions.....	34
Parties à la Convention.....	36
Coalitions de pays	37
Autres groupes	42
Partie 3 – Informations générales	
Synthèse des 3 ^{es} Perspectives mondiales de la diversité biologique.....	44
Compte-rendu de la CP-9 et suivi des décisions.....	48
Partie 4 – Enjeux de la CP-10	
Mise en perspectives des thèmes de la CP-10.....	59
Les négociations du régime sur l'APA.....	80
Objectif et indicateurs pour l'étape post-2010.....	98
Diversité biologique et changements climatiques.....	102
Biodiversité pour le développement et l'éradication de la pauvreté.....	108
Annexes	
Nomenclature des documents	113
Glossaire.....	118
Sigles et acronymes (français/anglais)	124
Sigles et acronymes (anglais/français)	129
Lexique.....	135
Bibliographie et autres références.....	136
Tableaux	
Tableau 1 : Pays développés ou qui en assument volontairement les obligations à la CDB	36
Tableau 2 : Travaux sur l'APA.....	52
Tableau 3 : Le chemin vers la CP-10.....	56
Tableau 4 : Positions exprimées par les coalitions (incl. le JUSSCANNZ) lors de la 2 ^e partie du GTAPA-9.....	90
Figures	
Figure 1 : Parties à la CDB.....	36
Figure 2 : Indice de menace d'extinction	44
Figure 3 : Principaux thèmes de l'APA	81

PARTIE 1 – INTRODUCTION

La Convention sur la diversité biologique à l'échéance de 2010	9
---	---

La Convention sur la diversité biologique à l'échéance de 2010

La 10^e Conférence des Parties (CP-10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, sera l'occasion de faire un bilan de l'évolution, de la mise en œuvre et de l'impact des efforts de la communauté internationale visant à ralentir la perte de biodiversité, tout en poursuivant les objectifs généraux de développement, de réduction de la pauvreté et d'équité. En raison du caractère éminemment politique d'un tel exercice, on peut craindre que cet effort ne demeure limité.

La CP-10 doit notamment adopter un nouveau Plan stratégique qui succédera au premier en vigueur depuis 2002. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation systématique de sa logique interne, de ses fondements empiriques, de ses forces et faiblesses, de son degré de mise en œuvre ou de son impact. Pourtant, le deuxième Plan stratégique en assumera largement l'existence, même si la Convention continue d'être amplement mue par des demi-vérités et des extrapolations à partir d'études de cas partielles, par les pressions d'organisations intergouvernementales ou non-gouvernementales, par des groupes professionnels soucieux de promouvoir leurs propres outils intellectuels, ou pour des raisons politiques¹. L'objectif, ici, n'est pas de tenter de remédier à ces limites, mais de souligner quelques avancées et d'identifier plusieurs défis qu'affronte la CDB à la veille de la Conférence de Nagoya.

1. Des progrès qui demeurent limités

L'Acte final de la CDB a été adopté le 22 mai 1992 et la Convention officiellement ouverte à la signature à la Conférence de Rio en 1992. Plusieurs éléments sont à retenir de la négociation de cet instrument. D'abord, la rapidité, pour ne pas dire la précipitation, qui a caractérisé les négociations que l'on désirait terminer à temps pour le Sommet de Rio. Bien que l'idée d'une convention globale sur la conservation des ressources vivantes ait été proposée près d'une décennie avant l'enclenchement de la période de négociations proprement dite (en 1981, par l'UICN), cette dernière dura à peine deux ans². Si se donner des échéances strictes peut concentrer l'attention, on risque aussi de remettre à plus tard les aspects difficiles et de bloquer l'évolution de l'accord. Dans ce cas-ci, on peut s'interroger sur l'impact de cette échéance sur le contenu de la Convention,

1. Le préambule de la Décision IX/9 sur le processus de décision du plan stratégique reconnaît que le plan stratégique révisé et mis à jour devrait : « mettre à profit le plan stratégique existant (adopté dans la décision VI/26) et le cadre associé de buts, d'objectifs et d'indicateurs (décision VIII/15), et éviter les modifications inutiles » www.cbd.int/doc/decisions/cop-09/cop-09-dec-09-fr.doc

2. V. McGraw, Désirée M. (2002). « The Story of the Biodiversity Convention: From Negotiation to Implementation », in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 6-38.

sur son soutien futur et sur la capacité de la CP de se consacrer rapidement aux questions de mise en œuvre³.

Ensuite, les différentes conceptions, qui s'opposent toujours, sur la nature de cet instrument ont donné naissance à trois objectifs distincts. D'un côté, la Convention reflète largement les priorités des pays en développement, détenteurs de près des quatre cinquièmes de la biodiversité mondiale. L'accent mis sur les objectifs autres que la conservation (utilisation durable et partage des avantages) et sur la souveraineté sur les ressources naturelles en témoigne. Mais l'absence de consensus sur l'objet principal (Conservation ? Financement et transferts de technologie ? Développement durable ? Partage des bénéfices ? Souveraineté ?) et les dimensions de l'accord (Convention-cadre, convention « chapeau » ou *primus inter pares* ? Place du secteur agricole ? Portée sur les communaux mondiaux ?) a eu des conséquences négatives sur son évolution. Comme l'a souligné Swanson (1999), la CDB est à la croisée de plusieurs mouvements auxquels d'autres, tels que celui sur les droits des peuples autochtones et la valorisation des économies locales, se sont depuis ajoutés. Ces divergences furent manifestes durant les négociations, au point, par exemple, que la France ne parapha pas l'Acte final adopté le 22 mai 1992, et que les États-Unis ne la signèrent pas à Rio⁴.

Enfin, une troisième observation porte sur le rôle de la société civile, au sens large, soit le secteur associatif, professionnel et privé. Contrairement aux changements climatiques, la société civile fut peu présente durant les négociations et ne s'est engagée massivement qu'occasionnellement dans l'évolution de la Convention, à l'exception des groupes autochtones qui prirent une part active aux travaux de la CDB. En dépit des prétentions de certaines organisations, leur influence directe sur le contenu de la Convention est demeurée faible. Pour ce qui est des scientifiques, la CDB a été portée par des valeurs et des intérêts, plus que par des connaissances ; la dynamique de l'organe subsidiaire scientifique s'en ressentira. Quant au secteur privé, il a très peu suivi les négociations, sauf dans le cas de la menace potentielle

3. Les questions, dont le traitement fut reporté à plus tard, concernaient, notamment, le financement, les droits de propriété intellectuelle, la biotechnologie, les liens juridiques entre la Convention et d'autres accords internationaux et la portée des obligations concernant le milieu marin. Lors de l'adoption de l'Acte final (que les États-Unis, mais pas la France, ont signé), ces derniers déplorèrent que « la manière hâtive et désordonnée dont se sont déroulés les préparatifs de la Convention ont privé les délégations de la possibilité d'examiner le texte dans son ensemble avant son adoption, ce qui n'a pas permis d'aboutir à un texte digne de ce que devrait être la démarche suivie pour l'élaboration de traités internationaux dans le domaine de l'environnement. » PNUE. (1992). *Convention sur la diversité biologique*. Nairobi, Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière, p. 23 (doc. Na.92-8315).
4. La France signa finalement la Convention le 13 juin 1992 et la ratifia deux ans plus tard. Les États-Unis ont signé la CDB en 1993, mais ne l'avaient toujours pas ratifiée en 2010.

qu'elles pouvaient représenter pour l'accès à la biodiversité ou pour les droits de propriété intellectuelle. Ceci a induit une dynamique de blocage subséquente au niveau national qui s'est notamment manifestée lors de l'ouverture à la signature (avec le rejet du texte par les États-Unis) ou lors de la négociation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (auquel ni les États-Unis ni le Canada ne sont parties). Dans quelle mesure les caractéristiques d'une négociation ont un impact sur la dynamique subséquente de l'accord demeure une question ouverte; dans ce cas-ci, les liens, qu'ils soient de continuité ou causaux, sont manifestes.

L'évaluation de l'effectivité de la CDB dépend naturellement des critères adoptés. À cet égard, ceux du premier Plan stratégique (PS-1) étaient très généraux et difficiles à opérationnaliser. En outre, une compréhension différente du sens à donner à «effectivité» pouvait conduire à des appréciations diverses⁵.

L'aspect le plus médiatisé du PS-1 a été l'engagement des États, repris par le Sommet de Johannesburg (2002), de réduire de façon significative le taux de perte de biodiversité d'ici 2010. Même si l'on sait depuis longtemps qu'un tel objectif ne pouvait être atteint, son adoption s'est avérée un excellent outil de mobilisation des organisations, des scientifiques et des médias⁶. Dans certains cas, elle a stimulé des initiatives nationales (comme au Canada qui a lancé son *Évaluation de l'état des écosystèmes*) ou régionales (par le Conseil de l'Arctique, par exemple), et a incité d'autres organisations à collaborer avec la Convention afin de mesurer leur progrès en la matière (telles que la Conférence des maires des grandes villes). Cet outil a été moins utile pour évaluer l'effectivité des politiques ou l'action des pouvoirs publics et des autres acteurs concernés, en l'absence d'accord clair sur le type de données qui indiqueraient un échec. Par exemple, l'augmentation des connaissances de l'état de la biodiversité ou l'interconnexion de bases de données peut faire ressortir une situation pire que l'on croyait; on ne pourrait pour autant en conclure à l'échec de la Convention ou des politiques mises en place. De même, les changements climatiques pourraient réduire l'abondance des espèces ou modifier leur distribution, même si toutes les dispositions de l'accord ont été

5. En effet, l'«impact» ou l'«efficacité» de la Convention peut faire référence à la mise en œuvre, à la conformité, aux changements de comportements (effectivité), à l'atteinte des objectifs de l'accord, à la résolution du problème ou même à l'atteinte d'objectifs plus larges, tels que l'équité et la justice. Les bilans de l'activité des actions de l'ONU mélangent trop souvent ces différentes dimensions. V. Le Prestre, Philippe (2002). «Studying the Effectiveness of the CBD» in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 57-90.

6. On peut, toutefois, s'interroger sur ses effets pervers potentiels, tels qu'une démobilitation massive suite à un constat d'échec, à l'absence d'indicateurs clairs ou à des désaccords sur sa mesure, ou bien au constat d'impuissance face à l'ampleur de la tâche.

mises en œuvre. Une cible possède de multiples fonctions, mais, dans ce cas-ci, le critère d'effectivité qu'elle suggérerait, c'est-à-dire, la résolution du problème, était trop ambitieux pour ne jamais espérer qu'elle ne puisse être atteinte en un temps si court⁷.

Du point de vue des changements de comportement que la Convention entendait promouvoir, quelques avancées notables peuvent être retenues. Plus de 90 % des Parties ont adopté une stratégie et un plan d'action, et près de 20 % l'ont révisée⁸; mais leur mise en œuvre et leur intégration sectorielle, le troisième objectif du PS-1, sont moins évidentes. La Convention s'est aussi efforcée de jouer un rôle clé sur le plan international en cherchant à mobiliser les experts scientifiques, les communautés autochtones (à travers la protection des savoirs traditionnels), le monde des affaires et les gouvernements nationaux et sub-nationaux. Le souci d'établir un lien entre le bien-être des peuples et la protection de la biodiversité a été constant : il est présent dans les 2^e et 3^e objectifs de la Convention, dans l'article 8(j) sur la protection des savoirs traditionnels, dans l'adoption d'une approche écosystémique (qui comprend l'humain) et, surtout, dans le nouveau discours sur les biens et services écosystémiques (v. Conclusion). La CDB s'est aussi dotée d'outils afin de guider les pays dans leurs efforts de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, tels que des programmes de travail⁹ ou des lignes directrices¹⁰.

Plus subtile et difficile à mesurer est la socialisation de délégations des Parties dont les préoccupations n'englobaient pas l'ensemble des objectifs de la Convention, et qui peut opérer à travers l'information diffusée, les débats, les événements parallèles, les réunions des organes subsidiaires, des ateliers techniques ou des groupes de travail, et les discussions sur la nature et les dimensions du problème. Il est maintenant légitime de poser la question du lien entre telle ou telle activité nationale ou programme international (le déploiement de nouvelles technologies, par exemple), ou telle ou telle solution à un autre problème d'environnement

7. Voir à ce propos et sur les contours d'une nouvelle cible globale, Mace, Georgina M. et coll. (2010). « Biodiversity targets after 2010 » in *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 2, pp. 1-6.

8. David Cooper (SCDB), Communication, Nagoya, mars 2010.

9. Programmes thématiques sur les aires protégées, les eaux intérieures, la biodiversité agricole, les forêts, les régions arides et semi-arides, la biodiversité insulaire, les montagnes et la biodiversité côtière et marine, auxquels s'ajoute près d'une vingtaine de questions transversales (allant des espèces envahissantes au tourisme).

10. Par exemple : Lignes directrices Akwé : Kon pour les évaluations d'impacts environnementaux, sociaux et culturels de projets de développement qui affectent des lieux sacrés et sur les territoires traditionnels de communautés indigènes et locales; Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité; Stratégie mondiale de conservation des végétaux; mise en œuvre de l'approche écosystémique.

(la promotion de puits de carbone), et la biodiversité. La CDB a ainsi contribué à modifier le discours sur la place de la biodiversité dans les processus de développement. D'un accord initialement conçu comme une convention sur la protection de la nature, la CDB est rapidement devenue une convention sur le développement durable, puis sur la pauvreté, et enfin sur la vie sur terre. L'approche privilégiée évolue également, passant du niveau d'analyse écosystémique, par opposition au niveau spécifique, à une perspective plus économiste fondée sur la valorisation des biens et services que fournissent les écosystèmes. Ceci n'est pas sans conséquence, puisqu'un discours, quand il est accepté, identifie l'objet des discussions et les parties prenantes qui devraient légitimement y prendre part, façonne les représentations de leur rôle et influence leurs attentes réciproques.

Après une première phase de développement institutionnel¹¹, le Secrétariat et la CP insistent, depuis 2006, sur la priorité de la mise en œuvre de la Convention. Celle-ci opère à trois niveaux : international, national et local. Si, historiquement, la Convention a surtout privilégié le premier, ce sont les deux derniers qui accapareront son attention après 2010, particulièrement le troisième. En effet, les progrès dans la mise en œuvre de la CDB aux niveaux national et local ont été peu perceptibles. De plus, peu de pays ont intégré la cible de 2010 dans leur Plan d'action.

L'accent placé sur les premier et le troisième objectifs de la Convention, depuis 1993, fait place, à travers le concept de biens et services écosystémiques à une concentration plus appuyée sur le deuxième (utilisation durable). À l'aube d'une nouvelle phase de son évolution, la CDB affronte cependant un certain nombre de défis récurrents susceptibles de remettre en cause son avenir en tant que lieu central de négociations et de construction d'un nouvel ordre biologique mondial.

2. La CP-10 et l'avenir de la Convention

Face à sa ratification quasi universelle, à l'évolution institutionnelle de la Convention, à la légitimité croissante de son discours, à l'augmentation significative de ses ressources (même si elles demeurent en deçà des besoins), et aux nombreux liens entre, d'une part, le maintien de la biodiversité et la résolution d'autres problèmes d'environnement et, d'autre part, entre la biodiversité et le bien-être humain, il peut sembler paradoxal de s'interroger sur l'avenir de la Convention. Pourtant, les difficultés de mise en œuvre, la complexité de sa gouvernance et les forces centrifuges en puissance posent des défis réels au bon fonctionnement de cet instrument juridique.

11. Pour un compte-rendu détaillé, voir Le Prestre, Philippe (2002). *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de Philippe Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate.

2.1. La mise en œuvre du régime

Le premier défi demeure toujours celui de la mise en œuvre. Non seulement la biodiversité continue-t-elle de disparaître, mais le rythme de sa disparition ne s'est pas ralenti, malgré l'adoption de la cible de 2010. Comment réconcilier les différentes priorités des pays, certains privilégiant la conservation, d'autres la réduction de la pauvreté et la protection de la biodiversité *pour* le développement ? Sous quelles conditions et comment modifier les comportements des individus ? Comment faire des ONG et des entreprises des partenaires de la Convention et les intégrer au système de gouvernance de la biodiversité ? Quels problèmes l'inégalité des engagements nationaux entraînent-ils et comment les surmonter ?

Deux défis particuliers s'imposent. Le premier est l'intégration horizontale de la mise en œuvre aux niveaux international et national. Au niveau international, ceci fait référence à l'articulation entre différents régimes de gouvernance de la biodiversité et d'autres régimes internationaux, que ce soit en environnement (changements climatiques, désertification) ou non (commerce). La CDB, qui partage l'objectif de protection de la biodiversité avec cinq autres conventions¹², est liée aux deux autres conventions de Rio à travers son deuxième objectif, touche aux droits des populations indigènes et au commerce à travers le troisième, et doit collaborer avec les conventions qui traitent des facteurs nuisibles à la biodiversité. Les tentatives de la CDB visant à jouer un rôle prépondérant au sein de la communauté des conventions qui touchent la biodiversité ont été vaines, mais un dialogue et une coopération plus suivis ont été mis en place à travers les décisions de la CP, la signature de mémorandums de coopération avec plus de 60 organismes, des programmes de travail conjoints, des initiatives volontaires et trois groupes de liaison : le Groupe de liaison conjoint avec les autres conventions de Rio (CCNUCC et CLD), le Groupe de liaison sur la biodiversité et celui, plus large, sur l'environnement au niveau de l'ONU (Groupe de Gestion de l'environnement). On est toutefois encore bien loin d'un rapprochement à l'exemple des conventions sur les produits chimiques et dangereux.

Au niveau national, ceci requiert l'articulation de mesures techniques, de cadres réglementaires (politiques d'aménagement et de transports, politique agricole, code de l'urbanisme, codes rural et forestier) et de normes variés, ainsi que la

12. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, dite «Convention de Ramsar» (1971), la Convention sur la préservation du patrimoine mondial culturel et naturel (1972), la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite «CITES» (1973), la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, dite «Convention de Bonn» (1979) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture (2001).

réconciliation des différentes priorités du développement durable. Comment, par exemple, protéger la biodiversité sans bloquer le changement ? Comment contrôler la gouvernance privée, telle que les programmes de certification, les rendre compatibles entre eux et plus démocratiques, ou capables de répondre à d'autres préoccupations sociales ?

2.2. *La gouvernance du régime*

Une deuxième série de défis concerne le fonctionnement de la Convention. Ces défis comportent plusieurs dimensions liées à (i) la complexité du fardeau administratif de l'instrument juridique, (ii) le rôle et la nature de ses différents organes, (iii) et le choix des questions que devrait examiner la CP.

2.2.1. Complexité

La Convention rassemble des communautés diverses qui ont peu de points communs entre elles : groupes indigènes et défenseurs de leurs droits, conservationnistes et préservationnistes, semenciers et agriculteurs, économistes, écologistes et anthropologues, etc. Alors que les questions qui les préoccupent peuvent être liées, leurs intérêts politiques ou leurs perspectives le sont moins, ce qui imprime une dynamique centrifuge de plus en plus prononcée. Certains se préoccupent de gènes, d'autres d'écosystèmes ; certains sont soucieux d'avancer leurs droits, d'autres d'assurer l'équité ; certains privilégient la lutte contre la pauvreté, d'autres la conservation ; certains s'inquiètent de l'état de la biodiversité, d'autres voient dans la CDB un instrument de promotion d'autres préoccupations. L'ordre du jour des réunions de la CP est fort lourd, ce qui creuse encore davantage les inégalités diplomatiques entre les pays qui ont du mal à suivre les détails des négociations ou à se tenir au courant des évolutions pertinentes. Cette complexité, alliée à des capacités limitées, renforce la difficulté qu'ont de nombreux États à définir une position nationale face aux enjeux en discussion, ce qui diminue leur influence, renforce la domination de certains groupes politiques par quelques individus et a un impact négatif sur la probabilité de mise en œuvre des décisions de la CP.

2.2.2. Les organes de la CDB

Le texte de la Convention crée peu d'organes : une conférence des Parties, un secrétariat et un organe subsidiaire scientifique et technique (OSASTT). La structure de la Convention a évolué depuis ses origines, notamment avec la création de Groupes de travail réguliers (8j, APA) et *ad hoc* (Mise en œuvre et Aires protégées), qui fonctionnent comme de quasi-organes subsidiaires. Cependant, le financement des deux derniers ne provenant pas du budget régulier, leurs réunions demeurent épisodiques. Deux questions se poseront en priorité après la CP-10.

La première concerne le rôle de l'OSASTT. De nombreux scientifiques et certains États se sont plaints que l'OSASTT n'a jamais vraiment joué son rôle, que ce soit de catalyseur de développements scientifiques ou de traducteur de connaissances scientifiques en options politiques. Au contraire, il a eu tendance à fonctionner comme une mini-CP, les délégués étant souvent les mêmes et les experts peu nombreux. De plus, l'étendue des domaines scientifiques représentés est faible : les sciences sociales sont peu sollicitées, alors même que le discours scientifique amène le concept de socio-écosystème comme unité d'analyse de base des questions de biodiversité. L'OSASTT a néanmoins développé plusieurs programmes de travail sectoriels et lignes directrices, fait la promotion de concepts intégrateurs et joué un rôle proactif (voire trop pro-actif aux yeux de certains États) dans l'introduction à l'ordre du jour de questions en émergence. La CP a également décidé de faire un pas dans la direction d'un plus grand rôle pour l'expertise scientifique et technique en demandant que la documentation préparée par le Secrétariat soit revue par les pairs (décision VIII/10)¹³. À sa 10^e réunion, la CP devra préciser le mandat de l'OSASTT face à l'évolution institutionnelle de la Convention et à la création d'une plate-forme d'évaluation scientifique indépendante, l'IPBES¹⁴ qui, elle aussi, a une mission de surveillance de l'état de la biodiversité. Une des difficultés qu'a affrontées l'OSASTT a justement été l'ampleur de son mandat, qui, jusqu'en 2004, dépassait largement les fondements scientifiques et techniques des décisions pour toucher les questions de mise en œuvre.

En effet, contrairement à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, le texte de la Convention ne crée pas d'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMO). Ce n'est qu'en 2004, dans le contexte de la mise en œuvre du Plan stratégique et afin d'alléger l'agenda de l'OSASTT, que la CP a créé un Groupe de travail sur l'examen de l'application (WGRI)¹⁵. Mais le statut de cet organe est précaire (il dépend de contributions volontaires supplémentaires au budget de base) et ses responsabilités sont limitées. La question se pose donc sur la pertinence de créer un OSMO. Puisque la CDB impose peu d'obligations aux États, il ne s'agirait pas de créer une instance susceptible d'imposer des sanctions aux Parties qui ne remplissent pas leurs obligations, mais plutôt de faciliter le respect de ses dispositions et d'accompagner les efforts nationaux de mise en œuvre. Cette fonction d'accompagnement pourrait aussi être jouée par le SCDB, mais les Parties ont été réticentes à étendre les

13. On pourrait, toutefois, se demander si cette exigence ne refléterait pas aussi, voire davantage, une volonté de limiter la latitude du Secrétariat dans la définition des problèmes.

14. L'*Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES), dont le principe a été adopté en juin 2010, vise à renforcer l'interface entre science et politique.

15. Créé par la décision VII/30, le Groupe de travail *ad hoc* sur l'examen de l'application (*Working Group on Review of Implementation*) s'est réuni pour la première fois en 2005.

responsabilités du Secrétariat en la matière¹⁶. Le Bureau de l'OSASTT, en 2010, a recommandé de clarifier les attributions de l'Organe subsidiaire en chargeant ce dernier de continuer à aviser la CP sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques de l'application de la Convention, tandis que le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre s'occuperait des autres aspects. Ceci suppose donc une certaine pérennité du WGRI.

2.2.3. Le contrôle de l'ordre du jour de la Convention

Certains désastres naturels, tels que le Tsunami de 2004, les interrogations critiques que pose le développement rapide des biocarburants, le développement des organismes transgéniques ou les propositions de géo-ingénierie pour lutter contre l'accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ont des implications mal connues, directes ou indirectes, pour la biodiversité. Ce constat a incité certains États à demander à la CP de s'assurer de la compatibilité de ces nouvelles technologies avec les objectifs de la Convention. Le Bureau a donc mis ces questions à l'ordre du jour de la CP, notamment en 2008, pour ensuite constater qu'il avait créé là une des grandes causes de blocages des discussions. La question générale porte sur l'«auto-saisine» de la Convention : comment traiter les questions liées au développement de nouvelles technologies qui pourraient avoir des conséquences négatives pour la biodiversité ? Plus largement, qui contrôle l'agenda de la Convention ? Quelle procédure utiliser pour la mise à l'ordre du jour de nouvelles questions ? À la CP-9, en 2008, les débats concernaient les biocarburants, l'ensemencement des océans et les arbres transgéniques. Certains États, actifs dans le développement ou l'utilisation de ces technologies, préféraient que ces questions soient abordées dans d'autres instances que la CDB, telles que la FAO ou l'OMI. Pour ces Parties, au-delà du souhait de discuter d'une question dans un forum qui pourrait leur être plus favorable, la dimension politique concernait la place du principe de précaution et le rôle de la Convention. Celle-ci n'étant pas une instance réglementaire, elle ne devrait pas intervenir avant que d'autres instances

16. Par exemple, le SCDB n'a pas autorité pour fournir des conseils aux États pour la mise en œuvre de la Convention, notamment pour la rédaction des rapports nationaux obligatoires. La proposition du secrétaire exécutif, en 2006, de créer une petite unité chargée d'accompagner les États dans cette tâche a été rejetée, les États préférant plutôt un système de groupes d'experts *ad hoc* mandatés par les États qui n'ont d'ailleurs jamais vu le jour. Cette méfiance face au développement d'une certaine autonomie de la part du Secrétariat est partagée par divers acteurs. Depuis 2006, le Secrétariat a néanmoins fait un effort certain pour développer ses liens avec la communauté universitaire, mobiliser les parties prenantes (notamment les entreprises) et approfondir la collaboration avec les autres AME dans le domaine. L'organisation de réunions des présidents des organes scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique a été bien accueillie, par exemple. Le potentiel que fournissent ces initiatives est cependant limité par le manque de ressources financières.

plus qualifiées ou plus directement concernées n'aient examiné ces questions. D'autres Parties, en revanche, soulignent que la distribution des responsabilités en la matière n'est pas claire et que d'autres organisations pourraient être moins sensibles aux dimensions négatives de ces techniques pour la biodiversité, si leur usage n'était pas bien encadré.

2.3. *L'impact de l'approche des « services fournis par les écosystèmes » sur l'évolution de la CDB*

Un effort est actuellement en cours visant à poser le problème de la biodiversité en termes économiques. Ceci se traduit par la publication prochaine du rapport sur *L'Économie des écosystèmes et de la biodiversité* (ou rapport TEEB)¹⁷ et par la promotion des concepts de biens et services écosystémiques (BSE). Comme le fit le rapport Stern sur les conséquences économiques de l'inaction en matière de lutte contre les changements climatiques, ce rapport pourrait changer les termes du débat. En effet, l'appréhension du problème de la biodiversité à l'aide des BSE vise à répondre à l'un des défis qu'affronte la CDB depuis sa création, soit la difficulté de relier biodiversité et bien-être humain. L'accent que mit *l'Évaluation des écosystèmes du Millénaire* sur la notion de services et sur leur importance pour le bien-être humain a contribué de façon puissante à relier deux discours, celui de la conservation et celui de la pauvreté. Mais dans quelle mesure un tel discours peut-il devenir autre chose qu'un instrument de mobilisation de la classe politique ? À quoi mènerait son adoption généralisée, en termes de priorités de recherche, de choix environnementaux, ou d'acceptabilité des décisions prises sur cette base ?

L'approche par les BSE soulève ainsi un certain nombre de questions qui méritent attention : sous quelles conditions observe-t-on une relation positive entre biodiversité et BSE ? Quels sont les arbitrages possibles entre BSE et sur quelles bases devraient-ils se faire ? Dans quelle mesure cette approche ne trahit-elle pas un problème plus général où la CDB est mue davantage par le souci de mobiliser certains groupes ou acteurs que par le développement d'une science de la biodiversité, accentuant ainsi le risque d'un fossé entre les solutions proposées aux changements de biodiversité et leurs assises empiriques ? Enfin, la mise en opération des BSE est délicate et un

17. *The Economics of Ecosystems and Biodiversity*: www.teebweb.org

des instruments utilisés, les paiements pour services écosystémiques, peut entraîner de nombreux effets pervers, notamment sur la biodiversité agricole¹⁸.

Cependant, le moment pourrait être propice à un changement de priorité. Stimulée par la question des biocarburants, mais aussi par l'*Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement* (IAASTD) qui appelait à une agriculture plus durable¹⁹, la biodiversité agricole a acquis une importance bien plus grande depuis 2008. La crise financière de 2008-2009 a vu l'adoption de mesures de relance économique faisant parfois une large place à la promotion d'une « économie verte »²⁰. Du point de vue politique, la biodiversité figure de façon croissante parmi les préoccupations des membres du G8, et cette tendance, après l'échec de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques en décembre 2009, pourrait s'accroître ; les États y voyant davantage de dividendes politiques que dans les changements climatiques, autant qu'un moyen d'adaptation à ces derniers. Suite à l'« Initiative de Potsdam » en 2006, qui rassemblait le G8 et cinq pays émergents, le G8 a, pour la première fois, inscrit la question de la diversité biologique au programme du sommet de Heiligendamm de 2007. L'année suivante, il lançait l'« Appel de Kobe »²¹ en faveur de la biodiversité et le Sommet de Hokkaido adoptait un plan d'action pour la biodiversité, sous l'impulsion du Japon. Enfin, la « Charte de Syracuse » de 2009, amenée par l'Italie, consolidait la biodiversité à l'agenda du G8 et du G20 en prévision de l'année de la biodiversité de 2010. L'éventuelle création d'une IPBES pourrait transformer le débat et renforcer la place de ces questions à l'agenda international. Dans quelle mesure cette évolution bénéficiera-t-elle au régime de la CDB dépend en partie des résultats de la CP-10 et de la volonté des États du Nord et des pays mégadivers d'en faire une priorité. La ratification de la CDB par les États-Unis enverrait un signal extrêmement fort en la matière à la communauté internationale.

18. V. par exemple Foyer, Jean (2010). *Il était une fois la bio-révolution. Nature et savoirs dans la modernité globale*. Paris, PUF. Au-delà de la question de l'identification des bénéficiaires des paiements pour services écosystémiques, les paiements qui visent la conservation d'un certain patrimoine génétique pourraient avoir pour effet de restreindre la circulation des semences ou de décourager les pratiques traditionnelles d'association de plusieurs types de semences visant à améliorer leur rendement dans des conditions nouvelles ; v. *ibid*.

19. V. McIntyre, Beverly D., Hans R. Herren, Judi Wakhungu & Robert T. Watson (2009). *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*, Washington D.C., Island Press.

20. Une étude s'impose sur la prise en compte réelle de la protection de la biodiversité dans ces plans de relance. Par exemple, le document de réflexion de l'OCDE sur les mesures adoptées par les gouvernements pour inscrire leurs stratégies de redressement économique dans une perspective plus « verte » ne contient pas le terme « biodiversité » ; v. OCDE (2009). *La Croissance verte : la crise et au-delà*. Paris, OCDE.

21. Pour le texte, voir www.env.go.jp/en/focus/attach/080610-a3.pdf

Références

- Foyer, Jean (2010). *Il était une fois la bio-révolution. Nature et savoirs dans la modernité globale*. Paris, PUF.
- Hooghe, Liesbet et Gary Marks (2003). «Unraveling the Central State, but How? Types of Multi-Level Governance» in *The American Political Science Review*, 2003, vol. 97, n° 2, pp. 233-243.
- Le Prestre, Philippe (2002). *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de Philippe Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate.
- Le Prestre, Philippe (2002). «Studying the Effectiveness of the CBD», in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 57-90.
- Mace, Georgina M. et coll. (2010). «Biodiversity targets after 2010» in *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 2, pp. 1-6.
- McGraw, Désirée M. (2002). «The Story of the Biodiversity Convention: From Negotiation to Implementation», in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 6-38.
- McIntyre, Beverly D., Hans R. Herren, Judi Wakhungu & Robert T. Watson (2009). *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*, Washington, D.C., Island Press.
- OCDE (2009). *La Croissance verte : la crise et au-delà*. Paris, OCDE. www.oecd.org/dataoecd/8/38/43214370.pdf
- PNUE (1992). *Convention sur la diversité biologique*. Nairobi, Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière (doc. Na.92-8315).
- Swanson, T. M. (1999). «Why Is There a Biodiversity Convention? The International Interest in Centralized Development Planning» in *International Affairs*, vol. 75 n° 2, pp. 307-331.
- Young, Oran R. (2002). *Institutional Dimensions of Environmental Change: Fit, Interplay, and Scale*, Cambridge, MA, MIT Press.

PARTIE 2 – FICHES DE RÉFÉRENCE

Synthèse du contenu de la CDB	22
Liste des articles de la CDB	24
Liste des articles du protocole sur l'APA	25
Chronologie de la CDB	26
Qu'est-ce que la Conférence des Parties?	28
Structure institutionnelle de la CDB	29
Organes de la Convention	30
Groupes intersessions	32
Groupes intrasessions	34
Parties à la Convention	36
Coalitions de pays	37
Autres groupes	42

Synthèse du contenu de la CDB

Date d'ouverture à la signature : 5 juin 1992

Date d'entrée en vigueur : 29 décembre 1993

Statut de ratification : 193 Parties

Contenu : 42 articles et 2 annexes

Objectifs [art. 1] : 1) conservation de la diversité biologique ; 2) utilisation durable de ses éléments ; 3) partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Définitions [art. 2] : termes spécifiques de la Convention.

Principe [art. 3] : les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources dans la mesure où cette exploitation ne cause pas de dommage à l'environnement d'autres États.

Mesures de conservation et utilisation durable des ressources [art. 6 à 13, 16] : les Parties doivent : élaborer des stratégies de conservation de la diversité biologique [6] ; identifier ses éléments et principalement ceux qui doivent faire l'objet de mesures de conservation [7] ; établir un système de zones protégées en contrôlant les risques associés à l'utilisation de la biotechnologie et aux espèces exotiques, en préservant les savoirs traditionnels et en assurant un partage équitable des avantages liés à l'utilisation des ressources [8] ; adopter des mesures de conservation *ex situ* [9] ; utiliser les ressources biologiques de façon durable [10] ; favoriser des mesures d'incitation [11] ; élaborer des programmes de recherche et de formation [12] ; favoriser l'éducation et la sensibilisation du public [13] ; faciliter les transferts de technologie relative à la conservation, en particulier pour les PED [16].

Évaluation des impacts sur l'environnement [art. 14] : les Parties doivent adopter des procédures pour évaluer les projets susceptibles de nuire à la diversité biologique et la CP doit examiner comment juger de la responsabilité (si elle est d'ordre externe) pour assurer l'indemnisation.

Accès aux ressources génétiques et partage des avantages [art. 15, 16, 19] : cet accès est régi par la législation nationale, mais les Parties doivent faciliter cet accès aux autres Parties [15]. Les transferts de technologie utilisant ces ressources doivent être facilités, en particulier pour les PED, en respectant le droit international [16]. Les Parties doivent assurer la participation aux recherches biotechnologiques aux Parties qui fournissent les ressources génétiques, en particulier aux PED, et permettre un partage équitable des avantages de ces recherches [19]. Les Parties évaluent la possibilité d'élaborer un protocole pour définir les procédures liées à l'utilisation d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie [19].

Coopération [art. 5, 17, 18] : les Parties doivent : encourager la coopération internationale [5] ; faciliter l'échange d'information relative à la conservation et aux

technologies [17]; encourager la coopération technique et scientifique, en particulier avec les PED, par l'élaboration de politiques nationales [18]. La CP doit créer un centre d'échange pour faciliter la coopération technique et scientifique [18].

Ressources et mécanisme financier [art. 20, 21] : les pays développés doivent fournir des ressources financières additionnelles aux PED afin qu'ils puissent payer les surcoûts liés à la mise en œuvre des mesures de la Convention. La CP devra dresser une liste des pays développés et des pays en transition vers une économie de marché et revoir périodiquement cette liste [20]. La CP se dote d'un mécanisme de financement responsable de fournir ces ressources sous forme de dons aux PED. La CP détermine les critères d'attribution de ce financement et examine périodiquement l'efficacité de ce mécanisme [21].

Organes créés par la Convention [art. 23 à 25] :

- *Conférence des Parties (CP)* [23] : organe suprême de la Convention qui chapeaute sa mise en œuvre, établit la fréquence des communications à présenter et adopte le budget de chaque exercice financier.
- *Secrétariat* [24] : compile l'information requise par les Parties et organise les sessions de la CP et des organes subsidiaires.
- *OSASTT* [25] : organe subsidiaire chargé de fournir des avis à la CP concernant les aspects scientifiques, techniques et technologiques.

Suivi de la mise en œuvre [art. 26] : chaque Partie présente un rapport sur les dispositions adoptées pour mettre en œuvre la Convention.

Autres dispositions [art. 4, 22, 27 à 42] :

- *Champ d'application des dispositions de la CDB* [4]
- *Relations* [22] : la CDB respecte les autres accords internationaux.
- *Règlement des différends* [27] : l'approche privilégiée est la négociation.
- *Adoption de protocoles* [28] : la CP peut adopter des protocoles.
- *Amendements à la Convention et aux protocoles* [29]
- *Adoption des annexes et amendement aux annexes* [30]
- *Droit de vote* [31] : chaque Partie dispose d'une voix.
- *Rapport entre la Convention et ses protocoles* [32]
- *Signature, ratification, acceptation, approbation, adhésion* [33 à 35]
- *Entrée en vigueur* [36] : le 90^e jour suivant la date de la 50^e ratification.
- *Réserves, dénonciation, arrangements provisoires et intérimaires* [37 à 40]
- *Dépositaire* [41] : le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
- *Texte faisant foi* [42].

Liste des articles de la CDB

- | | | | |
|-------------------|--|-------------------|---|
| Article 1 | Objectifs | Article 25 | Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques |
| Article 2 | Emploi des termes | Article 26 | Rapports |
| Article 3 | Principe | Article 27 | Règlement des différends |
| Article 4 | Champ d'application | Article 28 | Adoption de protocoles |
| Article 5 | Coopération | Article 29 | Amendements à la Convention ou aux protocoles |
| Article 6 | Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable | Article 30 | Adoption des annexes et des amendements aux annexes |
| Article 7 | Identification et surveillance | Article 31 | Droit de vote |
| Article 8 | Conservation <i>in situ</i> | Article 32 | Rapport entre la présente Convention et ses protocoles |
| Article 9 | Conservation <i>ex situ</i> | Article 33 | Signature |
| Article 10 | Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique | Article 34 | Ratification, acceptation, approbation |
| Article 11 | Mesures d'incitation | Article 35 | Adhésion |
| Article 12 | Recherche et formation | Article 36 | Entrée en vigueur |
| Article 13 | Éducation et sensibilisation du public | Article 37 | Réserves |
| Article 14 | Études d'impact et réduction des effets nocifs | Article 38 | Dénonciation |
| Article 15 | Accès aux ressources génétiques | Article 39 | Arrangements financiers provisoires |
| Article 16 | Accès à la technologie et transfert de la technologie | Article 40 | Arrangements intérimaires pour le Secrétariat |
| Article 17 | Échange d'informations | Article 41 | Dépositaire |
| Article 18 | Coopération technique et scientifique | Article 42 | Textes faisant foi |
| Article 19 | Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages | Annexe I | Identification et surveillance |
| Article 20 | Ressources financières | Annexe II | Arbitrage et conciliation |
| Article 21 | Mécanisme de financement | Annexe I | Identification et surveillance |
| Article 22 | Relations avec d'autres conventions internationales | Annexe II | Arbitrage et conciliation |
| Article 23 | La Conférence des Parties | | |
| Article 24 | Le Secrétariat | | |

Liste des articles de l'ébauche du protocole sur l'APA*

- | | | | |
|--------------------|---|--------------------|--|
| Article 1 | Objectifs | Article 14 | Confirmité aux conditions convenues d'un commun accord |
| Article 2 | Emploi des termes | Art. 14 bis | Ombudsman de l'APA |
| Article 3 | Champ d'application | Article 15 | Clauses contractuelles modèles |
| Article 4 | Partage juste et équitable des avantages | Article 16 | Codes de conduite, lignes directrices et meilleures pratiques et/ou normes |
| Article 5 | Accès aux ressources génétiques | Article 17 | Sensibilisation |
| Art. 5 bis | Accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | Article 18 | Capacité |
| Article 6 | [Considérations relatives à la recherche et aux situations d'urgence [non commerciales]]
[Considérations spéciales] | Art. 18 bis | Transfert de technologie et coopération |
| Article 7 | Contribution à la conservation et à l'utilisation durable | Art. 18 ter | Non-Parties |
| Article 8 | Coopération transfrontière | Article 19 | Mécanisme de financement et ressources |
| Article 9 | Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques | Article 20 | Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole |
| Article 10 | Correspondants nationaux et autorités nationales compétentes | Article 21 | Organes subsidiaires |
| Article 11 | Centre d'échange sur l'APA et échange d'information | Article 22 | Secrétariat |
| Article 12 | Respect de la législation nationale relative à l'APA | Article 23 | Suivi et établissement des rapports |
| Article 13 | Surveillance [, suivi] et établissement des rapports sur les [l'utilisation des] ressources génétiques [et des connaissances traditionnelles associées] | Article 24 | Procédures et mécanismes pour promouvoir le respect des dispositions |
| Art. 13 bis | Non-respect des exigences de divulgation obligatoire | Article 25 | Évaluation et examen |
| | | Article 26 | Signature |
| | | Article 27 | Entrée en vigueur |
| | | Article 28 | Réserves |
| | | Article 29 | Dénonciation |
| | | Article 30 | Texte faisant foi |

*Au terme du Groupe de négociation interrégional du GTAPA (GIN; Montréal, 18 au 21 septembre 2010).

- hr/>
- 2010 ► **Objectif de 2010 relatif à la diversité biologique**
CP-10 (Nagoya, 18 au 29 oct.)
CP/RP-5 (Nagoya, 11 au 14 oct.)
 GTAPA-9 bis (Montréal, 10 au 16 juill.)
 GTEA-3 (Nairobi, 24 au 28 mai)
 OSASTT-14 (Nairobi, 10 au 21 mai)
 GTAPA-9 (Cali, 22 au 28 mars)
-
- 2009 GTAPA-8 (Montréal, 9 au 15 nov.)
 GT8j-6 (Montréal, 2 au 6 nov.)
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Syracuse, 22 au 24 avril)
 ► **Charte de Syracuse pour la protection de la biodiversité**
 GTAPA-7 (Paris, 2 au 8 avril)
-
- 2008 **CP-9** (Bonn, 19 au 30 mai) ► Adoption de la feuille de route de Bonn pour les négociations d'un régime sur l'APA
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Kobe, 24 au 26 mai)
 ► **Appel à l'action de Kobe pour la Biodiversité**
CP/RP-4 (Bonn, 12 au 16 mai)
 OSASTT-13 (Rome, 18 au 22 févr.)
 GTAP-2 (Rome, 11 au 15 févr.)
 GTAPA-6 (Genève, 21 au 25 janv.)
-
- 2007 GT8j-5 (Montréal, 15 au 19 oct.)
 GTAPA-5 (Montréal, 8 au 12 oct.)
 GTEA-2 (Paris, 9 au 13 juill.)
 OSASTT-12 (Paris, 2 au 6 juill.)
G8, Sommet des ministres de l'Environnement (Potsdam, 15 au 17 mars)
 ► **Initiative Potsdam-Biodiversité 2010**
-
- 2006 **CP-8** (Curitiba, 20 au 31 mars)
CP/RP-3 (Curitiba, 13 au 17 mars)
 GTAPA-4 (Grenade, 30 janv. au 3 févr.)
 GT8j-4 (Grenade, 23 au 27 janv.)
-
- 2005 **CP/RP-2** (Montréal, 30 mai au 3 juin)
 OSASTT-11 (Montréal, 28 nov. au 2 déc.)
 GTEA-1 (Montréal, 5 au 9 sept.)
 GTAP-1 (Montecatini, 13 au 17 juin)
 GTAPA-3 (Bangkok, 14 au 18 févr.)
 OSASTT-10 (Bangkok, 7 au 11 févr.)
-
- 2004 **CP-7** (Kuala Lumpur, 9 au 20 févr.)
CP/RP-1 (Kuala Lumpur, 23 au 27 févr.)
-

- 2003 ► Entrée en vigueur du Protocole de Cartagena (11 sept.)
GT8j-3 (Montréal, 8 au 12 déc.)
GTAPA-2 (Montréal, 1 au 5 déc.)
OSASTT-9 (Montréal, 10 au 14 nov.)
OSASTT-8 (Montréal, 10 au 14 mars)
-
- 2002 Sommet de Johannesburg (26 août au 4 sept.) ► *Adoption de l'Objectif de 2010 par le SMDD*
CP-6 (La Haye, 7 au 19 avril) ► *Plan stratégique, Objectif 2010 et adoption des lignes directrices de Bonn sur l'APA*
GT8j-2 (Montréal, 4 au 8 févr.)
-
- 2001 OSASTT-7 (Montréal, 12 au 16 nov.)
Première réunion du GTAPA (Bonn, 22 au 26 oct.)
► *Lignes directrices de Bonn*
OSASTT-6 (Montréal, 12 au 16 mars)
-
- 2000 **CP-5** (Nairobi, 15 au 26 mai)
GT8j-1 (Séville, 27 au 31 mars)
OSASTT-5 (Montréal, 31 janv. au 4 févr.)
ExCP-1 bis (Montréal, 24 au 29 janv.) ► *Protocole de Cartagena*
-
- 1999 OSASTT-4 (Montréal, 21 au 25 juin)
ExCP-1 (Cartagena, 22 et 23 févr.)
-
- 1998 CP-4 (Bratislava, 4 au 15 mai)
-
- 1997 OSASTT-3 (Montréal, 1 au 5 sept.)
-
- 1996 **CP-3** (Buenos Aires, 4 au 15 nov.)
► *Entrée en fonction du Secrétariat de la CDB à Montréal*
OSASTT-2 (Montréal, 2 au 6 sept.)
-
- 1995 **CP-2** (Jakarta, 6 au 17 nov.)
OSASTT-1 (Paris, 4 au 8 sept.)
-
- 1994 **CP-1** (Nassau, 28 nov. au 9 déc.)
-
- 1993 ► *Entrée en vigueur de la CDB* (29 déc.)
-
- 1992 ► *CDB ouverte à la signature* (Rio, 5 juin)
CIN-5 (Nairobi, 22 mai) ► *Adoption du texte de la CDB*
-
- 1991 Première réunion du **Comité de négociation intergouvernemental pour une CDB** (CIN-1 ; Madrid, 24 juin au 6 juill.)
-
- 1982 Assemblée générale des Nations unies ► *Charte mondiale de la nature*
-
- 1980 Stratégie mondiale pour la conservation (PNUE et UICN)
-

Qu'est-ce que la Conférence des Parties?

La Conférence des Parties (CP) est l'organe suprême de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Elle est constituée de tous les États ayant signé et ratifié la CDB ou y ayant adhéré par accession, acceptation, approbation ou succession. Depuis la CP-9, trois nouveaux pays, le Brunei, l'Irak et la Somalie, ont accédé à la Convention, faisant passer le nombre de Parties à 193. Seuls les États-Unis, Andorre et le Saint-Siège ne sont toujours pas partie à la CDB. Les agences spécialisées des Nations unies et les États qui ne sont pas partie à la Convention peuvent assister à la CP en qualité d'observateurs. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales, dont l'action touche à la biodiversité, peuvent aussi être admises en qualité d'observatrices, à moins qu'un tiers des Parties présentes ne s'y oppose.

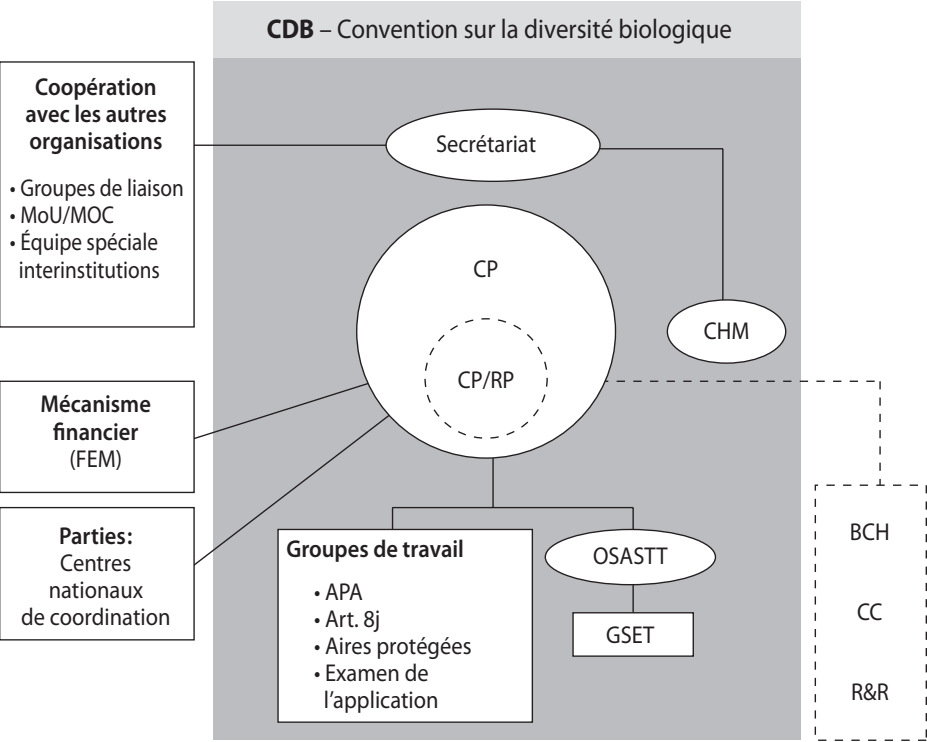
La CP a pour fonction générale de faire le suivi de la mise en œuvre de la Convention et d'en assurer le développement. À cette fin, elle décide des questions financières et budgétaires, établit la forme et la fréquence des rapports des Parties ou provenant des organes subsidiaires, examine et adopte des protocoles, ainsi que leurs amendements, modifie au besoin la Convention et crée les organes subsidiaires jugés nécessaires. Le travail de la CP s'appuie ainsi sur celui de plusieurs organes subsidiaires. Le principal, créé par l'article 25, est l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT). D'autres organes subsidiaires contribuant aux travaux de la CP prennent la forme de groupes de travail.

La CP-2 a décidé que l'approche écosystémique constituerait le cadre d'action de la Convention. Par ailleurs, les travaux de la CP sont orientés par les différents programmes de travail. Certains concernent l'organisation générale des travaux de la CP (le programme pluriannuel en vigueur définit les travaux des CP-8 à 10), sept sont thématiques (et couvrent la biodiversité d'écosystèmes particuliers) et 17 traitent des questions multisectorielles (éducation et sensibilisation, approche écosystémique, etc.). À ce jour, la CP a adopté 252 décisions dont certaines font partie d'un processus de retrait.

La CP s'est réunie annuellement de 1994 à 1996 et, par la suite, une fois tous les deux ans²². La CP peut aussi tenir des réunions extraordinaires. Une seule a eu lieu, en deux parties (1999 et 2000), dans le but d'adopter le Protocole de Cartagena sur la biosécurité. Depuis la troisième session (CP/RP-3 ; Curitiba, 2006), la CP-RP se réunit tous les deux ans, la semaine précédant l'ouverture des travaux de la CP.

22. La question de la fréquence des futures CP est à l'ordre du jour de la CP-10, le Brésil ayant proposé des réunions triennales.

Structure institutionnelle de la CDB



APA	Accès et partage des avantages
Art. 8j	Article 8j concernant les savoirs traditionnels
BCH	Centre d'échange sur les risques biotechnologiques (<i>Biosafety Clearing-House</i>)
CHM	Centre d'échange d'informations (<i>Clearing-House Mechanism</i>)
CC	Comité de conformité
CP	Conférence des Parties
CP/RP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur les risques biotechnologiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GSET	Groupe spécial d'experts techniques
MOC	Mémorandum de coopération (<i>Memorandum of Cooperation</i>)
MoU	Mémorandum d'entente
R&R	Groupe de travail sur la responsabilité et la réparation
OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Organes de la Convention

La CDB crée trois organes : la Conférence des Parties (CP), le Secrétariat (SCDB) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT). La Convention autorise par ailleurs la Conférence des Parties à créer, si elle le juge nécessaire, d'autres organes subsidiaires, dont des Groupes de travail spéciaux à composition non limitée (GT), en vue de faciliter sa mise en œuvre.

Conférence des Parties (CP)

La CP chapeaute les opérations de la CDB. Ses principales fonctions consistent à : 1) assurer le développement de la mise en œuvre de la Convention ; 2) adopter le budget ; 3) prendre compte des rapports nationaux remis par les Parties ; 4) développer les lignes directrices du mécanisme financier ; et 5) adopter les annexes ou protocoles relatifs à la Convention. Les sessions de la CP sont ouvertes à la participation de toutes les Parties, ainsi qu'aux observateurs provenant de pays non-Parties, d'organisations internationales et d'ONG.

Secrétariat (SCDB)

Les principales fonctions du Secrétariat consistent à compiler l'information requise par les Parties et à organiser les sessions de la CP et de ses organes subsidiaires. Il assure aussi la coordination des travaux de la CDB avec ceux d'autres organismes internationaux. Situé à Montréal, le Secrétariat est rattaché au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT)

Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice (SBSTTA)

L'OSASTT assiste la CP et les autres organes de la Convention en leur fournissant des recommandations sur les aspects techniques de la mise en œuvre. Il est composé d'experts représentant les gouvernements dans des domaines pertinents, ainsi que d'observateurs des gouvernements non Parties, de la communauté scientifique et d'autres organisations pertinentes.

Groupes de travail spéciaux à composition non limitée (GT)

Ad Hoc Open-ended Working Group (WG)

Les Groupes de travail spéciaux à composition non limitée (GT) sont créés pour fournir des recommandations à la CP sur un aspect particulier de la mise en œuvre de la Convention ou, comme c'est le cas pour le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA), négocier le texte d'un protocole pour considération et adoption par la CP. Jusqu'à présent, la CP a établi quatre de ces groupes :

- Le **Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention** (GTEA ou *WGRI*) a été établi en vertu de la décision VII/30 de la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) pour examiner la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique. Jusqu'à présent, le WGRI s'est réuni à trois reprises (Montréal, sept. 2005 ; Paris, juillet 2008 ; et Nairobi, mai 2010). Sa troisième session a émis 12 recommandations pour considération par la CP-10.
- Le **Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages** (GTAPA) a été créé en vertu de la décision V/26 de la CP-5 (Nairobi, 2000) en vue de définir les principes directeurs de l'accès et du partage des avantages (APA). Au mandat initial du groupe, la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a ajouté l'élaboration d'un régime international sur l'APA qui doit être conclu à la CP-10. Jusqu'à présent, le GTAPA a tenu neuf sessions. Notons toutefois que la neuvième session du GTAPA (Cali, mars 2010), qui devait conclure l'élaboration du régime international sur l'APA, a été reconduite à deux reprises afin de parachever l'ébauche du futur régime (Montréal, juillet 2010 ; Nagoya, oct. 2010).
- Le **Groupe de travail sur l'Article 8j** (GT8j) est issu de la décision IV/9 de la CP-4 (Bratislava, 1998). Il a été créé en vue de fournir des avis sur les moyens de préserver les savoirs des communautés autochtones et locales (CAL) et conseiller la CP sur les façons de renforcer leur participation et leur coopération. Le GT8j contribue activement aux travaux du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA) pour l'élaboration du régime international sur l'APA. Le GT8j s'est réuni à six reprises. Sa sixième et dernière réunion (Montréal, nov. 2009) a adopté quatre recommandations à l'intention de la CP-10 portant respectivement sur 1) la participation effective des CAL aux travaux de la Convention ; 2) un système sui generis de protection des connaissances traditionnelles ; 3) un code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine des CAL ; et 4) le programme de travail pluriannuel sur la mise en œuvre de l'article 8j.
- Le **Groupe de travail sur les aires protégées** (GTAP) a été créé par la décision VII/28 de la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) afin d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Ce groupe de travail n'a tenu que deux réunions (Montecatini, juin 2005 ; Rome, févr. 2008). Il ne s'est pas réuni entre la CP-9 et la CP-10.

Groupes intersessions

La CP et l'OSASTT peuvent également établir des groupes d'experts ou demander au Secrétariat d'organiser des groupes de liaison, des ateliers et d'autres réunions. Les participants à ces réunions sont généralement des experts nommés par des gouvernements, ainsi que des représentants d'organisations internationales, des communautés locales et autochtones et d'autres organismes.

Groupe spécial d'experts techniques (GSET)

Ad Hoc Technical Expert Group (AHTEG)

La CP et l'OSASTT peuvent établir, pour une durée limitée, des groupes spéciaux d'experts techniques (GSET) en vue de fournir des évaluations scientifiques sur des questions spécifiques. Ces groupes sont composés à partir des listes d'experts (*Rosters of experts*) nominés par les Parties, mais contrairement aux réunions de l'OSASTT et des GT, les GSET ne sont pas considérés comme des réunions intergouvernementales.

Notons que la CP-9 (Bonn, 2008) avait constitué un GSET sur la biodiversité et les changements climatiques ainsi que trois GSET pour fournir des avis juridiques et techniques au GTAPA sur : 1) la conformité ; 2) les concepts, termes, définitions de travail et approches sectorielles ; et 3) les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

La CP-10, sur recommandation de l'OSASTT-14, pourrait constituer quatre GSET sur :

- l'utilisation durable dans l'agriculture et la foresterie, y compris les produits forestiers non ligneux [recommandation XIV/6] ;
- les risques associés à l'introduction des espèces exotiques envahissantes comme animaux de compagnie, pour les aquariums ou les terrariums, comme appâts ou nourriture vivants [recommandation XIV/13 A] ;
- les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 [recommandation XIV/9] ; et
- les biotechnologies synthétiques susceptibles d'être utilisées pour produire des biocarburants [recommandation XIV/10, entre crochets].

Le GTEA-3 recommande, pour sa part, la création d'un GSET sur la biodiversité pour l'élimination de la pauvreté et le développement.

Groupe de liaison

Liaison Group

La CP et l'OSASTT peuvent également convoquer des petits groupes d'experts, sous forme de groupe de liaison. Les groupes de liaison conseillent le Secrétariat, coopèrent avec d'autres conventions et organisations, ou facilitent la préparation et l'examen des documents pour les réunions de l'OSASTT.

Consultations intersessions

Afin d'accélérer les négociations, la CP peut recommander au président d'un organe subsidiaire, aux Parties et aux parties prenantes la tenue de consultations intersessions bilatérales, régionales ou interrégionales et d'en rendre compte lors des réunions ultérieures de l'organe subsidiaire. Depuis la CP-9, six rencontres intersessions ont été organisées afin de faciliter le travail du GTAPA :

- 1 groupe de négociation interrégional (GIN ; Montréal, sept. 2010)
- 1 consultation informelle à composition non limitée (Cali, mars 2010)
- 1 consultation régionale et interrégionale (Cali, mars 2010)
- 1 consultation interrégionale informelle (CIIC ; Cali, mars 2010)
- 1 rencontre des Amis des co-présidents (Montréal, janv. 2010)
- 5 consultations régionales : Afrique, Pacifique, Europe centrale et de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, et Asie

Groupes intrasessions

Bien qu'il incombe à la plénière d'adopter les décisions de la CP, une large partie du processus de négociation se déroule à l'extérieur de la plénière, dans des groupes de travail plus ou moins formels dont la CP adopte, souvent mot pour mot, les ébauches de décisions (*draft*). Cette façon de faire permet de restreindre les discussions aux Parties concernées, ou qui estiment l'être, et facilite l'émergence de consensus. Voici quelques-uns des groupes que la CP et ses organes subsidiaires peuvent constituer au cours d'une session :

Groupe de travail

Working Group

La CP et ses organes subsidiaires peuvent établir un ou plusieurs groupes de travail pour examiner des questions d'intérêt général. Le président ou les co-présidents des groupes de travail sont désignés par le président de l'organe qui crée le groupe, auquel peuvent prendre part les délégués de toutes les Parties. Conformément à la pratique établie, l'ordre du jour provisoire annoté de la CP-10 prévoit la création de deux groupes de travail, l'un touchant les aspects de gouvernance de la Convention, l'autre les aspects scientifiques (tels que les programmes de travail) :

- Le premier groupe de travail abordera les questions nécessitant un examen approfondi (eaux intérieures, diversité biologique marine et côtière, montagnes, aires protégées, utilisation durable et changements climatiques) ainsi que des points suivants : 6.2. Diversité biologique des terres arides et subhumides ; 6.3. Diversité biologique des forêts ; 6.1 Diversité biologique agricole ; 6.4. Biocarburants et diversité biologique ; 6.5 Espèces exotiques envahissantes ; 6.6. Initiative taxonomique mondiale ; 6.8. Mesures d'incitation.
- Le second groupe de travail traitera des points : 4.1. Progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 et Perspectives mondiales de la diversité biologique ; 4.2. Plan stratégique révisé, objectif et indicateurs de diversité biologique ; 4.3. Fonctionnement de la Convention, Programme de travail 2011-2022 et périodicité de la CP ; 6.9. Questions nouvelles et émergentes ; 4.4. Stratégie de mobilisation des ressources ; 4.10. Mécanisme de financement ; 4.5. Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d'échange ; 4.6. Transfert et coopération technologique ; 4.8. Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) et AIB ; 4.9. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales, engagement des parties prenantes, y compris les entreprises et la diversité biologique, les villes et la diversité biologique et la coopération Sud-Sud ; 4.7. Stratégie pour la conservation des plantes ; 6.7. Article 8j et dispositions connexes.

Groupes de discussion

Breakout Groups

Le président d'un groupe de travail peut former des groupes de discussion restreints (*breakout groups*) pour parachever la rédaction d'une section précise d'une recommandation ou d'une ébauche de décision. Le résultat escompté est la résolution des points d'achoppement et la préparation d'une nouvelle version, expurgée de crochets, qui sera transmise au groupe de travail.

Groupe de contact

Les groupes contact sont formés en vue de dénouer des points particuliers. Les groupes de contact varient quant à leur taille et l'accès aux observateurs est à la discrétion du président. Ces groupes ne bénéficient pas de la traduction simultanée. La langue de travail est l'anglais. L'ordre du jour provisoire annoté de la CP-10 prévoit la constitution de deux groupes de contact sur : 1) le régime international sur l'APA; et 2) l'administration de la Convention et le budget du Programme de travail 2011-2012. D'autres seront créés par la plénière ou les groupes de travail. Il existe une règle informelle (parfois difficile à suivre) qui veut qu'il n'y ait jamais plus de deux groupes de contact simultanément (excluant le budget et l'APA).

Groupe des Amis du président

Dans certaines circonstances, le président va réunir de manière informelle un groupe restreint de Parties dont l'accord est essentiel pour dénouer une impasse ou conclure les négociations.

Groupe de rédaction

Groupe officieux établi en vue de poursuivre la rédaction d'un point précis d'une ébauche de décisions. De manière générale, les observateurs ne peuvent pas assister aux réunions du groupe de rédaction.

Groupe de contact conjoint

Dans certaines circonstances, deux organes subsidiaires vont créer un groupe de contact conjoint pour examiner une question transversale.

Groupe informel

Groupe constitué par au moins deux Parties en vue de consultations informelles.

«non-groupe»

Face à une extrême réticence à négocier, le Président peut former des «non-groupes» afin d'encourager les intéressés à communiquer sans subir la pression des négociations.

Parties à la Convention

Avec 193 Parties, la CDB compte dans ses rangs presque tous les États membres des Nations unies. Cependant, tous n'ont pas les mêmes obligations. Lors de la première CP, les Parties ont convenu que les pays développés avaient une responsabilité financière envers les pays en développement (PED) et les appuient dans la mise en œuvre des mesures découlant de la Convention. Les autres Parties, notamment les pays en transition vers l'économie de marché, sont également invités à assumer volontairement les obligations des pays développés.

Tableau 1

Pays développés ou qui en assument volontairement les obligations à la CDB

Allemagne	Danemark	Irlande	Monaco	République tchèque
Australie	Espagne	Islande	Norvège	Royaume-Uni
Autriche	Finlande	Italie	Nouvelle-Zélande	Slovénie
Belgique	France	Japon	Pays-Bas	Suède
Canada	Grèce	Luxembourg	Portugal	Suisse

■ États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie

■ États observateurs de l'OIF

Parties à la Convention : 193 Parties (192 États + Union européenne)

Pays développés ou en assumant volontairement les obligations : 25 Parties

Non-Parties : trois Parties n'ont toujours pas adhéré à la CDB : Andorre, le Saint-Siège et les États-Unis, qui l'ont signée en 1993 sans toutefois la ratifier.

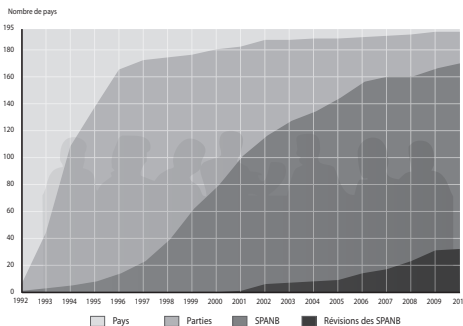


Figure 1
Les Parties à la CDB

Le nombre de Parties à la Convention sur la diversité biologique a augmenté au cours du temps et atteint actuellement une adhésion quasiment universelle. Cent soixante-dix des 193 Parties à la Convention ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (SPANB) et parmi eux, 35 les ont révisés.

Source : SCDB

Afin de faciliter les négociations, les pays se regroupent de manière informelle au sein de **groupes régionaux** et de **blocs de négociations**. Les Nations unies comptent cinq groupes régionaux traditionnels que l'on retrouve dans toutes les instances de l'ONU : le Groupe africain, le Groupe Asie-Pacifique, le GRULAC, le PECO et le WEOG. Leur existence est formalisée et leur composition est fondée sur la pratique. Ces groupes sont présents et agissent au sein d'autres blocs de négociations qui peuvent, soit être formalisés (G77/Chine, UE) et présents dans la majorité des forums, soit prendre la forme de regroupement *ad hoc* lié à une négociation précise (JUSSCANNZ), leur distribution pouvant varier d'une négociation à l'autre selon les intérêts en jeu. Dans ce cas, ils peuvent agir, soit comme groupe de négociation proprement dit, soit comme moyen de faire valoir un point de vue à la table des négociations, soit comme simple forum d'échange d'informations. Ainsi, l'appartenance à une coalition n'est pas exclusive. La plupart des pays en développement appartiennent à plusieurs coalitions correspondant à leur situation économique (PMA), leurs intérêts particuliers (LMMC, PEID) et leur appartenance régionale (Groupe africain, Groupe Asie-Pacifique, GRULAC, PECO), en plus de faire partie du G77/Chine. Pareillement, les pays développés (regroupés au sein du WEOG) appartiennent soit au JUSSCANNZ, soit à l'UE. Par conséquent, il n'est pas impossible qu'un pays appartienne à des coalitions défendant des positions discordantes.

G77/Chine

Le Groupe des 77 et de la Chine a été créé en 1964 dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Bien qu'il ait conservé son nom original, il compte aujourd'hui 130 membres, soit la presque totalité des PED et des pays PMA, à l'exception notable du Mexique (qui a joint l'OCDE en 1994) et des pays en transition ayant adhéré à l'Union européenne. Cependant, comme le G77/Chine représente des pays très divers dont les intérêts peuvent diverger, ses membres s'expriment souvent au sein de sous-groupes ou de groupes régionaux. C'est notamment le cas des négociations sur l'APA où ses membres s'expriment au sein des **Pays mégadivers de même avis** et de quatre groupes régionaux :

- Groupe africain
- Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)
- Groupe des pays d'Europe centrale et orientale (PECO)
- Groupe des pays en développement de l'Asie-Pacifique de même avis

Au-delà des négociations, le G77/Chine pourrait, pour la première fois, être appelé à jouer un rôle dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention. Faisant suite à la décision IX/25 de la CP-9 (Bonn, 2008), les PED ont élaboré un Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud qui sera soumis à la CP-10 au nom du G77.

Groupe africain

African Group

Le Groupe africain compte 53 membres, soit l'ensemble des pays de l'Union africaine plus le Maroc. Quatre de ses membres appartiennent également au groupe des pays mégadivers. Le Groupe africain est très actif dans les négociations sur l'APA où il préconise le respect des législations nationales et du droit coutumier, la prise en compte des collections *ex situ* et la mise en place de contrôle solide pour décourager l'acquisition de ressources génétiques sans consentement préalable.

Groupe d'Europe orientale et autres (WEOG)

Western European and Other States Group (WEOG)

Ce groupe régional rassemble les pays d'Europe de l'Ouest, ainsi que l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Comme il réunit à la fois les pays de l'UE et du JUSSCANNZ, le WEOG n'est pas très présent dans les négociations sur l'APA.

Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)

Latin America and the Caribbean Group (GRULAC)

À l'instar du Groupe africain dont il partage plusieurs positions, le GRULAC prend souvent la parole dans les négociations sur l'APA. Il est composé des 33 pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Colombie, Dominique, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Groupe des pays d'Europe centrale et orientale (PECO)

Central and Eastern Europe (CEE)

Ce groupe régional réunit 24 pays d'Europe centrale et orientale, y compris la Russie et quatre pays d'Asie (Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie et Tadjikistan). Les autres PECO sont : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Biélorussie, Bulgarie,

Croatie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Moldavie, République tchèque, Macédoine, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine. Dans les négociations sur l'APA, la question des produits dérivés retient particulièrement leur attention.

Groupe des pays en développement de l'Asie-Pacifique

Asia-Pacific Group of Developing Countries

Le Groupe des pays en développement de l'Asie-Pacifique regroupe 53 pays représentant une grande diversité géographique, économique et culturelle. Les puissances émergentes y côtoient les pays de la péninsule arabique et plusieurs PEID aussi éloignés que les archipels du Pacifique et Chypre, en Méditerranée (également membre de l'Union européenne). Depuis le GTAPA-8 (Montréal, nov. 2009), le Groupe des pays en développement de l'Asie-Pacifique se qualifie de Like-Minded (voir encadré) dans les négociations sur l'APA. Le **Groupe des PED d'Asie-Pacifique de même avis** a été créé afin de permettre à ses membres d'aborder et d'analyser leurs intérêts communs alors que les négociations sont entrées dans une phase critique.

JUSSCANNZ

Le JUSSCANNZ est une coalition disparate de pays développés regroupant le Japon, les États-Unis, la Suisse, le Canada, l'Australie, la Norvège et la Nouvelle-Zélande. D'autres pays participent également, au besoin, aux réunions : Andorre, Corée du Sud, Islande, Liechtenstein, Mexique, Saint-Marin, Turquie et parfois Israël. À la CDB, le JUSSCANNZ n'est pas un bloc de négociation proprement dit, dans la mesure où il ne représente pas une position commune. La distance est parfois grande entre la Norvège et la Suisse, d'une part, et les États-Unis et l'Australie, d'autre part. Il facilite néanmoins le partage d'information entre ses membres et leur permet, à certaines occasions, de coordonner leur position. Le Groupe est représenté au bureau.

Pays mégadivers de même avis

Like-Minded Megadiverse Countries (LMMC)

Établi en 2002 par la Déclaration de Cancún, le groupe des pays mégadivers est composé de 17 pays qui, ensemble, représentent entre 60 et 70 % de la biodiversité planétaire : Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Inde, Kenya, Madagascar, Mexique, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, Venezuela. Sur la question de l'APA, les Pays mégadivers soutiennent que le futur protocole doit contribuer à l'éradication de la pauvreté en s'attaquant

à l'appropriation illicite des ressources génétiques, en reconnaissant la valeur de ces ressources, de leurs dérivés et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées.

Pays les moins avancés (PMA)

Least Developed Country (LDC)

Catégorie de pays correspondant à trois critères : faible revenu national, bas niveau de développement humain et vulnérabilité économique. La liste des PMA est mise à jour par les Nations unies tous les trois ans. Quarante-neuf pays y figurent présentement, dont 33 en Afrique et 15 en Asie. Plusieurs PEID font également partie des PMA. Bien qu'ils ne constituent pas un bloc de négociation, les PMA forment parfois une coalition afin de faire valoir leurs intérêts dans les négociations multilatérales.

Petits États insulaires en développement (PEID)

Small Island Developing States (SIDS)

Les PEID sont une coalition de petites îles et d'États côtiers de faible altitude (Guyana, Belize) vulnérables aux catastrophes naturelles dont beaucoup dépendent d'une industrie touristique menacée aussi bien par son propre développement que par la dégradation de l'environnement à l'échelle locale, régionale ou globale due à la mondialisation (commerce) et aux changements climatiques. Les PEID regroupent 51 États et territoires qui vont du Pacifique aux Caraïbes, mais ne comptent que pour 5 % de la population mondiale. Le groupe de négociation des PEID est l'**Alliance des petits États insulaires en développement (AOSIS)**.

Union européenne (UE)

European Union (EU)

L'Europe des 27 parle généralement d'une seule voix lors des négociations sur la biodiversité. Elle est reconnue comme une organisation régionale d'intégration économique ce qui lui confère, en vertu de l'article 31 de la Convention, un droit de vote égal au nombre de ses Parties membres de la CDB (lorsque ces Parties n'exercent pas leur droit de vote). Elle est également Partie à la CDB depuis son entrée en vigueur, en 1993. Dans les négociations sur l'APA, l'UE s'oppose à une application rétroactive du Protocole et à une définition inclusive des ressources génétiques qui entraverait leur exploitation à des fins alimentaire et agricole.

Pays de même avis

Like-Minded Countries

Dans certaines circonstances, une coalition va se qualifier de *Like-Minded*, ce qu'on peut traduire par «de même avis» ou «aux vues similaires». De cette façon, les Parties de cette coalition précisent qu'elles ont convenu d'adopter une position commune dans le cadre des négociations en cours. Les trois groupes ci-dessous se qualifient de *Like-Minded* dans les négociations sur l'APA :

- Groupe des pays de la région Asie-Pacifique de même avis
- Groupe des pays mégadivers de même avis
- Groupe des femmes animées du même esprit

Bien sûr, d'autres coalitions peuvent défendre une position commune (tel que l'UE et le Groupe africain) sans le mentionner explicitement, parce qu'elles existent déjà en tant que groupe formel de négociation. Par ailleurs, bien que plusieurs coalitions se qualifient de *Like-Minded* dans les négociations sur l'APA, il n'est pas impossible que leurs points de vue convergent au fur et à mesure que les négociations progresseront et qu'ils constituent un seul *Like-Minded Group* d'ici la fin des pourparlers, comme ce fut le cas lors de l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

Groupe des femmes animées du même esprit

Like-Minded in Spirit Group of Women

Au cours du GTAPA-8 (Montréal, nov. 2009), la représentante de la Nouvelle-Zélande a annoncé la création d'un nouveau groupe interrégional, le Groupe de femmes animées du même esprit. Ce groupe, actuellement composé de femmes chefs de délégation, mais ouvert à la participation de toutes les déléguées, s'est donné pour mission de veiller à ce que le texte du régime rende compte de la perspective féminine. Bien que la déléguée néo-zélandaise prenne parfois la parole au nom du Groupe des femmes animées du même esprit, elle ne le fait pas au nom de la Nouvelle-Zélande qui travaille toujours au sein du JUSSCANNZ (ci-dessus).

Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB)

International Indigenous Forum on Biodiversity (IIFB)

Le Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) a été formé lors de la CP-3 (Buenos Aires, 1996) pour donner une voix aux peuples autochtones à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et que soient pris en compte les besoins des communautés autochtones et locales (CAL). Il réunit des représentants de gouvernements autochtones, des experts et des activistes autochtones. Le FIAB prend régulièrement la parole dans les négociations sur l'APA. Sa position est que l'accès aux ressources génétiques devrait être subordonné à la législation nationale et au consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) des peuples autochtones. Il prône également la reconnaissance du droit coutumier et des savoirs traditionnels.

PARTIE 3 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Synthèse des 3 ^{es} <i>Perspectives mondiales de la diversité biologique</i>	44
Compte-rendu de la CP-9 et suivi des décisions ..	48

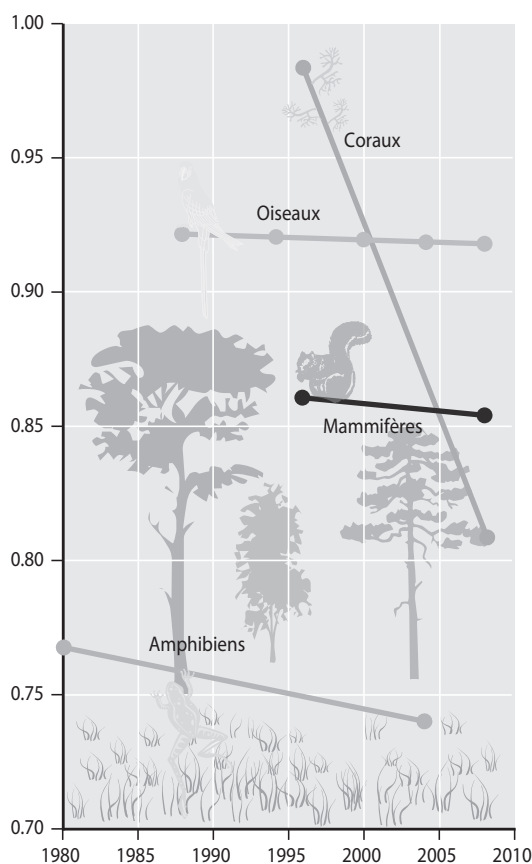
En 2002, à Johannesburg, les gouvernements du monde entier s'entendaient pour parvenir, d'ici à 2010, à une réduction importante du rythme d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national. Les 3^{es} Perspectives mondiales de la diversité biologique (*Global Biodiversity Outlook*) confirment que l'Objectif de 2010 n'a pas été atteint, mais soulignent qu'il est encore possible de réduire le déclin de la biodiversité.

L'état de la situation en 2010

Cent soixante-dix pays ont adopté des Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB). Malgré ces mesures, les Perspectives constatent que, sur l'ensemble des rapports nationaux communiqués au secrétariat de la CDB, aucun gouvernement n'a déclaré avoir atteint l'Objectif de 2010. Au contraire, un gouvernement sur cinq a explicitement attesté ne pas l'avoir atteint. De nombreux signes indiquent que le déclin se poursuit sur l'ensemble de la planète, tant au niveau des gènes que des espèces et des écosystèmes. Voici les faits saillants :

- les espèces dont les populations ont été évaluées se sont globalement rapprochées des catégories les plus à risque d'extinction ;
- les amphibiens sont exposés au risque le plus élevé et le statut des espèces coralliennes est celui qui se détériore le plus rapidement ;

Figure 2
Indice de menace d'extinction



Évolution de l'indice de menace d'extinction au cours des 30 dernières années pour quatre groupes d'organismes vivants. L'indice est compris entre 0 et 1 (0 équivaut à une espèce disparue, 1 à une espèce qui n'est pas en danger).

- près d'un quart des espèces végétales sont menacées d'extinction et les populations de 40 % des espèces d'oiseaux sont en régression ;
- les populations de vertébrés dont les populations ont été évaluées ont chuté de près d'un tiers entre 1970 et 2006, et continuent de baisser à l'échelle mondiale (les déclin les plus sévères ont lieu dans les régions tropicales et parmi les espèces dulçaquicoles) ;
- l'étendue et l'intégrité des habitats naturels de la plupart des régions du monde continuent de diminuer : les zones humides continentales, les habitats arctiques, les marais salants, les herbiers marins et les récifs coralliens connaissent tous de graves déclin ;
- le morcellement et la dégradation des forêts, des rivières et d'autres écosystèmes ont entraîné une réduction de la diversité biologique et de la qualité des services écosystémiques ;
- la diversité génétique des cultures et des animaux d'élevage continue de diminuer ;
- les cinq principales pressions contribuant directement à l'érosion de la diversité biologique (modification des habitats, surexploitation, pollution, espèces exotiques envahissantes et changements climatiques) sont restées constantes ou ont vu leur intensité augmenter.

Les actions entreprises

Néanmoins, l'Objectif de 2010 a favorisé la mise en œuvre d'actions importantes et des progrès ont été accomplis dans certaines régions, notamment :

- la création de nouvelles aires protégées, tant terrestres que côtières (réduction du rythme de disparition des forêts tropicales et des mangroves dans certaines régions) ;
- la préservation de certaines espèces (on estime par exemple que 31 espèces d'oiseaux, sur un total de 9 800 espèces, auraient disparu si aucune mesure n'avait été instaurée) ;
- des initiatives visant à s'attaquer à certaines causes directes de dommages subis par les écosystèmes, comme la pollution ou les espèces exotiques envahissantes.

Au niveau international, des ressources financières ont été mobilisées et des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de mécanismes de recherche, de suivi et d'évaluation scientifiques de la biodiversité. De nombreuses mesures de soutien

ont eu des résultats importants et mesurables. Ceci suggère que si l'on dispose des ressources et de la volonté politique nécessaires, les outils permettant de préserver la diversité biologique à une grande échelle existent. Ainsi, la mise en place de politiques gouvernementales destinées à freiner la déforestation a été suivie, dans certains pays tropicaux, par une baisse du rythme de disparition des forêts. Les mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ont également permis à plusieurs espèces d'être reclassées dans une catégorie de risque d'extinction moins élevée.

Les *Perspectives* notent cependant que l'ampleur des mesures prises pour appliquer la CDB est insuffisante. La protection de la biodiversité n'est pas suffisamment intégrée dans les politiques, les stratégies et les programmes généraux. Les facteurs profonds responsables du déclin, tels que les pressions démographiques, économiques, technologiques, sociopolitiques et culturelles, ont fait l'objet de mesures limitées. Les actions favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont obtenu une fraction infime des financements par rapport aux activités visant la construction d'infrastructures et le développement industriel. De plus, la préservation de la diversité biologique est souvent ignorée lors de la conception de tels aménagements.

Les solutions

Le maintien du *statu quo* constitue une menace pour l'avenir des sociétés, notamment celui des populations pauvres qui dépendent directement de la biodiversité pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Il est évident que des politiques judicieuses, axées sur des zones, des espèces et des services écosystémiques critiques, permettront d'éviter les conséquences les plus graves de la perte de diversité biologique sur les populations et les sociétés humaines.

Par ailleurs, des occasions permettant de gérer la crise de la diversité biologique, tout en contribuant à la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques, font jour. Ces trois défis interconnectés doivent être gérés avec le même degré de priorité et en étroite collaboration. Il existe, par exemple, des scénarios dans lesquels les changements climatiques sont atténués, tout en préservant – voire en étendant – la superficie actuelle des forêts et d'autres écosystèmes naturels. Des solutions permettent également la transformation de terres anciennement cultivées en « espaces sauvages » alors que la restauration de bassins versants et d'autres écosystèmes humides améliore l'approvisionnement en eau, la lutte contre les inondations et le retraitement des polluants.

Enrayer la disparition prochaine des écosystèmes qui séquestrent du carbone, comme les forêts tropicales, les marais salants et les tourbières, est également essentiel. Dans le même temps, réduire les autres pressions exercées sur les écosystèmes peut accroître leur résilience, les rendre moins vulnérables aux impacts des changements climatiques qui sont d'ores et déjà inévitables, et leur permettre de continuer de fournir les services qui assurent la subsistance des populations et les aident à s'adapter au bouleversement du climat.

Le message général des *Perspectives* est clair : nous ne pouvons plus continuer de penser que l'appauvrissement de la biodiversité est un problème distinct des principales préoccupations de nos sociétés que sont la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la santé, de la prospérité et de la sécurité des générations présentes et futures, ainsi que la gestion des changements climatiques. Chacun de ces objectifs est sapé par l'évolution actuelle de l'état de nos écosystèmes et leur atteinte sera grandement facilitée si nous accordons enfin à la diversité biologique la priorité qui lui est due. Des avertissements clairs sur la proximité des points de basculement possibles vers lesquels nous amenons les écosystèmes apparaissent. Il sera très difficile d'arrêter la tendance à court terme, mais à long terme, cet appauvrissement pourra être enrayeré, voire même inversé, si l'on commence dès maintenant à prendre des mesures urgentes, concertées et efficaces. Seule une fraction des sommes qui ont été engagées en 2008-2009 pour éviter l'effondrement de l'économie mondiale nous permettrait d'éviter une dégradation bien plus préoccupante et profonde : celle des systèmes de maintien de la vie sur Terre.

Référence

SCDB (2010). 3^{es} *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal, 94 pages. www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-fr.pdf

Compte-rendu de la CP-9 et suivi des décisions

La 9^e Conférence des Parties à la CDB (CP-9) s'est déroulée à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008. Son principal résultat est l'adoption de la feuille de route de Bonn devant conduire à l'adoption d'un régime international sur l'APA en 2010 et dont le calendrier de travail rythme, depuis un an et demi, les rencontres des délégués à la CDB, mobilisant une part importante des ressources financières dévolues aux réunions (tableau 2). En tout, la CP-9 a adopté 36 décisions dont voici les faits saillants :

Questions exigeant un examen approfondi

Programme de travail sur la biodiversité agricole [IX/1] – Les Parties ont convenu que ce programme constitue toujours un cadre pertinent pour atteindre les trois objectifs de la CDB. La CP-9 invite les Parties à appuyer et à éliminer les obstacles à la conservation en milieu agricole et *in situ*. Elle accueille le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques comme cadre international devant assurer l'utilisation durable, la conservation et le développement des ressources zoogénétiques. La CP décide d'intégrer l'enjeu de la production des biocarburants au programme de travail, en particulier lorsqu'ils dérivent de végétaux cultivés. Les Parties demandent que le secrétaire exécutif prépare, de concert avec la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), un plan de travail conjoint sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. À cet effet, l'OSASTT-14 a recommandé le prolongement de ce plan de travail conjoint jusqu'en 2017. Dans la recommandation XIV/10 qui sera transmise à la CP-10, l'objectif de cette deuxième phase comporte toutefois quelques crochets.

Biocarburants [IX/2] – Dans sa décision, la CP souligne que la production et l'utilisation de biocarburants devraient être viables à l'égard de la biodiversité et juge nécessaire de promouvoir leurs impacts positifs et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les communautés autochtones et locales (CAL). Elle encourage les Parties à développer et à mettre en oeuvre des politiques à cette fin, en tenant compte du cycle de vie des biocarburants. Les pays devraient aussi communiquer leurs expériences de développement et de mise en oeuvre d'outils utiles à leur production et à leur utilisation durables. La CP a par ailleurs demandé au secrétaire exécutif d'organiser des ateliers sur la question. Trois ateliers régionaux ont eu lieu depuis (Amérique latine et Caraïbes, Asie-Pacifique et Afrique), mais visiblement, ils n'ont pas permis de construire un consensus sur les moyens de minimiser les impacts négatifs de la production de biocarburants et d'en accroître les bienfaits, de sorte que l'OSASTT-14 a transmis une recommandation largement crochetée à la CP-10 [recommandation XIV/10 B].

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes [IX/3] – Sur la Stratégie, la CP-9 a demandé à l’OSASTT de préparer une boîte à outils décrivant, entre autres, les expériences de mise en oeuvre nationale, sous-régionale et régionale de la Stratégie, ainsi que de rédiger un rapport sur ce processus. Ces documents ont été examinés par l’OSASTT-14 qui recommande à la CP-10 d’adopter la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011-2020 qui figurent en annexe de la recommandation XIV/8.

Espèces exotiques envahissantes [IX/4] – Consciente des lacunes et incohérences du cadre réglementaire international, la CP-9 a invité les Parties à la CDB, le comité international de l’Organisation mondiale de la santé animale, le comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l’OMC et le comité des pêches de la FAO à prendre note du manque de normes internationales portant sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier les espèces animales qui ne sont pas des parasites au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. À la lumière d’informations collectées par le secrétaire exécutif, la CP-9 a demandé à l’OSASTT de considérer la création d’un Groupe spécial d’experts techniques (GSET) sur les moyens de gérer les risques associés à l’introduction d’espèces exotiques en tant qu’appâts, aliments vivants ou animaux domestiques, d’aquarium ou de terrarium. Dans sa recommandation XIV/13, l’OSASTT-14 recommande la création du GSET. Quant au suivi de l’examen approfondi du programme de travail, la CP-9 a souligné le besoin d’initiatives régionales et infrarégionales visant à appuyer les Parties dans le développement et la mise en oeuvre de mesures de contrôle d’espèces exotiques envahissantes, et a invité les Parties à mettre en place un système d’alerte précoce.

Biodiversité des forêts [IX/5] – Sur la biodiversité forestière, la CP-9 a pressé les Parties de renforcer la mise en oeuvre du programme de travail étendu et de réagir aux pressions anthropiques, y compris la collecte non viable de produits forestiers comme la viande de brousse. La CP-9 a par ailleurs reconnu le rôle que peuvent jouer les systèmes de certification, les suivis d’origine et les politiques publiques et privées d’approvisionnement. La CP-9 a également réaffirmé la nécessité d’une approche de précaution vis-à-vis des arbres génétiquement modifiés et réclame une analyse de leurs conséquences environnementales et socio-économiques. Elle invite par ailleurs les Parties à s’assurer que les actions prises pour réduire les émissions de GES issues du déboisement et de la dégradation des forêts n’aillent pas à l’encontre des objectifs de la CDB. La décision appelle également le secrétaire exécutif à explorer la possibilité de développer un plan d’action conjoint avec le Forum des Nations unies sur les forêts. À cet effet, les secrétariats de la CDB et

du FNUF ont signé un mémorandum d'entente, le 15 décembre 2009. Dans sa recommandation XIV/12, l'OSASTT-14 explore les moyens de poursuivre cette collaboration. La façon d'aborder la question de la REDD demeure toutefois entre crochets.

Mesures d'incitation [IX/6] – Afin d'encourager les mesures d'incitation positives et le retrait des mesures d'incitation à effets pervers, la CP-9 a demandé au secrétaire exécutif l'organisation d'un atelier international sur les bonnes pratiques en vue de leur examen par l'OSASTT-14. Cet atelier a eu lieu du 6 au 8 octobre 2009, à Paris. Accueillant avec satisfaction ses résultats, l'OSASTT-14 recommande à la CP-10 d'inviter les Parties à prendre en considération les enseignements de ces bonnes pratiques. Le passage de la recommandation ciblant les mesures d'incitations ayant un effet pervers dans plusieurs secteurs (agriculture, pêcheries, mines et énergie) demeure cependant entre crochets [recommandation XIV/15].

Approche par écosystème [IX/7] – Dans sa décision sur l'approche écosystémique, la CP-9 a noté que son application intégrale n'est ni possible ni souhaitable et que le développement accru des critères et d'indicateurs de l'approche se ferait au détriment de sa mise en œuvre, plus pressante. À cet effet, la CP presse les Parties de renforcer et de promouvoir cette mise en œuvre dans tous les secteurs.

Mise en œuvre des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique [IX/8] – Dans cette décision, la CP-9 presse les Parties qui n'ont pas déjà mis en place de Stratégie et plan d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) de le faire avant la CP-10. Elle demande que les SPANB soient pratiques, hiérarchisés, effectifs, actualisés et orientés vers l'action. La CP suggère d'autres mesures relatives à la réalisation des trois objectifs de la Convention et aux SPANB tout en rappelant que les Parties doivent soumettre leur 4^e rapport national au plus tard le 30 mars 2009. Elle établit des domaines prioritaires pour le renforcement des capacités et l'accès et le transfert de technologies. La CP demande enfin que le secrétaire exécutif répertorie l'ensemble des orientations (lignes directrices, principes, etc.) adoptées dans le cadre de la Convention.

Révision du Plan stratégique [IX/9] – Sur la révision du Plan stratégique, la CP-9 a confié au Groupe de travail sur l'examen de l'application (GTEA) de préparer, lors de sa troisième session, un Plan stratégique révisé et actualisé, incluant un nouvel objectif pour la biodiversité, un programme de travail pluriannuel pour 2011-2022 et un calendrier des réunions post-2010. La révision devrait s'appuyer sur le Plan actuel [VI/26], éviter les changements inutiles, inclure des cibles à court terme ambitieuses, mais réalistes et mesurables, ainsi qu'une vision à long terme.

Le GTEA-3 devrait par ailleurs entreprendre l'examen approfondi des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs 1 (la Convention comme chef de file des discussions sur la biodiversité) et 4 (une meilleure compréhension et un engagement envers la mise en oeuvre). Le GTEA-3 s'est réuni du 24 au 28 mai 2010 à Nairobi (Kenya).

Mise en œuvre des articles 20 (ressources financières) et 21 (mécanisme de financement) [IX/11] – La CP-9 a adopté une stratégie pour la mobilisation des ressources en appui aux trois objectifs de la Convention dont la CP-10 doit examiner la mise en œuvre. Elle a par ailleurs demandé au GTEA-3 d'établir une liste d'activités et d'initiatives concrètes pour atteindre les objectifs de la stratégie et une liste d'indicateurs pour en assurer le suivi et identifier des mécanismes financiers novateurs. À cet effet, le GTEA-3 a préparé deux recommandations [3/8 et 3/9] qui seront portées à l'attention de la CP-10.

Questions découlant de décisions précédentes

APA [IX/12] – La question de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) a suscité beaucoup d'attention sans toutefois conduire à des avancées notables sur le contenu du régime. Au terme de travaux, toutes les options étaient encore sur la table : 1) un régime légalement contraignant ; 2) un régime non contraignant ; ou 3) un mélange des deux. La décision de la CP-9 a toutefois permis de préciser l'organisation des travaux en adoptant la « feuille de route de Bonn », un calendrier de travail imposant visant l'élaboration du régime « le plus tôt possible » d'ici à la CP-10. Cette feuille de route convoque trois réunions du GTAPA, précédées de consultations régionales et interrégionales, et établit trois groupes d'experts techniques et juridiques (GSET) sur : 1) le respect des obligations ; 2) les concepts, termes, définitions et approches sectorielles de travail ; et 3) les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Ce calendrier de négociations a toutefois été largement insuffisant de sorte qu'en cours de route, les Parties ont convenu de tenir des sessions de reprises du GTAPA-9. Le tableau ci-dessous récapitule les réunions initialement prévues et celles ayant été ajoutées.

Tableau 2
Travaux sur l'APA

Feuille de route de Bonn	Sessions supplémentaires
GSET sur les concepts, termes, définitions et approches sectorielles (Windhoek, 2 au 5 déc. 2008)	
GSET sur la conformité (Tokyo, 27 au 30 janv. 2009)	
GTAPA-7 (Paris, 2 au 8 avril 2009)	
GSET sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (Hyderabad, 16 au 19 juin 2009)	
GTAPA-8 (Montréal, 9 au 15 nov. 2009)	
GT8j-6 (Montréal, 2 au 6 nov. 2009)	
GTAPA-9 (Cali, 22 au 28 mars 2010)	
	GTAPA-9 1 ^{re} reprise (Montréal, 10 au 16 juillet 2010)
	GNI-APA (Montréal, 18 au 21 sept. 2010)
	GTAPA-9 2 ^e reprise (Nagoya, 16 oct. 2010)
CP-10	

Article 8j (savoirs traditionnels) [IX/13] – La CP-9 a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la première phase du programme de travail sur l'article 8j afin de faciliter la restauration des savoirs traditionnels utiles à la conservation de la biodiversité et à son utilisation viable. Elle a par ailleurs appelé les Parties à aider leurs communautés autochtones et locales (CAL) à conserver le contrôle et la propriété de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en répertoriant ces savoirs dans des bases de données. La CP-9 a par ailleurs convenu que les travaux sur le Plan d'action pour la rétention des savoirs traditionnels se concentreraient désormais sur le renforcement des capacités. Enfin, la CP-9 a convenu de tenir une réunion du Groupe de travail sur l'article 8j (GT8j-6) d'ici à la CP-10, afin qu'il contribue aux travaux du GTAPA et à l'élaboration du

régime international sur l'APA. Le GT8j-6 devra par ailleurs élaborer les éléments d'un code de conduite éthique devant assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des CAL et poursuivre l'élaboration d'un cadre d'évaluation de l'état des savoirs traditionnels. Le GT8j-6, qui s'est réuni du 2 au 6 novembre 2009 à Montréal (Canada), a préparé quatre recommandations à cet effet. Ces recommandations seront examinées par la CP-10.

Transfert de technologies et coopération [IX/14] – Afin de permettre sa mise en œuvre immédiate, la CP-9 a convenu que la Stratégie pour l'application pratique du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique – préparée par le Groupe spécial d'experts techniques du même nom – serve de base préliminaire aux activités des Parties. La CP-9 a également mandaté le secrétaire exécutif d'identifier les activités pouvant constituer une éventuelle Initiative sur la technologie et la biodiversité. Le GTEA-3 a fait suite à cette décision en élaborant les grandes lignes de l'Initiative dans la recommandation 3/11 que devra examiner la CP-10.

Suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire [IX/15] – La CP-9 a invité les Parties, gouvernements, organisations et autres acteurs à se servir des évaluations pertinentes sur la biodiversité, dont l'*Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire* (ÉM). Elle s'engage d'ailleurs à se servir de l'ÉM dans l'évaluation de ses programmes et la révision de son Plan stratégique. Elle a par ailleurs accueilli favorablement la convocation, par le directeur exécutif du PNUE, d'une rencontre intergouvernementale multipartite en vue de créer une Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) s'appuyant sur l'ÉM et le processus consultatif vers un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB). La 3e réunion intergouvernementale pour une IPBES (Busan, 7 au 11 juin 2010) ayant donné le feu vert à la création de la nouvelle plateforme, qui devrait être entérinée par les gouvernements dans le cadre de la 65^e Assemblée générale des Nations unies, la CP-10 devra déterminer la nature de son engagement et préciser le rôle de l'OSASTT par rapport à cette nouvelle plateforme.

Biodiversité et changements climatiques [IX/16] – La CP-9 a décidé d'intégrer les facteurs relatifs aux changements climatiques et l'impact des mesures d'adaptation et d'atténuation sur les écosystèmes dans ses programmes de travail concernés et ce, dès leur examen. Afin de favoriser la mise en œuvre complémentaire de la CDB et de la CCNUCC, la CP-9 a par ailleurs établi un second groupe spécial d'expert technique (GSET), incluant des représentants des CAL et des PEID. Ce GSET s'est réuni une première fois à Londres (nov. 2008) puis à Helsinki (avril 2009) avant de présenter son rapport à l'OSASTT-14 qui encourage les Parties et

le secrétaire exécutif à en tenir compte lorsqu'ils entreprennent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques [recommandation XIV/5].

Aires protégées [IX/18] – Dans sa décision, la CP presse les Parties de compléter, au plus tard en 2009, l'analyse des lacunes écologiques pour l'atteinte des Objectifs de 2010 (perte de biodiversité en général) et 2012 (perte de biodiversité marine). Elle demande au secrétaire exécutif d'organiser des ateliers autour des thèmes clés du programme de travail sur les aires protégées. Les dissensions sur la question du financement (saillantes lors de la dernière rencontre du Groupe de travail sur les aires protégées) ont été surmontées en les replaçant au sein des discussions sur la stratégie de mobilisation des ressources.

Biodiversité marine et côtière [IX/20] – La CP-10 a également adopté des critères et orientations scientifiques pour l'identification d'aires marines écologiquement ou biologiquement importantes (annexe I); pour créer un réseau d'aires protégées représentatif (annexe II); et pour la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées (annexe III). L'adoption de ces critères et orientations est une réussite de la CP-9 puisqu'elle clarifie le partage de la responsabilité sur les aires marines hors juridictions nationales entre la CDB et la Convention sur le droit de la mer. Par ailleurs, la CP a convoqué deux ateliers d'experts sur : 1) les évaluations d'impact environnemental dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale; et 2) l'élaboration de systèmes de classification biogéographique et l'identification de zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale nécessitant une protection. Ces deux ateliers ont eu lieu respectivement à Manille (18 au 20 nov. 2009) et à Ottawa (29 sept. au 2 oct. 2009). Leur rapport a été examiné par l'OSASTT-14 qui prie les Parties ou les organisations compétentes d'en tenir compte [recommandation XIV/3].

Mécanisme financier [IX/31] – Comme contribution à la 5^e reconstitution du FEM, la CP-9 a recommandé un cadre quadriennal 2010-2014 pour le financement des activités de la CDB et identifié les besoins prioritaires de financement du Protocole de Cartagena pour la même période.

Les autres décisions de la CP-9 touchent au rapport *Perspectives mondiales de la biodiversité* [IX/10]; à la biodiversité des terres arides et subhumides [IX/17], aux écosystèmes d'eau intérieure [IX/19] et insulaire [IX/21]; à l'Initiative taxonomique mondiale [IX/22]; à la responsabilité et la réparation [IX/23]; au plan d'action sur l'égalité des sexes [IX/24]; à la coopération Sud-Sud pour le développement [IX/25]; à la mobilisation du secteur des affaires [IX/26]; à la coopération entre les AME et les autres organisations [IX/27]; à l'engagement des villes et autorités

locales [IX/28]; au fonctionnement de la Convention [IX/29]; à la coopération scientifique et technique et au centre d'échange [IX/30]; à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public [IX/32]; à l'Année internationale de la biodiversité [IX/33] et; à l'administration de la CDB et son budget 2009-2010 pour les programmes de travail [IX/34].

Références

- Institut EDS (2008). *9^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique*. Coll. «Guide des négociations». Québec, IEPF/Institut EDS, 123 p. www.iepf.org/media/docs/publications/272_Guide_9essDiv_biol_Bonn_mai08.pdf
- OEI (2008). «9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique» in *Objectif Terre*, vol. 10, n° 3 (sept.), Québec, IEPF, pp. 20-23. <http://www.objectifterre.ulaval.ca/22192>
- OEI (2010). «14^e session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB» in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 13-15. www.objectifterre.ulaval.ca/3991
- OEI (2010). «3^e réunion intergouvernementale spéciale pour une Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)» in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, p. 12. www.objectifterre.ulaval.ca/3911
- OEI (2010). «6^e réunion du Groupe de travail sur l'article 8j» in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, pp. 14-15. www.objectifterre.ulaval.ca/685
- OEI (2010). «9^e réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la CDB» in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 15-16. www.objectifterre.ulaval.ca/4021
- IISD (2010). «Ninth Meeting of the Conference of the Parties» in *Earth Negotiation Bulletin*, vol. 9 n° 442 à 452 (19 au 30 mai), Bonn. www.iisd.ca/biodiv/cop9
- SCDB (2010). *Rapport de l'OSASTT-14*. (doc. UNEP/CBD/COP/10/3). www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-03-fr.pdf
- SCDB (2010). *Rapport du GTEA-3* (doc. UNEP/CBD/COP/10/4). www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-03/official/wgri-03-cop-10-04-fr.pdf
- SCDB. *Rapport et décisions de la CP-9*. www.cbd.int/cop9/doc/

Tableau 3 : Le chemin vers la CP-10 (réunions ayant eu lieu depuis la CP-9 dont les rapports alimenteront les débats de la CP-10)

	nov. 2008	déc. 2008	janv. 2009	févr. 2009	mars2009	avril 2009	mai 2009	juin 2009	juil. 2009	août 2009	sept. 2009	oct. 2009	nov. 2009	déc. 2009
APA et 8j		GSET sur les concepts, termes, définitions et approches sectorielles (Windhoek)	GSET sur la conformité (Tokyo)			GTAPA-7 (Paris)		GSET sur les connaissances traditionnelles (Hyderabad)					GTAPA-8 (Montréal); G78-6 (Montréal)	
Questions scientifiques, techniques et technologiques														
Mise en œuvre														
Ville et biodiversité														
Change-ments climatiques	GSET-1 sur la biodiversité et les changements climatiques (Londres)												Atelier d'experts sur le retrait et l'atténuation des mesures d'initiation à effets pervers (Paris)	
Coopération Sud-Sud	Réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud (Montréal)												1 ^{re} réunion du Comité directeur de la coop. Sud-Sud (Montréal)	
IPBES	IPBES-1 (Putrajaya)													IPBES-2 (Nairobi)

	janv. 2010	février 2010	mars 2010	avril 2010	mai 2010	juin 2010	juillet 2010	août 2010	sept. 2010	oct. 2010
AIB	Conférence AIB de l'UNESCO (Paris)						Conférence int. sur la diversité bio. et culturelle (Montréal)		AGNU: Sommet sur la biodiversité (New York)	
APA			GTAPA-9 (Cali)				GTAPA-9 1^{re} suite (Montréal)		GNI sur l'APA (Montréal)	GTAPA-9 2^e suite (Nagoya)
Questions scientifiques, techniques et technologiques		6^e Conférence Trondheim (Trondheim)			- Symposium sur l'initiative taxonomique (Nairobi) 9^e réunion du Mécanisme de l'initiative taxonomique (Nairobi) - DSASTT-14 (Nairobi)					
Mise en œuvre					GTEA-3 (Nairobi)					
Ville et biodiversité	2^e réunion de Curitiba sur les villes et la biodiversité (Curitiba)									
Changements climatiques										
Coopération Sud-Sud					2^e réunion d'experts pour la coop. Sud-Sud (Nairobi)				1^{er} forum de coop. Sud-Sud sur la biodiv. pour le dév. (Nagoya)	
IPBES		- Consultation « Amérique latine » sur l'IPBES - Consultation « Amérique du Nord »		- Consultation « Afrique » - Consultation « Asie centrale »	Consultation « Europe de l'Est »	IPBES-3 (Busan)				

CP-10
(Nagoya, 18 au 29 oct. 2010)

- Segment de haut niveau de la CP-10 (Nagoya)
- Réunion des parlementaires et de la biodiversité (Nagoya)
- Sommet 2010 sur les Villes et la biodiversité (Nagoya)

PARTIE 4 – ENJEUX DE LA CP-10

Mise en perspectives des thèmes de la CP-10.....	59
Les négociations du régime sur l'APA.....	80
Objectif et indicateurs pour l'étape post-2010	98
Diversité biologique et changements climatiques ..	102
Biodiversité pour le développement et l'éradication de la pauvreté	108

Mise en perspectives des thèmes de la CP-10

Les Conférences des Parties sont toujours les moments forts du processus de négociation autour d'une convention. La CP-10 se démarquera néanmoins pour plusieurs raisons. Elle fera le bilan des dix dernières années, de l'Objectif de 2010 et de l'Année internationale de la biodiversité (AIB). Elle décidera de la structure des travaux de la CDB pour la prochaine décennie et pourrait donner le coup d'envoi au régime sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA). En parallèle, plusieurs questions importantes seront abordées, notamment la structure et le fonctionnement de la Convention, la prise en compte de la valeur de la biodiversité dans le contexte de la publication de l'*Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité* (ou *TEEB* pour *The Economics of Ecosystems and Biodiversity*), et l'impact de la création d'une Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Par ailleurs, les changements climatiques occuperont une place de choix dans les discussions. Ce texte offre un aperçu prospectif des travaux que doit mener la CP sur les principaux points à son ordre du jour en replaçant chaque enjeu dans son contexte historique.

Accès et partage des avantages (pt. 3)

L'APA est un des trois objectifs de la CDB, auxquels sont aussi liés, en tout ou en partie, ses articles 15 à 21. Afin d'identifier des options documentées sur l'APA, la CP-4 (Bratislava, 1998) a convoqué un groupe d'experts gouvernementaux [IV/8] qui a conduit à la création, par la CP-5 (Nairobi, 2000) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA). Ce groupe a élaboré les *Lignes directrices de Bonn* adoptées deux ans plus tard par la CP-6 (La Haye, 2002). Au mandat initial du GTAPA, le Sommet de Johannesburg a ajouté la négociation d'un régime international sur l'APA pour mettre en œuvre les articles 15 (*accès aux ressources génétiques*) et 19 (*gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages*), objectif repris à la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) en vue de son adoption par la CP-10. À l'approche de la date butoir, la CP-9 (Bonn, 2008) a convenu de tenir, avant la CP-10, trois réunions du GTAPA et trois GSET afin d'éclairer certaines questions techniques et juridiques [IX/12]. Le GTAPA n'a toutefois pas réussi à conclure ses travaux à l'issue de sa neuvième réunion. Malgré l'élaboration d'une ébauche du « Protocole de Nagoya », fruit des multiples consultations officielles ayant précédé la session du GTAPA, les délégués n'ont fait qu'effleurer le document avant de reporter leurs travaux à la mi-juillet (GTAPA-9 bis). Cette seconde session a permis d'adopter une ébauche largement crochétée du projet de protocole. Enfin, les Parties ont convenu de tenir un Groupe de négociation interrégionale à Montréal du 18 au 21 septembre avant l'ultime session du GTAPA-9 à la veille de la CP-10. Le texte en p. 80 offre une analyse plus poussée des enjeux de ces négociations.

Décisions antérieures : II/11, II/12, III/15, IV/8, V/26, VI/24, VII/19, VIII/4, IX/12

En savoir plus : www.cbd.int/abs et texte p. 80

Objectif de 2010 sur la biodiversité, rapports nationaux et *Perspectives mondiales sur la biodiversité* (pt. 4.1)

Par l'adoption du Plan stratégique de la CDB par la CP-6 (La Haye, 2002), les Parties s'engageaient à appliquer de manière cohérente et efficace les trois objectifs de la Convention, avec comme objectif général « d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète » [VI/26]. Cet objectif général deviendra l'Objectif de 2010 qui a été entériné, la même année, par la communauté internationale au Sommet de Johannesburg. En adoptant son programme de travail pluriannuel, la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a convenu que la CP-10 examinerait la mise en œuvre de la Convention et de son Plan stratégique, dont l'Objectif de 2010 [VII/31].

Pour évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'Objectif de 2010, la CP-10 s'appuiera sur les quatrièmes rapports nationaux, dont 150 avaient été soumis à la fin de juin 2010, sur les 3^{es} *Perspectives mondiales de la biodiversité* (GBO-3), ainsi que sur les recommandations pertinentes de l'OSASTT-14 et du GTEA-3.

Les GBO sont des rapports périodiques sur l'état de la biodiversité et ses tendances, et les progrès réalisés dans l'atteinte des trois objectifs de la Convention. La première édition a été lancée en 2001 et la deuxième, en 2006. La troisième édition a été publiée en mai 2010. Compte tenu du tournant que représente 2010 pour la CDB, cette dernière édition tire des conclusions visant à éclaircir la stratégie future de la Convention : la mise en œuvre de la Convention n'a pas permis de juguler les facteurs sous-tendant le recul de la biodiversité et le taux d'extinction actuel des espèces est mille fois plus élevé que le taux d'extinction naturel. En d'autres mots, l'Objectif de 2010 n'a pas été atteint. Qui plus est, la plupart des scénarios présentés dans des GBO-3 prévoient que les taux d'extinction des espèces et de pertes d'habitats se maintiendront tout au long du 21^e siècle, avec des conséquences sur des services écosystémiques (voir fiche p. 44). Prenant acte des conclusions du GBO-3, l'OSASTT-14 a recommandé que la CP-10 note que des mesures doivent être prises pour réduire la perte de biodiversité, incluant la prise en compte des services fournis par la biodiversité et l'intégration de l'approche écosystémique dans la planification politique. L'OSASTT recommande par ailleurs que la CP utilise les GBO-3 pour guider et orienter son futur Plan stratégique et ses programmes de travail et prie les Parties de prendre, sans plus tarder, les actions identifiées par les GBO-3 pour enrayer l'appauvrissement continu de la biodiversité [XIV/7].

Le GTEA-3 a préparé deux recommandations à l'intention de la CP-10. Sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique, il recommande que le secrétaire exécutif prépare une analyse des principales raisons pour lesquelles l'Objectif de 2010 n'a pas été atteint et développe des guides pour l'intégration de la biodiversité dans les secteurs

pertinents [3/1]. Le GTEA recommande par ailleurs que la CP crée un groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la biodiversité pour l'élimination de la pauvreté et le développement [3/3]. La CP pourrait également prendre note du projet de cadre provisoire de renforcement des capacités en matière d'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté (en annexe de la recommandation). Enfin, elle pourrait demander au secrétaire exécutif d'en élaborer une version hiérarchisée et ciblée.

Décisions antérieures portant sur l'Objectif de 2010 : VI/26, VII/30, VIII/15, IX/8, IX/9

Décisions antérieures portant sur les GBO : II/1, VI/25, VII/30, VIII/14, IX/10

En savoir plus : www.cbd.int/2010-target, www.cbd.int/gbo1, www.cbd.int/gbo2, <http://gbo3.cbd.int> et texte p. 98

Plan stratégique et programme de travail post-2010 (pt. 4.2 et 4.3)

La CP-10 doit adopter un Plan stratégique révisé et actualisé pour la CDB, sur la base d'une recommandation de la GTEA-3. Cette nouvelle version du plan est le fruit d'un long processus incluant une vingtaine d'ateliers consultatifs, deux recommandations de l'OSASTT-14 [XIV/7 et XIV/9] et la prise en compte des documents acheminés par 42 Parties et 20 organisations.

Afin de parfaire le développement des indicateurs associés au Plan stratégique 2011-2020, l'OSASTT-14 recommande à la CP-10 d'établir un groupe d'experts sur les indicateurs [XIV/9] afin d'alimenter ses travaux futurs.

Le Plan stratégique 2011-2020 que la GTEA-3 soumet à la CP-10 vise à fournir un cadre pour le développement d'objectifs nationaux et régionaux relatifs à la biodiversité, et pour le renforcement de la cohérence de la mise en œuvre de la Convention et de ses différents programmes, décisions et dispositions, dont l'éventuel régime sur l'APA [recommandation 3/5 du GTEA]. La justification du Plan, qui repose sur les GBO-3, fait consensus, tout comme les buts, dix des 20 objectifs, et les sections sur la mise en œuvre, la surveillance, l'examen, l'évaluation et les mécanismes de soutien. Toutefois, certains aspects de la vision, de la mission et la moitié des objectifs sont encore entre crochets. Les points d'achoppement touchent, notamment, les références aux ressources, aux taux de diminution de la disparition des espèces, à la dégradation des milieux naturels, à la couverture des aires protégées et à l'élimination de la surpêche.

Le Plan aurait pour vision de « Vivre en harmonie avec la nature où, d'ici à 2050, la biodiversité [...] est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». D'ici à 2020, sa mission serait notamment de réduire les pressions exercées sur la

biodiversité, éviter les points de basculement, restaurer les écosystèmes, soutenir les services qu'ils fournissent et intégrer les questions relatives à la biodiversité. Notons que les passages de cette mission référant aux ressources sont crochétés.

Les cinq buts stratégiques pour 2011-2020 seraient les suivants : 1) aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité en l'intégrant au fonctionnement des gouvernements et de la société ; 2) réduire les pressions directes exercées sur la biodiversité et encourager son utilisation durable ; 3) améliorer l'état de la biodiversité en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ; 4) améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des écosystèmes ; et 5) renforcer la mise en oeuvre au moyen de la planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

La GTEA-3 recommande également que la CP-10 décide que la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité* soit publiée en 2015, afin d'évaluer, à mi-chemin, l'atteinte des objectifs de 2020. La CP examinerait à sa 11e session la nécessité d'adopter des mesures pour favoriser le respect des engagements des Parties à la CDB.

Notons que le premier Plan stratégique, adopté par la CP-6 (La Haye, 2002) pour la période 2002-2010, contenait quatre buts stratégiques : 1) que la Convention affirme son *leadership* en matière de biodiversité ; 2) que les Parties renforcent leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour la mise en oeuvre ; 3) que les Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité (SPANB) et les préoccupations touchant à la biodiversité dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la réalisation des objectifs de la Convention ; et 4) que l'importance de la diversité biologique soit mieux comprise et se traduise par un engagement plus large. Par la suite, la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) avait adopté un programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010 [VII/31] ainsi qu'un cadre de travail provisoire [VII/30, annexe II]. Ce cadre provisoire a été révisé par la CP-8 (Curitiba, 2006) qui en a affiné les indicateurs [VII/15, annexes I et II]. Enfin, la CP-9 (Bonn, 2008) a convenu que la CP-10 adopterait un Plan stratégique révisé et actualisé [IX/9].

Décisions antérieures sur le programme de travail (1996-1997) : I/9, II/18, III/22, IV/16

Décisions antérieures sur le programme de travail pluriannuel (jusqu'en 2010) : VI/28, VII/31, VII/32

Décisions antérieures sur le Plan stratégique : VI/26, VII/30, VIII/5, VIII/8, VIII/15, IX/8, IX/9

En savoir plus : www.cbd.int/sp et texte p. 98

Financement (pt. 4.4 et 4.10)

La CP-10 doit considérer la Stratégie de mobilisation des ressources et les questions liées au mécanisme financier.

Après avoir examiné la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015, le GTEA recommande que la CP-10 : 1) décide d'entreprendre des activités et projets concrets pour atteindre les objectifs de la Stratégie et, entre crochets, adopte des indicateurs et objectifs pour suivre sa mise en œuvre [3/8]; et 2) demande au secrétaire exécutif d'entamer une discussion mondiale sur les mécanismes de financement novateurs, notamment autour des paiements pour services écosystémiques [3/9]. Ces recommandations s'inscrivent dans le sillage des décisions des deux dernières CP à cet effet²³.

Sur le mécanisme de financement, dont elle doit adopter les orientations, la CP-10 considérera la recommandation 3/10 du GTEA et trois recommandations du Secrétariat sur : 1) des orientations consolidées au mécanisme de financement ; 2) le mandat pour l'évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pour la sixième reconstitution du FEM ; et 3) les attributions du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Le FEM agit à titre de mécanisme financier de la CDB et la CP adopte des orientations à son intention à chacune de ses sessions.

Décisions antérieures sur la Stratégie de mobilisation des ressources (2008-2015) : VIII/13, IX/11

Décisions antérieures sur le Mécanisme financier : I/2, II/6, III/6, III/5, III/6, III/7, III/8, IV/11, IV/13, V/12, V/13, VI/17, VII/20, VII/22, VIII/13, VIII/18, IX/31

Décisions antérieures sur les ressources financières additionnelles : III/6, IV/12, V/11, VI/16, VII/21

En savoir plus : www.cbd.int/financial/mobilization.shtml, www.cbd.int/financial

Transfert et coopération technologique (pt. 4.6)

Les Parties à la CP-10 devront se pencher sur la mise sur pied d'une éventuelle « Initiative technologie et biodiversité ». À cet effet, le GTEA-3 a préparé une recommandation qui décrit succinctement en quoi elle pourrait consister, sans aller jusqu'à recommander sa création [3/11]. D'ailleurs, la proposition de la GTEA-3 ne rallie pas l'ensemble des Parties, notamment divisées sur le caractère volontaire ou non de l'Initiative.

23. En 2006, la CP-8 (Curitiba) avait demandé que soient considérées toutes les options de mobilisation des ressources, dont des mécanismes de financement novateurs, ainsi que l'élaboration d'un projet de stratégie afin de mobiliser des ressources [VIII/13] ce qui a conduit à l'adoption par la CP-9 (Bonn, 2008) de la Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015 [IX/11]. La CP-9 avait également convenu d'en examiner la mise en œuvre dès sa dixième réunion.

Rappelons que les articles 16 à 19 de la Convention stipulent que chaque Partie doit fournir et/ou faciliter l'accès et le transfert de technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'article 12, portant sur les activités de formation et de recherche, sous-tend les capacités nationales de gérer les technologies. À cet effet, la CP-3 (Buenos Aires, 1996) a demandé que l'OSASTT intègre les questions liées aux transferts technologiques aux thèmes sectoriels pertinents de son programme de travail, qui furent ensuite incorporées aux programmes de travail de la CDB. Il faut toutefois attendre 2004 pour que la CP-7 (Kuala Lumpur) adopte un programme de travail sur les transferts de technologies [VII/29]. Deux ans plus tard, la CP-8 (Curitiba) a sollicité une étude sur la mise en place d'une éventuelle Initiative technologie et biodiversité, inspirée de l'Initiative technologie et climat [VIII/12]. À la lumière de cette étude, la CP-9 a demandé au GTEA d'élaborer des options sur les activités, la structure, le fonctionnement, la gouvernance et les critères de sélection de l'institution hôte de l'éventuelle initiative, pour examen par la CP-10 [IX/14].

Décisions antérieures : II/4, III/16, VII/29, VIII/12, IX/14

En savoir plus : www.cbd.int/tech-transfer

IPBES (pt. 4.3.C)

S'étant réuni avant la 3^e réunion intergouvernementale spéciale pour une Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-3 ; Busan, juin 2010) qui a donné le feu vert à la création de l'IPBES, le GTEA-3 a basé ses travaux sur les résultats des deux premières réunions. Ses recommandations sont donc partielles et devront être complétées par les travaux de la CP-10 qui devra examiner les résultats de l'IPBES-3 et en évaluer les conséquences pour la mise en oeuvre de la Convention et l'organisation des travaux de l'OSASTT [recommandation 3/4 du GTEA]. Selon la note préparée par le secrétaire exécutif, la CP-10 pourrait, entre autres : instaurer un processus permettant que l'IPBES éclaire les processus de la Convention ; déterminer les modalités selon lesquelles les rapports de l'IPBES seraient pris en compte ; étudier comment l'IPBES pourrait appuyer la mise en œuvre de la CDB ; et exprimer sa disponibilité à s'engager au sein de la nouvelle plateforme [UNEP/CBD/COP/10/12]. Un projet de décision sera également développé par le Secrétariat et soumis à la CP-10.

Les démarches en vue d'une IPBES s'inscrivent dans la foulée du processus de création d'un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB), proposé par la France en 2005, qui n'avait pas abouti à un consensus fort. Le comité de pilotage de l'IMoSEB avait néanmoins invité les gouvernements et organisations internationales à poursuivre les travaux, en recommandant de fusionner ce processus avec celui de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. En réponse à cet appel, le PNUE a convoqué trois réunions intergouvernementales

spéciales pour une IPBES, entre 2008 et 2010. La CP-9 (Bonn, 2008) avait accueilli avec satisfaction la convocation de ces réunions [IX/15].

Décision antérieure : IX/15

En savoir plus : <http://ipbes.net>

Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (pt. 4.7)

Sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la CP-10 pourrait en adopter une mise à jour consolidée, dont des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011-2020, tel que le lui recommande l'OSASTT-14 [XIV/8]. Elle pourrait également prendre note de la justification technique de la version révisée de la Stratégie, mise à jour par le Secrétariat [UNEP/CBD/COP/10/19]. Rappelons que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a été adoptée par la CP-6 (La Haye, 2002) pour mettre fin à la perte actuelle de diversité végétale [VI/9]. La CP-9 (Bonn, 2008) avait demandé que la Stratégie soit mise à jour pour en améliorer la mise en œuvre, en tenant compte du Plan stratégique actualisé de la CDB [IX/3].

Décisions antérieures : V/10, VI/9, VII/10, IX/3

En savoir plus : www.cbd.int/gspc

Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) et Année internationale de la biodiversité (AIB) (pt. 4.8)

La CP-10 examinera un rapport sur la mise en œuvre de mesures de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP), dont celles s'inscrivant dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (AIB). Organisée sous le thème « La biodiversité, c'est la vie. La biodiversité, c'est notre vie », l'AIB visait à souligner l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain et à réfléchir sur les avancées réalisées pour sa protection, tout en accentuant les efforts réalisés en vue d'en réduire le recul. La CP-10 considérera également des indicateurs pour déterminer l'effet des mesures de CESP, proposés par le Secrétariat [UNEP/CBD/COP/10/16].

Rappelons que l'article 13 de la CDB (*éducation et sensibilisation du public*) stipule que les Parties doivent favoriser la sensibilisation à l'importance de la biodiversité, notamment par le biais des médias et de l'enseignement. Par la suite, la CP-4 (Bratislava, 1998) a convenu que la CESP devrait être intégrée à tous les éléments sectoriels et thématiques relevant du programme [IV/10] et la CP-6 (La Haye, 2002) a entériné l'Initiative mondiale sur la CESP [VI/19]. La CP-8 (Curitiba, 2008) a adopté une courte liste d'activités prioritaires [VIII/6] en fonction de laquelle le secrétaire exécutif a élaboré un programme d'action, avalisé par la CP-9 [IX/32].

Décisions antérieures : IV/10 B, V/17, VI/19, VII/24, VIII/6, IX/32, IX/33

En savoir plus : www.cbd.int/cepa

Coopération (pt. 4.9)

Les initiatives de coopération engagées par la CDB sont nombreuses. Celles à caractère plus général sont abordées sous ce point, mais plusieurs sont traitées sous des points plus spécifiques de l'ordre du jour. La CP-10 examinera ici la coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales ; l'engagement du milieu des affaires ; la mobilisation des villes et des autorités locales ; la coopération Sud-Sud ; et l'intégration des questions sexospécifiques.

En ce qui a trait à la coopération avec les autres conventions relatives à la biodiversité, avec les autres conventions de Rio et à la mise en œuvre des mémorandums de coopération et de ses programmes de travail conjoints avec ses organisations partenaires (art. 5 et 24d), la CP-10 examinera une recommandation élaborée par le Secrétariat dans laquelle elle invite les Parties à toutes les conventions pertinentes à adopter et à soutenir le programme conjoint entre le SCDB et l'UNESCO sur la diversité biologique et culturelle.

La CP adopte des décisions traitant de la coopération à chacune de ses réunions, certaines abordant la question sous un angle plus global, d'autres en lien avec des secteurs ou des thèmes particuliers. Elle collabore officiellement avec plus d'une douzaine d'ententes internationales touchant l'environnement. La CDB fait également partie de forums informels, tels le Groupe de liaison mixte, qui regroupe les trois conventions de Rio, et le Groupe de liaison des conventions liées à la biodiversité, créé à l'instigation de la CDB et qui réunit la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la Convention sur le patrimoine mondial.

Sur l'**engagement du milieu des affaires**, la CP-10 examinera la recommandation 3/2 du GTEA qui invite les Parties à formuler des principes pour incorporer la biodiversité aux pratiques entrepreneuriales et à adopter des critères prenant en compte la biodiversité pour encadrer les achats étatiques. Rappelons que le secteur privé est mentionné dans les articles 10 et 16 de la CDB et a fait l'objet de plusieurs décisions au fil des ans. La CP-8 (Curitiba, 2006) a adopté une première décision portant spécifiquement sur l'engagement du secteur privé [VIII/17], après quoi la CP-9 (Bonn, 2008) a reconnu les répercussions des activités de ce secteur sur la biodiversité et le rôle qu'il est appelé à jouer dans son maintien [IX/26]. La CP-9 a également accueilli un cadre d'action prioritaire visant le secteur privé, à mettre en œuvre par le Secrétariat.

Sur la **mobilisation des villes et des autorités locales**, la CP-10 pourrait adopter, sur recommandation du Secrétariat, le Plan d'action 2011-2020 sur les villes, les autorités locales et la biodiversité. Ce plan vise à soutenir les Parties dans

la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB et des Objectifs de 2020. Il a été élaboré lors de nombreux événements en 2010 qui culmineront en marge de la CP-10 par le Sommet 2010 sur les Villes et la biodiversité (Nagoya, 24 au 26 oct. 2010). Notons que la mobilisation des villes autour de la biodiversité remonte à la CP-8 où 24 villes ont adopté la *Déclaration de Curitiba sur les villes et la biodiversité*. L'année suivante, le maire de Curitiba a organisé la réunion «Villes et biodiversité: atteindre la cible 2010» suivie, trois ans plus tard, par la 2e réunion de Curitiba sur les villes et la biodiversité (Curitiba, 6-7 janv. 2010). Entre temps, un Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité a été lancé afin d'appuyer la mise en œuvre de la CDB à l'échelle locale, ainsi que l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux correspondant aux politiques nationales. La CP-9 a également reconnu le rôle capital des villes et des autorités locales pour la mise en œuvre des SPANB [IX/28].

Les Parties devront également examiner le plan d'action pluriannuel sur la **coopération Sud-Sud** qui sera soumis à la CP au nom du G77. À cet effet, le Secrétariat a préparé une ébauche de décisions [UNEP/CBD/COP/10/18/ADD1] qui, si elles sont adoptées telles quelles, entérinent le plan d'action, encouragent les Parties à le mettre en œuvre, et appellent les pays développés, les pays émergents et les autres organisations pertinentes à en soutenir la mise en œuvre au niveau technique et financier, en prenant en compte les besoins des PED, particulièrement des PMA et des PEID, de même que des pays en transition. Notons que le plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud vise trois objectifs: 1) promouvoir la coopération Sud-Sud entre les Parties à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 et les OMD; 2) renforcer la capacité des organisations à appuyer la coopération Sud-Sud et triangulaire; et 3) accroître le financement de la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Cette décision pourrait constituer un précédent dans la mesure où elle implique un bloc de négociation, le G77/Chine, dans la mise en œuvre de la CDB. Rappelons que la première décision sur la coopération Sud-Sud remonte à la CP-9 qui avait pris acte de l'initiative des PED d'élaborer un plan d'action pluriannuel sur la question [IX/25]. Le plan d'action doit être avalisé par les pays du G77/Chine à la veille de la CP-10, dans le cadre du premier Forum pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement (Nagoya, 17 oct. 2010).

Sur les questions sexospécifiques, la CP-10 pourrait également encourager les Parties, sur recommandation du Secrétariat, à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action sexospécifique qu'avait avalisé la CP-9 [IX/24].

Décisions antérieures sur la coopération avec les autres conventions : I/9, II/13, II/14, III/21, IV/15, V/21, VI/20, VII/26, VIII/16, IX/27

Décisions antérieures sur le milieu des affaires : VIII/17, IX/26

Décision antérieure sur les villes et les acteurs locaux : IX/28

Décision antérieure sur la coopération Sud-Sud : IX/25**Décision antérieure sur les questions sexospécifiques : IX/24**

En savoir plus : www.cbd.int/cooperation, www.cbd.int/business, www.cbd.int/authorities, www.cbd.int/cooperation/SouthSouthcooperation.shtml, www.cbd.int/iyb/doc/prints/factsheets/iyb-cbd-factsheet-gender-en.pdf

Eaux intérieures (pt. 5.1)

Après examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures, l'OSASTT-14 recommande à la CP de renforcer la mise en œuvre du programme de travail en vigueur [XIV/2]. À cette fin, la CP-10 pourrait, entre autres, encourager les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux ; redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures ; appliquer, selon ce qu'il convient, la notion de paiements pour services écosystémiques ; et inviter les Parties à assurer la connectivité de leurs écosystèmes d'eaux intérieures, terrestres et marines. En ce qui a trait aux changements climatiques, la CP pourrait noter le rôle prépondérant que jouent les tourbières et les milieux humides dans la séquestration du carbone.

Les Parties pourraient ainsi adopter une décision qui encouragerait l'utilisation accrue d'outils de mise en œuvre et préciserait les lacunes scientifiques. Les Parties devront clarifier la notion de «sécurité hydrique», qui, faute de consensus, demeure entre crochets dans la recommandation de l'OSASTT. Certaines Parties soutiennent que ce concept dépasse le mandat de la CDB ou que les seuils de la sécurité hydrique devraient être établis en fonction de la demande en eau et non de sa disponibilité.

Notons que la Convention de Ramsar sur les zones humides est un partenaire de premier plan pour la mise en œuvre du programme de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures, dont la première version a été adoptée par la CP-4 (Bratislava, 1998) [IV/4]. La CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a convenu que l'OSASTT et le secrétaire exécutif collaboreront avec le Groupe d'examen scientifique et technique de la Convention de Ramsar afin que la désignation de sites Ramsar prenne en compte le plus grand nombre d'éléments de la biodiversité [VII/4]. Deux ans plus tard, la CP-8 (Curitiba, 2006) a pris deux décisions portant sur les écosystèmes des eaux intérieures : elle a invité les deux conventions à travailler de pair pour encadrer la préparation des rapports nationaux sur la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures [VIII/20] et a convenu que la CP-10 examinerait de manière approfondie le programme de travail sur la biodiversité des écosystèmes d'eaux

intérieures [VIII/10, selon les critères de VIII/15]. Par ailleurs, les secrétariats des deux conventions se sont dotés d'un programme de travail conjoint, dont la CP-9 a adopté la version 2007-2010 [IX/19].

Décisions antérieures : IV/4, V/2, VI/2, VII/4, VIII/20, IX/19

En savoir plus : www.cbd.int/waters

Diversité biologique marine et côtière (pt. 5.2)

Afin de favoriser la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière, l'OSASTT-14 recommande à la CP d'adopter des orientations scientifiques pour l'identification d'aires marines situées au-delà des limites de juridiction nationale, répondant aux critères scientifiques adoptés par la CP-9 [XIV/3]. La recommandation de l'OSASTT contient également des recommandations sur : les aspects scientifiques et techniques de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones marines ; les effets des pratiques de pêche destructives, de la pêche non viable et de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) ; les effets de la fertilisation de l'océan ; les effets de l'acidification de l'océan ; et les effets des activités anthropiques non viables.

Rappelons que la biodiversité marine et côtière fait partie des préoccupations de la CDB depuis ses tout débuts. La CP-1 (Nassau, 1994) a mandaté l'OSASTT de fournir des avis sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité marine et côtière [I/7] et, l'année suivante, la CP-2 (Jakarta, 1995) a adopté certains éléments d'un programme de travail sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière [II/10] adopté, trois ans plus tard, par la CP-4 de Bratislava [IV/5]. Par la suite, la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a adopté une version élaborée du programme de travail [VII/5] et la CP-8 (Curitiba, 2006) a souligné la situation préoccupante de la biodiversité des aires marines situées hors des juridictions nationales. La CP-9 (Bonn, 2008) a adopté les critères scientifiques pour identifier les aires marines écologiquement ou biologiquement importantes, une orientation scientifique pour créer un réseau d'aires marines protégées représentatif et les étapes initiales de la mise en place d'un tel réseau [IX/20]. Elle a également demandé au secrétaire exécutif de rédiger des rapports de synthèse sur les impacts des pratiques de pêche destructives, de la pêche non viable ou illégale, non déclarée et non réglementée, ainsi que sur l'impact de la fertilisation et de l'acidification des océans sur la biodiversité marine.

Décisions antérieures : II/10, IV/5, V/3, VI/3, VII/5, VIII/21, VIII/22, VIII/24, IX/20

En savoir plus : www.cbd.int/marine

Diversité biologique des montagnes (pt. 5.3)

À la suite de l'examen que l'OSASTT-14 a fait du programme de travail sur la biodiversité des montagnes [recommandation XIV/1], la CP-10 pourrait inviter les pays à assurer la connectivité des systèmes d'aires protégées en régions montagneuses en créant des corridors de conservation. Elle pourrait aussi suggérer l'adoption d'une vision à long terme et de l'approche écosystémique pour conserver et utiliser de façon durable la biodiversité des montagnes, la mise en place de structures nationales et régionales (notamment pour la coordination et la collaboration intersectorielles), ainsi que le développement de mesures d'incitation économiques.

Notons que les montagnes sont mentionnées à l'article 20 de la Convention (ressources financières) comme faisant parties des environnements les plus vulnérables auxquels une attention particulière doit être accordée. Il fallut toutefois attendre la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) pour qu'un programme de travail sur la biodiversité des montagnes soit adopté [VII/27].

Décisions antérieures : III/13, VII/27

En savoir plus : www.cbd.int/mountain

Aires protégées (pt. 5.4)

En vue de renforcer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, l'OSASTT-14 recommande que la CP-10 invite les Parties à évaluer l'efficacité des différents types d'aires protégées correspondant aux objectifs de la CDB et à encourager l'élaboration de plans d'action régionaux. La CP-10 examinera également un cadre de communication des informations sur la mise en œuvre du programme de travail au niveau national, préparé par le secrétaire exécutif, à la demande de l'OSASTT-14. Parmi les passages entre crochets se trouve une invitation faite au secrétaire exécutif de convoquer le Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio à une réunion sur le rôle des aires protégées en vue de faire des recommandations à la CP-16 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La mention d'un processus de désignation des aires marines protégées dans les eaux hors juridictions nationales se trouve également crochétée.

Le programme de travail sur les aires protégées a été adopté à la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) qui a convenu que sa mise en œuvre serait examinée à chaque CP jusqu'en 2010 [VII/28]. Par la suite, la CP-9 (Bonn, 2008) a décidé qu'un examen approfondi du programme de travail serait réalisé par la CP-10 [IX/18].

Décisions antérieures : VII/28, VIII/24, IX/18

En savoir plus : www.cbd.int/protected

Utilisation durable (pt. 5.5)

Ayant examiné les activités liées à l'utilisation durable, dont la mise en œuvre des *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique*, l'OSASTT-14 recommande à la CP-10 d'inviter les Parties à actualiser leurs SPANB, afin d'assurer une meilleure coordination nationale en lien avec la biodiversité [XIV/6]. Selon cette recommandation, les Parties seraient également invitées à prendre en compte la valeur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans leurs prises de décision. La CP pourrait également inviter les Parties à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'utilisation durable de la viande de brousse. Elle pourrait créer un groupe d'experts techniques sur l'utilisation durable dans l'agriculture et la foresterie, qui examinerait notamment les produits forestiers non ligneux. L'OSASTT recommande aussi de reconnaître l'Initiative Satoyama, visant la préservation d'environnements naturels influencés par les humains.

Notons que l'utilisation durable est un des trois objectifs de la Convention et recoupe tous les programmes thématiques et questions multisectorielles de la CDB, ainsi que l'Objectif de 2010. Après que la CP-5 (Nairobi, 2000) eut reconnu l'utilisation durable en tant que problème multisectoriel [V/24], la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a adopté les *Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité* [VII/12] sur la base des travaux entrepris par la CP-5 et la CP-6.

Décisions antérieures : II/7, III/9, IV/4, V/24, VI/13, VII/12, VIII/21.

Pour en savoir plus : www.cbd.int/sustainable

Changements climatiques (pt. 5.6)

La CP est appelée à examiner la recommandation XIV/5 de l'OSASTT-14 portant principalement sur : 1) les façons de conserver, restaurer et utiliser durablement la biodiversité tout en favorisant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ; 2) l'intégration des impacts des changements climatiques et des mesures d'adaptation et d'atténuation sur la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et subhumides ; et 3) la collaboration entre les Secrétariats des conventions de Rio et les synergies entre les activités organisées par les différentes institutions, incluant la possibilité d'un programme de travail conjoint. Notons que la section sur le programme de travail conjoint est entièrement crochétée.

Rappelons qu'en 2001, un groupe de liaison entre la CDB, la CCNUCC et la CLD a été créé pour traiter, entre autres, des liens entre la biodiversité et les changements climatiques. En 2003, un groupe spécial d'experts techniques (GSET) formé par

l'OSASTT a produit un rapport sur le sujet. En 2006, dans le cadre de la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004), le GSET a produit un 2^e rapport sur les synergies entre la conservation de la biodiversité, la dégradation des terres et la désertification, et les changements climatiques. La nécessité de promouvoir les synergies entre les trois conventions (CDB, CCNUCC et CLD) et d'inclure la biodiversité dans tous les programmes, politiques et plans nationaux concernant les changements climatiques a été réitérée par la CP-8 (Curitiba, 2006). Deux ans plus tard, en prévision de l'examen approfondi des travaux touchant biodiversité et changements climatiques, la CP-9 (Bonn, 2008) a établi un 2^e GSET ayant pour mandat de développer des recommandations scientifiques et techniques relatives à la biodiversité, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, dans le but de favoriser les synergies avec le Plan d'action de Bali et le Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation de la CCNUCC [IX/16].

Décisions antérieures : VII/15, VIII/30, IX/16

En savoir plus : www.cbd.int/climate, et voir le texte en p. 102

Biodiversité agricole (pt. 6.1)

La CP-10 pourrait demander que le secrétaire exécutif œuvre de concert avec la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) pour prolonger leur plan de travail conjoint jusqu'en 2017 [recommandation XIV/10 de l'OSASTT]. Notons que la CP-9 (Bonn, 2008) avait demandé que le secrétaire exécutif collabore avec la FAO pour réfléchir à la manière d'évaluer la mise en œuvre du Programme de travail sur la biodiversité agricole, pour mieux diffuser les *Principes et directives d'Addis-Abeba* (voir utilisation durable, ci-dessus) et pour préparer un programme de travail conjoint [IX/1].

La CDB collabore avec la FAO sur les questions touchant l'agriculture depuis sa création. La CP-3 (Buenos Aires, 1993) a adopté une première décision sur la biodiversité agricole, créant du même coup un programme de travail pluriannuel sur la biodiversité agricole [III/11]. Depuis, chaque CP a adopté des décisions sur l'agriculture qui visent une meilleure mise en œuvre du programme de travail, notamment à travers des initiatives sur les pollinisateurs, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, et la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition, et qui abordent une large gamme d'enjeux, dont les ressources génétiques animales, la libéralisation des échanges commerciaux et les technologies de restriction de l'usage des ressources génétiques (TRURG).

La CP-9 (Bonn, 2008) a accueilli le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques comme cadre international devant assurer l'utilisation durable, la conservation et le développement des ressources zoogénétiques [IX/1]. Elle

a également intégré l'enjeu de la production des biocarburants au programme de travail, en particulier lorsqu'ils dérivent de végétaux cultivés [IX/2].

Décisions antérieures : III/11, IV/6, V/5, VI/5, VII/3, VIII/23, IX/1, IX/2

Pour en savoir plus : www.cbd.int/agro

Biodiversité et terres arides et subhumides (pt. 6.2)

Sur recommandation de l'OSASTT [XIV/11], la CP-10 pourrait demander que le Secrétariat mène différentes actions en collaboration avec la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CLD). La CP pourrait souhaiter la mise sur pied d'une base de données sur les bonnes pratiques en lien avec les moyens de subsistance et la biodiversité des terres humides et subhumides. Elle pourrait également inviter les Parties à opérer une gestion préventive des sécheresses et des niveaux d'eau, prenant en compte leur impact sur la biodiversité.

Par le passé, la CP a déjà pris cinq décisions portant sur les terres arides et subhumides. La CP-5 (Nairobi, 2000) a adopté le programme de travail sur les terres arides et subhumides [V/23]. La CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a accueilli le programme de travail conjoint adopté par les secrétariats de la CDB et de la CLD [VII/2]. La CP-8 (Curitiba, 2006) a adopté les buts et objectifs du programme de travail sur les terres arides et subhumides [VIII/2] et la CP-9 (Bonn, 2008) a demandé que l'OSASTT se prononce sur quatre points relatifs aux terres arides et subhumides : 1) les moyens de concilier pastoralisme et agriculture ; 2) l'intégration des changements climatiques au programme de travail sur les terres arides et subhumides ; 3) le développement de certaines activités de son programme, dont la prise en compte de la valeur des services écosystémiques ; et 4) les impacts des sécheresses sur la biodiversité et les moyens de les atténuer [IX/17]. La CP-9 a également demandé que les changements climatiques soient davantage pris en compte dans le programme de travail sur les terres arides et subhumides.

Décisions antérieures : V/23, VI/4, VII/2, VIII/2, IX/17

En savoir plus : www.cbd.int/drylands

Biodiversité et forêts (pt. 6.3)

La CP-10 pourrait inviter les donateurs à financer la création d'un poste commun de la CDB et du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), ainsi que leurs activités conjointes [recommandation XIV/12 de l'OSASTT]. Afin de prendre en compte les effets de la REDD sur la biodiversité, la CDB et le FNUF pourraient collaborer avec d'autres organismes. L'objectif de cette démarche demeure toutefois entre crochets.

Rappelons que les Parties se sont penchées sur la question de la biodiversité des forêts dès la CP-2 (Jakarta, 1995) au cours de laquelle elles ont émis une déclaration sur la biodiversité et les forêts à l'intention du Groupe intergouvernemental sur les forêts [II/9]. La CP-4 (Bratislava, 1998) a adopté le programme de travail sur la biodiversité des forêts [IV/7]. La CP-5 (Nairobi, 2000) a mis en place un Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la biodiversité forestière ayant pour mission d'identifier des actions prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable des forêts [V/4]. La CP-6 (La Haye, 2002) a adopté une version étendue du programme de travail sur la biodiversité des forêts, tout en mandatant un nouveau GSET de préparer l'examen de la mise en œuvre de ce programme de travail [VI/22]. Le mandat de ce GSET a été reconduit et élargi par la CP-7 et la CP-8. Enfin, la CP-9 (Bonn, 2008) a souligné les menaces anthropiques à la biodiversité forestière, demandé le renforcement de la mise en œuvre du programme de travail, notamment par le renforcement des capacités, et demandé au secrétaire exécutif d'explorer les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint entre la CDB et le FNUF [IX/5].

Décisions antérieures : II/9, III/12, IV/7, V/4, VI/22, VII/1, VIII/19, IX/5

En savoir plus : www.cbd.int/forest

Biocarburants et biodiversité (pt. 6.4)

Pour arriver à une décision sur la question des biocarburants, la CP-10 devra aplanir les différences de vue entre les Parties. L'OSASTT-14 lui achemine en effet une recommandation truffée de crochets [XIV/10], notamment dans les passages sur le développement d'une boîte à outils pour prévenir les effets négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants, et la création d'un GSET sur les biotechnologies synthétiques susceptibles d'être utilisées pour produire des biocarburants.

Les biocarburants ont été abordés pour la première fois lors de la CP-9 (Bonn, 2008) où cette question a suscité beaucoup d'attention. La CP-9 a intégré la question de la production et de l'utilisation des biocarburants à son programme de travail sur la biodiversité agricole, afin de considérer leur production à partir de produits agricoles de base [IX/1]. La CP-9 a encouragé l'échange d'information sur les effets des biocarburants sur la biodiversité, ainsi que la promotion des effets positifs et la réduction des effets négatifs associés [IX/2]. Elle a également convoqué des ateliers régionaux sur leur production et leur utilisation durables afin d'alimenter les travaux de l'OSASTT-14.

Décisions antérieures : IX/1, IX/2

En savoir plus : www.cbd.int/agro/biofuels

Espèces exotiques envahissantes (pt. 6.5)

S'étant penchée sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces, la CP-9 (Bonn, 2008) a demandé à l'OSASTT-14 de compiler les meilleures pratiques concernant ces espèces et d'envisager la création d'un GSET sur les moyens de gérer les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'appâts, aliments vivants ou animaux domestiques, d'aquarium ou de terrarium. [XIV/4]. L'OSASTT-14 recommande à la CP-10 d'établir le GEST dont le mandat est annexé à la recommandation XIV/13. Les points de vue divergent toutefois à savoir s'il devrait fournir une orientation sur le développement de normes internationales, de sorte que cette partie du mandat demeure entre crochets. La CP-10 examinera d'autres recommandations formulées par le Secrétariat, portant notamment sur les besoins pour gérer les espèces exotiques envahissantes.

Notons que la question des espèces exotiques envahissantes est une préoccupation de longue date de la CDB. Dès 1998, la CP-4 (Bratislava) a reconnu l'importance d'en considérer les impacts [IV/1]. Quatre ans plus tard, la CP-6 (La Haye, 2002) a adopté des principes directeurs sur la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces [VI/23]. La CP-7 (Kuala Lumpur, 2004) a relevé des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes pour lesquelles il existe des lacunes dans le cadre réglementaire, particulièrement pour les espèces qui sont envahissantes sans être considérées nuisibles sous d'autres accords internationaux [VII/13]. Enfin, la CP-8 (Curitiba, 2006) a identifié des mesures pour traiter ces voies d'introduction [VIII/27].

Décisions antérieures : IV/1, V/8, VI/23, VII/13, VIII/27, IX/4

En savoir plus : www.cbd.int/invasive

Initiative taxonomique mondiale (pt. 6.6)

Sur recommandation de l'OSASTT-14, la CP-10 pourrait prier le secrétaire exécutif d'élaborer une stratégie exhaustive de renforcement des capacités en lien avec l'Initiative taxonomique mondiale (ITM), ainsi qu'une procédure normalisée d'évaluation des besoins en taxonomie [XIV/14]. L'ITM a été instaurée par la décision IV/1 de la CP-4 (Bratislava, 1998). La CP-6 (La Haye, 2002) en a entériné le programme de travail [VI/8] dont la CP-8 (Curitiba, 2006) a réalisé la première mise à jour [VIII/3]. À Bonn, la CP-9 (2008) a identifié des éléments livrables axés sur les résultats pour chacune des activités du programme de travail de l'ITM et demandé au secrétaire exécutif d'élaborer des activités programmées sur la biodiversité insulaire et les aires protégées, en tenant compte de la mobilisation des ressources en vue d'éventuelles réunions de donateurs [XI/22].

Décisions antérieures : IV/1, V/9, VI/8, VII/9, VIII/13, IX/22

En savoir plus : www.cbd.int/gti

Savoirs traditionnels (article 8j et dispositions connexes) (pt. 6.7)

La CP-10 considérera les quatre recommandations issues de la sixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j (GT8j-6).

Afin d'assurer la participation effective des communautés autochtones et locales (CAL) aux travaux de la Convention, la CP-10 pourrait adopter des dispositions visant : 1) le renforcement de capacités, grâce à des ateliers de formation, 2) la poursuite de l'élaboration de mécanismes et d'outils pour favoriser cette participation effective, et la nomination de correspondants nationaux sur l'article 8j, ainsi que 3) la contribution des gouvernements et organisations au Fonds d'affectation spéciale volontaire [recommandation 6/1 du GT8j].

La CP-10 pourrait noter l'utilité des éléments de systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles pour aiguiller les gouvernements dans l'élaboration de tels systèmes et encourager les Parties n'ayant pas développé de tels systèmes à le faire. La CP-10 prendrait aussi note de la poursuite des travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en vue de l'élaboration d'instruments juridiques internationaux pour la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles [recommandation 6/2].

La CP-10 pourrait considérer les éléments du code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des CAL présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, que lui transmet le GT8j. La GT8j-6, qui propose d'intituler le code « Mohawk Tkarihwaïé:ri » (une expression mohawk qui signifie « la façon appropriée »), était parvenue à éliminer la majeure partie des crochets de l'ébauche de code, ceux restants concernent notamment les références à l'occupation et à l'appartenance des autochtones au territoire [recommandation 6/3].

La CP-10 pourrait inclure une composante relative à l'article 10 (utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité), axée sur son alinéa c), au programme de travail révisé sur l'article 8j. Elle demanderait au GT8j de développer de nouvelles lignes directrices sur l'utilisation durable pour les CAL et d'examiner les manières d'accroître la participation des CAL, ainsi que des gouvernements nationaux et locaux dans la mise en œuvre de l'article 10 et de l'approche par écosystème. La CP proposerait la tenue d'une réunion internationale sur l'article 10, axée sur son alinéa c), et convoquerait une réunion d'un groupe d'experts afin d'identifier les caractéristiques communes des CAL et de recueillir des avis sur la façon dont les CAL peuvent participer efficacement aux processus de la Convention. Elle prierait la GT8j-7 d'élaborer une stratégie pour intégrer ces article et alinéa en tant que question intersectorielle aux programmes de travail et domaines thématiques de la

CDB. La CP-10 pourrait, en outre, adopter deux indicateurs de la rétention et de l'utilisation des connaissances traditionnelles : état et tendances des changements d'utilisation des terres des CAL ; état et tendances de la pratique des métiers traditionnels [recommandation 6/4].

Le GT8j, qui a été créé par la décision IV/9 de la CP-4 (Bratislava, 1998), a pour mandat de : 1) fournir des avis sur les moyens de préserver les savoirs des CAL ; 2) concevoir un programme de travail sur les dispositions connexes ; 3) émettre des recommandations touchant à la répartition des objectifs et activités incombant à différents organismes internationaux ; et 4) conseiller la CP afin de renforcer la participation des CAL et leur coopération. Le GT8j doit aussi, notamment, contribuer aux travaux du GTAPA, particulièrement à l'élaboration du régime sur l'APA [VIII/5]. La CP-9 (Bonn, 2008) a entériné certains éléments à inclure dans un futur plan d'action pour la rétention des savoirs traditionnels et demandé la poursuite de l'élaboration du code de conduite éthique devant assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des CAL en vue de son adoption par la CP-10. Enfin, elle a demandé que le GT8j poursuive l'élaboration d'un cadre d'évaluation de l'état des savoirs traditionnels [IX/13].

Décisions antérieures : III/14, IV/9, V/16, VI/10, VII/16, VIII/5, IX/13

En savoir plus : www.cbd.int/traditional

Mesures d'incitation (pt. 6.8)

La CP-10 pourrait exhorter les pays à éliminer ou atténuer les mesures d'incitation à effets pervers, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des pêches, des mines et de l'énergie [recommandation XIV/15 de l'OSASTT]. Ce passage de la recommandation de l'OSASTT-14 demeure cependant entre crochets. La CP-10 pourrait aussi promouvoir des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Elle pourrait accueillir la note du secrétaire exécutif sur les bonnes pratiques d'identification et le retrait ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation positives [UNEP/CBD/COP/10/24].

Les mesures d'incitation sont mentionnées dans l'article 11 de la CDB. Les Parties y reconnaissent leur rôle pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. En 2000, la CP-5 (Nairobi) a adopté un programme de travail pour l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures d'incitation sociale, économique et juridique [V/15]. En tant que question multisectorielle, les mesures d'incitation furent alors intégrées aux programmes de travail thématiques de la CDB. Examinant la mise en oeuvre du programme de travail, la CP-9 (Bonn, 2008) a identifié certaines caractéristiques que devraient avoir ces mesures [IX/6] et demandé la tenue d'un atelier international sur le retrait et l'atténuation des mesures d'incitation à effets

pervers et la promotion des mesures d'incitation positives, dont les résultats ont été examinés par l'OSASTT-14. Les discussions autour des mesures d'incitation mettent en cause la relation entre la CDB et les accords internationaux à caractère économique, une relation sur laquelle les Parties ont des vues divergentes.

Décisions antérieures : III/18, V/15, VI/15, VII/18, VIII/25, VIII/26, IX/6

En savoir plus : www.cbd.int/incentives

Questions émergentes (pt. 6.9)

Bien que l'OSASTT reconnaisse que l'acidification des océans, la biodiversité arctique, la pollution acoustique des océans et l'ozone troposphérique sont des questions répondant aux critères d'identification des questions nouvelles et émergentes, il ne recommande pas leur inclusion à son ordre du jour [XIV/16]. L'Organe suggère plutôt que les questions liées aux océans soient traitées dans le cadre de ce programme de travail, et a demandé des informations complémentaires, en vue de sa prochaine réunion. Cependant, la CP-10 pourrait inviter les Parties à soumettre des informations sur la biologie de synthèse et la géo-ingénierie, pour discussion par l'OSASTT-15.

Notons que l'OSASTT doit identifier des questions nouvelles et émergentes touchant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité depuis la CP-8 (Curitiba, 2006) qui a adopté une version consolidée de son mode de fonctionnement [VIII/10]. Par la suite, la CP-9 (Bonn, 2008) a entériné une procédure d'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité [IX/29]. Selon cette procédure, les Parties et les organisations compétentes peuvent soumettre des questions nouvelles et émergentes pour considération par l'OSASTT.

Décisions antérieures : VIII/10, IX/29

En savoir plus : www.cbd.int/convention/emerging.shtml

Références

- Institut EDS (2008). *9^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique*. Coll. « Guide des négociations ». Québec, IEPF/Institut EDS, 123 p. www.iepf.org/media/docs/publications/272_Guide_9essDiv_biol_Bonn_mai08.pdf
- OEI (2008). « 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique » in *Objectif Terre*, vol. 10, n° 3 (sept.). Québec, IEPF, pp. 20-23. www.objectifterre.ulaval.ca/22192
- OEI (2010). « 8^e réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, pp. 15-14. www.objectifterre.ulaval.ca/683
- OEI (2010). « 14^e session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 13-15. www.objectifterre.ulaval.ca/3991
- OEI (2010). « 2^e réunion de Curitiba sur les villes et la biodiversité » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, p. 17. www.objectifterre.ulaval.ca/693
- OEI (2010). « 3^e réunion intergouvernementale spéciale pour une Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, p. 12. www.objectifterre.ulaval.ca/3911
- OEI (2010). « 6^e réunion du Groupe de travail sur l'article 8j » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, pp. 14-15. www.objectifterre.ulaval.ca/685
- OEI (2010). « 9^e réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la CDB » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 15-16. www.objectifterre.ulaval.ca/4021
- SCDB. *Décisions des CP*. www.cbd.int/decisions/
- SCDB (2008). *Rapport et décisions de la CP-9*. www.cbd.int/cop9/doc/
- SCDB (2010). *Draft Decisions for the Tenth Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity*. www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-01-add2-en.pdf
- SCDB (2010). *Ordre du jour annoté et documents préparatoires à la CP-10*. www.cbd.int/doc/?meeting=COP-10
- SCDB (2010). *Rapport de l'OSASTT-14*. (doc. UNEP/CBD/COP/10/3). www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-03-fr.pdf
- SCDB (2010). *Rapport du GTEA-3* (doc. UNEP/CBD/COP/10/4). www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-03/official/wgri-03-cop-10-04-fr.pdf

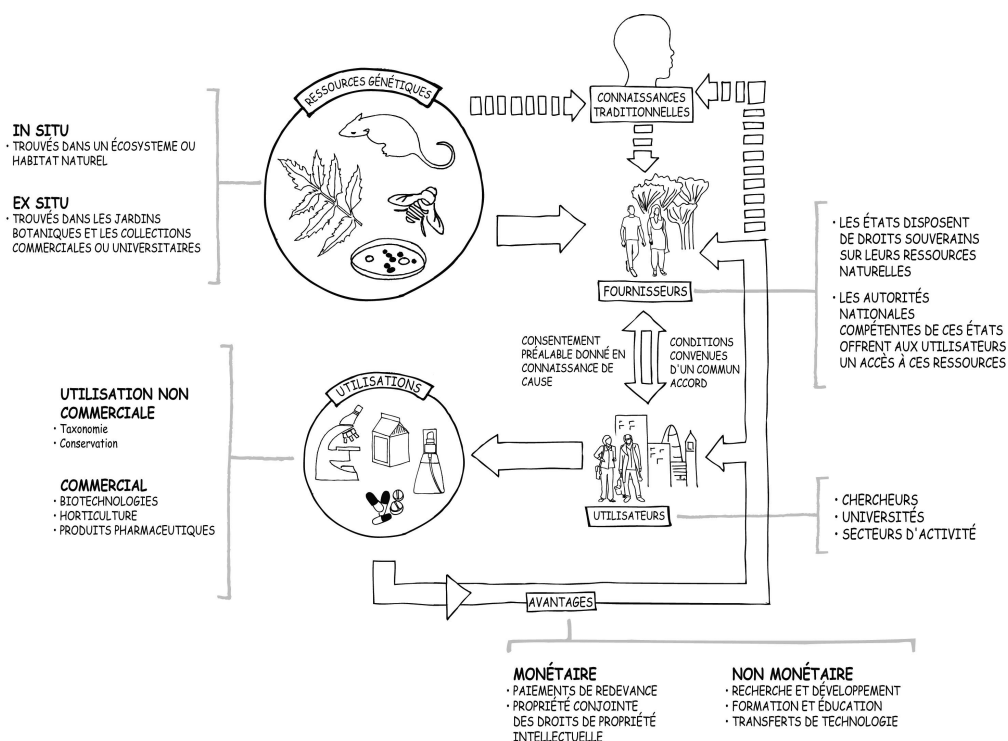
Bien que la CDB poursuive trois objectifs²⁴, la mise en place de dispositions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été plus tardive et est encore en cours de négociation. Selon cet objectif, défini dans l'article 15 de la CDB, il incombe à chaque Partie, en exerçant sa souveraineté sur ses ressources naturelles, de créer les conditions permettant l'accès à ces ressources par d'autres Parties, tenant compte du consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) et répondant à des conditions mutuellement convenues (CMC) par les Parties contractantes. Les Parties doivent également s'assurer que les bénéfices monétaires, scientifiques ou autres, obtenus grâce à l'utilisation de ces ressources soient partagés de manière équitable avec la Partie qui fournit les ressources génétiques. L'article 15 (3) précise que cette dernière doit être le pays d'origine de ces ressources ou les avoir acquises en respectant le cadre de la CDB.

En 2002, la CP-6 a adopté les *Lignes directrices de Bonn*, un accord non contraignant visant à encadrer les pratiques d'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages résultant de leur utilisation, dont les mesures n'affectent pas l'application des dispositions sur les mêmes questions du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (TIRPG) et tiennent compte des travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ainsi que des législations nationales et des accords régionaux existants. À la suite de l'engagement de l'Assemblée générale des Nations unies dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg concernant la négociation, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, d'un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, la CP-7 confie en 2004 au GTAPA l'élaboration et la négociation de ce régime avant la CP-10. Le mandat précise de travailler en collaboration avec le GT8j, tout en assurant la pleine participation des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, du secteur privé, des établissements scientifiques et des institutions d'enseignement [VII/19].

24. Les objectifs principaux de la Convention, inscrits à son article 1, sont : 1) la conservation de la diversité biologique ; 2) l'utilisation durable de ses éléments ; et 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

Ce futur accord doit assurer la conformité, avec les lois nationales, des pratiques d'accès et d'utilisation de ressources génétiques naturelles²⁵, même après que les ressources ont quitté leur pays d'origine. La difficulté d'un tel dispositif est d'assurer un équilibre entre les droits des utilisateurs de ressources génétiques naturelles, qui contribuent à leur valorisation, et ceux des fournisseurs de ces mêmes ressources, qui contribuent à leur conservation. Les mesures à adopter devraient permettre, d'une part, la sécurisation des transactions pour les utilisateurs, et d'autre part, le respect des conditions d'accès pour les fournisseurs. La CP a toutefois souligné que tous les pays peuvent avoir le rôle de fournisseurs et d'utilisateurs des ressources génétiques [VII/19]. C'est cet équilibre qui est au cœur des discussions.

Figure 3
Principaux thèmes de l'APA



25. Les applications possibles liées à l'utilisation de ces ressources génétiques comprennent, par exemple, l'alimentation (création de nouvelles variétés, biotechnologie), les pharmaceutiques (médecine moderne et alternative), les cosmétiques et l'industrie (dépollution de sols, fertilisants).

1. Une progression lente vers la négociation d'un texte commun

La CP-9 (Bonn, 2008) a mis en place un programme de travail pour les négociations du régime APA [IX/12]. Depuis, les Parties à la Convention se sont retrouvées lors de trois groupes d'experts sur : les concepts, les termes, les définitions et les approches sectorielles (Windhoek, déc. 2008) ; la conformité dans le contexte du régime international (Tokyo, janv. 2009) ; et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (Hyderabad, juin 2009). En plus de ces groupes d'experts, les négociations se sont poursuivies lors des septième, huitième et neuvième sessions du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages (GTAPA) qui se sont tenues respectivement à Paris (avril 2009), Montréal (nov. 2009) et Cali (mars 2010). Depuis mars 2006, les deux co-présidents du GTAPA, Timothy Hodges (Canada) et Fernando Casas (Colombie), veillent à la progression des débats.

L'approche de négociation initiale, convenue lors de la réunion de Paris, a été celle d'un travail autour d'une « liste de points » (*bullet points*) libre sur le thème de l'APA. Mais cette liste n'a pas permis d'organiser les débats et le système a été abandonné au profit d'un travail sur le texte du futur régime – organisé en sections dédiées aux objectifs, au champ d'application, à la conformité, au partage des avantages et à l'accès –, sur la base du document lié à la décision IX/12 de la CP-9. À Montréal, la négociation s'est organisée autour de cette ébauche de texte commun baptisée « Annexe de Montréal », mais le *Bulletin des négociations de la Terre* y a compté plus de 3 400 paires de crochets, soulignant ainsi que les différents éléments à inclure dans le futur texte étaient loin de faire consensus. Pour faire progresser les discussions, les deux co-présidents pour l'APA ont convenu d'organiser plusieurs réunions à comité restreint avant la neuvième session du GTAPA (Cali, 22 au 28 mars), à savoir une réunion des Amis des co-présidents, des consultations régionales et interrégionales informelles et une consultation informelle. À partir de ces consultations, les co-présidents distribuèrent une note afin d'encadrer les discussions. Ce texte de 15 pages a été adopté comme base de négociation et marque donc le début des négociations du futur régime sur l'APA.

2. La réunion de Cali : première étape décisive pour le futur « Protocole de Nagoya »

La réunion de Cali marque un véritable tournant dans les négociations. Notamment parce que les Parties s'accordent pour travailler en commun à la rédaction d'un accord unique contraignant pour l'APA baptisé symboliquement « Protocole de Nagoya ». Le terme « protocole », plutôt que « régime » est utilisé pour souligner qu'il s'agit d'un instrument complémentaire de la CBD en tant qu'accord-cadre.

C'est aussi une référence stratégique au Protocole de Cartagena, considéré comme un succès, dans le domaine de la biosécurité. Le texte de travail des co-présidents est choisi comme base de négociation et pour assurer une discussion efficace, ceux-ci proposent de nouvelles procédures de négociation, dites « disposition de Cartagena-Vienne Plus » ou « approche interrégionale ». Elles consistent à réunir autour d'une table cinq représentants des cinq régions des Nations unies²⁶ ainsi que deux représentants de chaque communauté indigène et locale (CAL), de la société civile, des firmes et de la recherche publique. À Cali, plus de 500 participants ont assisté, à titre d'observateurs, aux négociations menées dans ce cadre. Rapidement, les délégations se sont regroupées en coalitions, à savoir les Pays mégadivers de même avis²⁷, le Groupe africain, le GRULAC, l'Union européenne et le Groupe des pays de la région Asie-Pacifique de même avis, qui exclut les pays développés de cette région. Malgré le nombre important de groupes de pays, les négociations ont eu rapidement tendance à opposer les pays en développement, souvent fournisseurs de ressources génétiques naturelles et les pays développés, principaux utilisateurs de ces ressources. Les discussions de Cali avaient pour objectif d'identifier les points les plus importants, et souvent les plus contentieux, autour desquels organiser le futur protocole, à savoir :

2.1. Le champ d'application

Les controverses les plus importantes sur la portée de l'accord concernent l'inclusion des produits dérivés des ressources génétiques dans le futur protocole ainsi que la possible rétroaction de ses dispositions. Sur le premier point, d'un côté, le Groupe africain, le GRULAC, le Groupe Asie-Pacifique et les Pays mégadivers souhaitent inclure les dérivés dans l'ensemble des articles du protocole et en donner une définition précise. De l'autre, l'UE et le Canada proposent de laisser la question des dérivés à la discrétion des Parties lors des discussions bilatérales sur les modalités d'échange des ressources qui sont convenues d'un commun accord. Sur le deuxième point, l'UE, l'Australie et le Canada signalent que les accords internationaux sont rarement rétroactifs, alors que le Groupe Asie-Pacifique, le GRULAC et le Groupe africain souhaitent que les dispositions du protocole le soient. La Norvège a proposé, comme compromis, d'encourager les Parties à appliquer les dispositions du protocole également pour le matériel acquis avant son entrée en vigueur, mais cette proposition n'a pas été retenue.

26. Afrique, Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord (WEOG), Amérique latine et Caraïbes (GRULAC), Asie de l'Ouest (PECO).

27. Il s'agit de l'Afrique du Sud, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines et le Venezuela. Le groupe des Pays mégadivers se dit détenteur de 70 % de la diversité biologique mondiale.

2.2. L'accès

Depuis le début des discussions sur l'APA, les pays développés sont préoccupés par le maintien de l'accès aux ressources génétiques naturelles dans les PED. La question de l'accès implique le choix entre l'application d'instruments juridiquement contraignants pour toutes les utilisations possibles des ressources génétiques et des options plus flexibles. S'ils ne s'opposent pas à une procédure contraignante, ils demandent un accès facilité pour la recherche (UE) ou pour les situations d'urgence (UE et Suisse) qui se ferait alors sans consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC). Le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Japon veulent également mettre fin à toute discrimination d'accès, notamment celles basées sur la nationalité de l'utilisateur des ressources génétiques. Le Groupe des pays d'Asie-Pacifique et le GRULAC souhaitent au contraire que tout accès soit soumis au CPCC.

2.3. Les connaissances traditionnelles des CAL

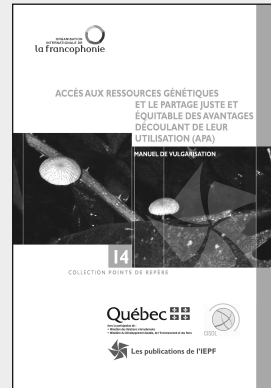
L'ensemble des groupes de pays en développement, la Norvège, les représentants autochtones et la société civile soutiennent l'inclusion, dans le protocole, de la thématique des connaissances traditionnelles qu'ils jugent transversale. L'UE, au contraire, préfère soulever la question dans une section distincte du régime. Pour leur part, le Canada et la Nouvelle-Zélande ne soutiennent aucune mesure de conformité pour les connaissances traditionnelles, notamment parce que la plupart des pays développés promeuvent l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour traiter de la question, ce que les pays en développement refusent parce que cette organisation n'est pas uniquement dédiée aux ressources génétiques naturelles.

2.4. Les obligations pour le suivi de l'utilisation des ressources génétiques

Un consensus (soutenu par le GRULAC, la Suisse, le Groupe africain, les Pays mégadivers et l'UE) se dessine autour de la mise en place d'un certificat international de conformité comme suivi de l'utilisation de ressources génétiques. Malgré ce consensus partiel, aucun de ces groupes ne s'accorde sur la question des instances de contrôle et de distribution d'un tel certificat. Parmi les pays développés, seules la Suisse et la Norvège soutiennent des instruments de conformité contraignants et la divulgation des ressources génétiques naturelles dans les demandes de brevet. Par ailleurs, le Canada et l'Australie préconisent des mécanismes flexibles et une approche volontaire pour la conformité.

En savoir plus

La question de l'APA revêt une importance particulière pour les pays en voie de développement. Ces pays représentent en effet les plus grands dépositaires de la diversité biologique et estiment souvent ne pas recevoir une juste part des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources. À cet effet, l'IEPF a publié en 2007 un *Manuel de vulgarisation sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)* à l'intention des délégués francophones. Ce manuel, qu'on peut télécharger à l'adresse www.iepf.org/media/docs/publications/259_APA_manuel2007.pdf expose plusieurs régimes régionaux en matière d'APA en plus de définir les principaux enjeux des négociations du régime international, notamment en ce qui a trait à sa relation avec d'autres instruments internationaux, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG) de la FAO.



2.5. La relation entre le protocole et d'autres accords et processus internationaux

Les PED souhaitent notamment que le futur Protocole de Nagoya soit l'accord central autour duquel mettre en place les pratiques d'APA. Les pays développés préféreraient cependant maintenir le droit de faire, dans certains cas, appel à d'autres arrangements spéciaux que le protocole.

Le *Bulletin des négociations de la Terre* a souligné que, statistiquement, le neuvième groupe de travail a été un succès, évoluant d'un labyrinthe de 57 pages (« l'Annexe de Montréal ») à une première version de protocole de 19 pages, organisée progressivement en articles distincts. Mais le texte obtenu à l'issue de la réunion de Cali n'était encore qu'une version de travail que les Parties ne s'étaient pas véritablement appropriée, de sorte qu'il a été convenu de reconduire les négociations du neuvième groupe de travail, du 10 au 16 juillet 2010 à Montréal.

3. Deuxième étape décisive : la reprise des négociations à Montréal

Deux jours de consultations régionales ont été organisés avant la reprise du GTAPA-9. Le texte des co-présidents y a été à nouveau débattu, et a pris petit à petit la forme d'un véritable protocole négocié par les Parties. Les discussions de Montréal ont permis, notamment, de progresser sur deux points centraux, à savoir :

3.1. *La relation avec les autres accords internationaux*

Les Parties ont décidé que le protocole ne pouvait pas faire obstacle au développement et à la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents, dans la mesure où ils ne s'opposent pas aux objectifs de la CDB et du protocole. Le protocole et les autres accords pertinents doivent être mis en œuvre avec l'objectif d'un soutien mutuel. Il sera possible aux Parties de faire appel à un autre accord spécialisé, tel que le TIRPG ou le Traité de l'Antarctique, dans les cas où il répond mieux à leurs attentes.

3.2. *La conformité avec les législations APA pour l'accès*

Les Parties ont convenu de s'engager à prendre les mesures appropriées, efficaces et adaptées pour s'assurer que les ressources génétiques utilisées sous leur juridiction ont été obtenues en concordance avec le CPCC et les CMC, tel que prévu par les dispositions nationales de l'autre Partie, ou sinon, du pays d'origine. Les discussions sur les procédures d'accès facilité sont toujours en cours et ont été déplacées au sein d'un nouvel article [art. 6].

Cependant, de nombreuses difficultés persistent, notamment concernant la portée de l'accord qui inclut la question des produits dérivés, de la temporalité, mais aussi de l'utilisation des ressources génétiques et de ses liens avec les pathogènes ou avec les connaissances traditionnelles, notamment celles disponibles publiquement. Les connaissances traditionnelles font également toujours l'objet de débats avec l'UE et le Canada, qui préfèrent soulever la question à l'OMPI, alors que les pays en développement souhaitent toujours s'assurer qu'elles soient incluses dans le protocole. Enfin, les mécanismes de suivi font l'objet de contentieux, en particulier l'utilisation des bureaux des brevets comme points d'enregistrement du futur certificat international. C'est pourquoi, tout en marquant un net pas en avant, la reprise des négociations à Montréal s'est soldée par la décision de convier une seconde reprise du GTAPA-9 avant la CP-10.

4. 2^e reprise du GTAPA-9 et CP-10

À la clôture de la réunion tenue à Montréal du 10 au 16 juillet 2010, le Groupe de travail sur l'APA a décidé de réunir une nouvelle fois les groupes régionaux au sein d'un Groupe de négociation interrégionale (*Interregional Negotiating Group*) qui se tiendra à Montréal du 18 au 21 septembre. L'objectif de cette réunion est de compléter la négociation du projet de protocole. Les résultats de cette rencontre seront soumis pour examen à la 2^e reprise du GTAPA-9 qui se tiendra finalement à Nagoya, le 16 octobre (elle avait été initialement envisagée à Bangkok).

Ces deux réunions pourraient marquer le début des tractations en vue de l'atteinte d'un consensus final. Il semble qu'une solution possible pour sortir des blocages actuels serait d'adopter une approche de négociation par lots (negotiating packages) où les concessions de certaines Parties seraient compensées par celles d'autres délégations. Le régime international sur l'APA est le premier point de négociation substantiel (point III) inscrit à l'ordre du jour provisoire de la CP-10. Seuls les progrès réalisés lors de la 2^e suite du GTAPA-9 permettront de déterminer laquelle des trois options possibles pour le futur protocole sur l'APA sera retenue : 1) l'adoption d'un protocole entier ; 2) celle d'un protocole-cadre dont les dispositions devront être précisées par la suite ; ou 3) la reconduite des négociations ultérieurement à la CP-10 avec la probable programmation d'une session extraordinaire de la CP pour l'adoption du futur régime.

Références

- Bled, Amandine (2008). « Accès et partage des avantages : rétrospective et principaux enjeux d'ici 2010 » in *Analyses*, n° 2, Iddri, 2008. www.iddri.org/Publications/Collections/Analyses/An_0802_Bled_Avantages.pdf
- Chee, Yoke Ling (2010). « Rocky road still ahead for ABS protocol », in *TWN Info Service on Intellectual Property Issues* (avril 2010). Third World Network. www.twinside.org.sg/title2/intellectual_property/info.service/2010/ipr.info.100401.htm
- IISD (2009). « Summary of the eighth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 489 (9 au 15 nov.). Montréal. www.iisd.ca/download/pdf/enb09489e.pdf
- IISD (2009). « Summary of the seventh meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 465 (2 au 8 avril). Paris. www.iisd.ca/download/pdf/enb09465e.pdf
- IISD (2010). « Interregional Negotiating Group (ING) of the Ad-hoc Open Ended Working Group of Access and Benefit-Sharing » in *Earth Negotiations Bulletin* (18 au 21 octobre). Montréal. www.iisd.ca/biodiv/absing/
- IISD (2010). « Summary of the ninth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 503 (22 au 28 mars). Cali. www.iisd.ca/vol09/enb09503e.html
- IISD (2010). « Summary of the resumed ninth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 527 (10 au 16 juillet). Montréal. www.iisd.ca/vol09/enb09527e.html
- SCDB. *Décisions des CP*. www.cbd.int/decisions
- SCDB (2010). *Ordre du jour annoté et documents préparatoires à la CP-10*. www.cbd.int/doc/doc/?meeting=COP-10
- SCDB (2010). *Rapport du GIN*. (doc. UNEP/CBD/WG-ABS/9/ING/1). www.cbd.int/doc/meetings/abs/abswg-ing-01/official/abswg-ing-01-report-en.doc

Groupe de négociation interrégional du GTAPA (Montréal, 18 au 21 septembre 2010)

Les Parties et groupes participant au Groupe de négociation interrégional (GNI) ont accompli certains progrès sans susciter de consensus sur les principaux points d'achoppements du futur protocole. Des accords partiels ont été obtenus concernant le langage adopté dans les questions plus polémiques comme la définition de l'utilisation, les bénéficiaires du partage des avantages et les mécanismes de conformité. Également, de nouvelles définitions ont été proposées. Les progrès plus importants concernent les crochets éliminés dans les articles établissant la structure du futur protocole.

1. Nouvelles définitions proposées

L'article 2 du protocole (*emploi des termes*) comprend trois nouvelles propositions de définition à négocier : une sur l'utilisation des ressources génétiques, une sur les produits dérivés, et une autre sur la biotechnologie (cette dernière est calquée de l'article 2 de la CDB). Les délégués ont en effet convenu d'intégrer ces définitions dans le corps de l'ébauche afin de faciliter la négociation des autres articles du protocole.

Les Parties ont également identifié trois points de l'ébauche qui sont en lien avec la définition de l'utilisation : l'article 4 (*partage*) conjointement avec la référence aux « applications et la commercialisation subséquente » et aux conditions mutuellement convenues (CMC) ; l'article 5 (*accès*) qui mentionne l'expression « accès aux ressources génétiques pour leur utilisation » ; et l'article 12 (*respect de la législation nationale*) qui fait référence à l'expression « exploitées ». Un « non-papier » produit lors de cette discussion contient quatre définitions possibles du terme d'utilisation (selon qu'elle porte sur l'accès, le partage des avantages ou le respect des obligations) qui pourrait servir pour des négociations futures sur ces questions.

1.1 Champ d'application

À l'article 3 de l'ébauche (*champ d'application*), des références aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, à l'article 15 de la CDB (*accès*) et aux ressources acquises après l'entrée en vigueur du protocole, ont été ajoutées entre crochets.

1.2 Partage

En ce qui concerne l'article 4 (*partage des avantages*), trois questions sont en discussion : à qui doit bénéficier le partage des avantages (au pays fournisseur, au pays d'origine ou au CAL) ? quelle est la nature des bénéfices qui seront distribués (monétaire ou non) ? et quelles mesures doivent être prises par les Parties* au niveau national ? Par rapport aux bénéficiaires, la formule du co-président Hodges selon laquelle « la Partie qui fournit les ressources doit être le pays d'origine ou bien les avoir acquises en accord avec la

* Cette question est également traitée dans l'article 12 (*Conformité*).

CDB et que le partage se fera selon les CMC» a été retenue de manière provisoire. Sur la nature des bénéfices, la liste des avantages monétaires et non-monétaires que les fournisseurs pourront tirer du partage de leurs ressources génétiques se trouve toujours dans l'Annexe 1. Concernant le type de mesures à mettre en œuvre au niveau national, un accord provisoire a été obtenu concernant la responsabilité des Parties dans l'adoption de mesures garantissant le respect des conditions de partage des avantages avec les CAL détentrices de connaissances traditionnelles associées. Elle s'accompagne également de quatre thèmes transversaux dont la discussion devra se faire en lien avec les négociations sur le partage des avantages : le statut des collections *ex situ* ; les approches bilatérales et multilatérales de la distribution de bénéfices ; le champ d'application temporel et géographique ; et l'absence de CMC.

Un paragraphe additionnel sur le partage des avantages de l'utilisation de ressources détenues par les CAL a été ajouté à la demande du Groupe africain, mais demeure entre crochets.

La négociation de l'article 4 s'avère cruciale, aussi bien pour l'avancement du protocole que pour celui de certaines questions stratégiques de la CP-10. En effet, non seulement le Groupe Asie-Pacifique n'a pas accepté de négocier l'article sur l'accès avant d'avoir réglé la question du partage, mais les pays mégadivers, le GRULAC et le Groupe africain ont signalé qu'ils n'appuieraient pas les décisions de la CP sur le Plan stratégique et sur les mesures de financement s'il n'y avait pas de progrès significatifs sur la question du partage des avantages.

1.3 Accès

Concernant les modalités d'accès aux ressources génétiques [art. 5], le GNI a élaboré de nouvelles versions du paragraphe traitant de la manière de reconnaître les droits des communautés autochtones et locales (CAL) et d'appliquer le consentement préalable donné en connaissance de cause.

2. Crochets éliminés dans les questions institutionnelles

Le rôle de sa Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole, des organes de la CDB servant également le protocole et de son Secrétariat [art. 20, 21 et 22] fait maintenant consensus, exception faite de la possible inclusion d'une disposition prévoyant la création d'un organe subsidiaire de mise en œuvre, chargé de l'évaluation et de l'examen de la mise en œuvre du protocole. Les articles 23 et 25, relatifs au suivi et à la reddition de comptes, ainsi qu'à l'évaluation et à l'examen de l'efficacité du protocole, sont également dépourvus de crochets.

Bien que la possibilité de réunir à nouveau le GNI d'ici à la CP-10 ait été soulevée, les Parties ont convenu que les négociations sur l'APA se poursuivraient la fin de semaine précédant la CP-10, puis au cours de celle-ci.

Tableau 4 : Positions exprimées par les coalitions (incl. le JUSSCANNZ) lors de la 2^e partie du GTAPA-9^a

	Généralités	Champ d'application	Relation avec d'autres instruments	Partage des avantages
Groupe africain	- Le Protocole sur l'APA doit être juridiquement contraignant. - L'APA est nécessaire pour inciter à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. - Mettre en place des points de contrôle solides. - Les ressources biologiques doivent être accompagnées de passeports lorsqu'elles quittent les frontières nationales. - Le régime sur l'APA doit prendre en compte le transfert de technologie.	- Le Protocole doit s'appliquer aux utilisations en continuation; aux utilisations nouvelles; aux RG^b de la zone du Traité sur l'Antarctique et aux RG marines évoluant dans les zones au-delà de la juridiction nationale. - Le Protocole doit inclure les collections <i>ex situ</i>. - Lorsque le fournisseur de l'accès n'est pas déterminé, les sommes obtenues de l'APA devraient servir à financer un fonds fiduciaire international pour la conservation et l'utilisation durable. - Le Groupe africain pourrait accepter des dérogations pour les produits de base tant qu'ils ne sont pas destinés à d'autres usages, et pour les RG contenues dans l'Annexe I du TIRPG^c, tant qu'elles sont utilisées en conformité.	Le Protocole doit être l'instrument international complet sur l'APA et ne doit pas être subordonné à d'autres accords internationaux.	- Le partage des avantages doit découler des RG et des savoirs traditionnels. - Doit s'appliquer aux ressources acquises sans CPCC^d ou CMC^e. - Lorsque les RG ou les savoirs trad. sont utilisés sans CMC, le pays d'origine ou les CAL devraient avoir droit à 100 % des avantages. - Préconise la mention des CAL «fournissant» plutôt que «détenant» les RG et les savoirs traditionnels.
PECO	- L'instrument juridiquement contraignant sur l'APA doit assurer l'équilibre entre les obligations et les droits des fournisseurs et des utilisateurs des RG et leurs produits dérivés. - L'instrument doit s'harmoniser avec les autres processus et instruments internationaux.	Le champ d'application doit mentionner les dérivés.	Les Protocoles et les autres instruments int. pertinents doivent être mis en œuvre de manière complémentaire.	

a. Ces positions sont extraites du rapport de la 1^{re} suite du GTAPA-9 et du compte-rendu du BNT. Elles reflètent les positions exprimées par les Parties au nom de leur coalition, mais ne correspondent pas nécessairement aux positions officielles des coalitions ou des pays sus-mentionnés. Ces positions peuvent avoir changé au fil des négociations.

b. Ressources génétiques (RG).

c. Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture (TIRPG).

d. Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC).

e. Conditions mutuellement convenues (CMC).

Accès aux ressources génétiques	Recherche et situations d'urgence	Savoirs traditionnels associés	Mécanisme de financement
• L'accès doit inclure les dérivés. • L'accès doit faire référence au « pays d'origine » plutôt qu'au « pays fournisseur ». • L'accès doit faire référence aux savoirs trad. associés. • La décision d'une Partie de renoncer à son droit souverain d'exiger le CPCC est une exception et doit être transmise au Centre d'échange sur l'APA. • Les mesures d'accès n'ont pas à prévoir l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers et entre les demandeurs étrangers issus de différentes Parties. • Cependant, les Parties devraient éviter l'application de règles discriminatoires dans le traitement des demandes d'accès, sauf lorsqu'elles visent à faire progresser la biodiversité non commerciale, la recherche et l'enseignement sur les écosystèmes. • Les Parties n'ont pas à exiger le CMC au moment de l'accès. • Les Parties doivent prendre des mesures « à moins qu'elles renoncent » à leur droit au CPCC.	• S'oppose à l'inclusion de considérations particulières sans partage et respect des obligations.	• Le Protocole doit tenir compte des échanges de RG et de savoirs trad. entre les CAL.	• Les ressources financières doivent être nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles.
• L'accès doit également mentionner les dérivés. • L'accès doit faire référence au « pays d'origine » plutôt qu'au « pays fournisseur ».			• Les besoins des économies en transition doivent être mentionnés.

	Généralités	Champ d'application	Relation avec d'autres instruments	Partage des avantages
GRULAC	Le Protocole sur l'APA doit être juridiquement contraignant.		S'oppose à l'inclusion d'une référence au droit de la mer.	- Préconise la notion de « pays d'origine » au lieu de « pays fournisseur ». - S'oppose à la qualification des produits dérivés et propose de se référer à « toute utilisation » des RG, y compris les dérivés. - Propose de se référer à « composés biochimiques naturels » au lieu de « produits dérivés ».
Pays méga-divers	- Le Protocole doit contribuer à l'éradication de la pauvreté - Le Protocole doit s'attaquer au biopiratage et à l'utilisation des RG sans CPCC. - Le Protocole doit garantir un partage juste et équitable des avantages. - Le Protocole doit reconnaître la valeur des ressources génétiques, de leurs dérivés et des savoirs trad. associés.	Le champ d'application doit mentionner les dérivés.	Le Protocole ne doit pas exclure l'élaboration d'autres accords sur l'APA (pourvu qu'ils n'aient pas à l'encontre des objectifs du Protocole et de la CDB).	- S'oppose à la qualification des produits dérivés et propose de se référer à « toute utilisation » des RG, y compris les dérivés. - Suggère de supprimer la liste proposée des utilisations typiques des RG.
Groupe Asie-Pacifique	- Les questions relatives aux produits dérivés doivent être incluses explicitement. - Le Protocole doit inclure un mécanisme de financement pour le renforcement de capacité et le transfert de technologie. - La question des non-Parties doit être abordée. - Le droit souverain des Parties en matière d'accès doit être protégé.	Le champ d'application doit mentionner les dérivés.		- Le partage des avantages doit découler des RG et des savoirs traditionnels. - S'oppose à la qualification des produits dérivés et propose de se référer à « toute utilisation » des RG, y compris les dérivés.
UE	L'instrument doit équilibrer les droits et les obligations.	- Pas d'application rétroactive du Protocole. - Exclusion des RG situées au-delà des limites de la juridiction nationale. - Exclusion des RG de la zone du Traité sur l'Antarctique.	Le Protocole doit être l'instrument par défaut régissant l'APA	

Accès aux ressources génétiques	Recherche et situations d'urgence	Savoirs traditionnels associés	Mécanisme de financement
• L'accès doit faire référence au « pays d'origine » plutôt qu'au « pays fournisseur ». • L'approbation des CAL ne doit pas remplacer le CPCC du pays d'origine.	• S'oppose à la « facilitation » de la recherche non commerciale.	• Le Protocole doit tenir compte des échanges de RG et de savoirs trad. entre les CAL.	• Les ressources financières doivent être nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles.
• L'accès doit faire référence au « pays d'origine » plutôt qu'au « pays fournisseur ». • Les mesures d'accès n'ont pas à prévoir l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers et entre les demandeurs étrangers issus de différentes Parties.	• S'oppose à l'inclusion de considérations particulières sans partage et respect des obligations.		
• Les mesures d'accès n'ont pas à prévoir l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers et entre les demandeurs étrangers issus de différentes Parties.	• S'oppose à l'inclusion de considérations particulières sans partage et respect des obligations.	• La disposition appelant à accorder aux lois coutumières toute l'attention qui leur est due est transversale (et ne doit pas être limitée à l'art. 9).	
• Le CPCC doit être formulé dans la législation nationale de la Partie procurant la ressource. • Les Parties doivent déterminer quelles RG sont soumises au CPCC. • Les Parties doivent prendre des mesures lorsqu'elles « exigent » le CPCC.	• Propose plusieurs considérations particulières pour : l'accès aux agents pathogènes ; l'accès aux RG destinées à l'alimentation et à l'agriculture ; l'accès aux RG destinées à l'adaptation aux changements climatiques ; et les approches sectorielles.		• L'UE suggère de se référer à l'art. 21 de la CDB (<i>mécanisme financier</i>).

	Généralités	Champ d'application	Relation avec d'autres instruments	Partage des avantages
Japon		• S'oppose à une application rétroactive du Protocole.	• Le Protocole ne doit pas s'appliquer lorsque les dispositions d'un régime int. spécialisé sur l'APA sont applicables (pourvu qu'elles n'aillent pas à l'encontre des objectifs de la CDB).	• Estime que la notion de « pays d'origine » ne couvre pas toutes les situations de l'APA et préconise la notion de « pays fournisseur ». • Demande que soit ajoutée une référence aux CMC. • Les dérivés doivent être conformes aux CMC.
Suisse			• Les dispositions du Protocole ne doivent pas porter préjudice à l'élaboration d'instruments spécialisés sur l'APA.	
Canada		• Propose une série d'exclusions : les RG situées au-delà de la juridiction nationale ; les RG relevant de l'Annexe I du TIRPG ; les RG utilisées uniquement comme produits de base ; les RG associées à des savoirs trad. acquises avant l'entrée en vigueur du Protocole ; les RG humaines.		• Propose de traiter des savoirs trad. dans une section distincte. • Préconise la notion de « pays fournisseur » des RG au lieu de « pays d'origine » • Demande que soit ajoutée une référence aux CMC.
Australie		• Propose d'exclure les pathogènes associés à l'homme.	• Soutient l'inclusion d'une référence au droit de la mer.	
Norvège		• Le Protocole devrait « encourager » le partage des avantages tirés des nouvelles utilisations des RG et celles en continuation (acquis avant son entrée en vigueur).	• Le Protocole ne doit pas être subordonné à d'autres instruments.	

Accès aux ressources génétiques	Recherche et situations d'urgence	Savoirs traditionnels associés	Mécanisme de financement
• Les Parties devraient établir des critères clairs pour évaluer les demandes de CPCC et faire part de leurs décisions dans un délai raisonnable.	• Demande des mesures d'accès simplifiées.		
• Les Parties devraient prévoir des recours administratifs ou judiciaires. • Les Parties devraient veiller à ce que les coûts nécessaires à l'obtention du CPCC ne dépassent pas les coûts réels de son traitement.	• L'APA ne doit pas affecter les ressources biologiques qui sont des produits commerciaux.		
• Les savoirs trad. ne devraient pas être traités dans la section sur l'accès. • Les mesures d'accès doivent prévoir l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers et entre les demandeurs étrangers issus de différentes Parties. • Les Parties doivent exiger le CMC au moment de l'accès. • Lorsque les lois nationales autorisent les CAL à fournir l'accès aux RG, les Parties doivent établir les processus pour obtenir leur approbation, participation ou CPCC, ou pour négocier des CMC. • Les Parties doivent prendre des mesures lorsqu'elles « exigent » le CPCC.		• Suggère de limiter à l'art. 9 (plutôt qu'à l'ensemble du Protocole) la disposition appelant à accorder aux lois coutumières toute l'attention qui leur est due. • Les Parties doivent établir des mécanismes pour informer les utilisateurs des savoirs trad. quant à leurs obligations en matière d'APA. • Propose de supprimer la référence aux échanges de RG et de savoirs trad. entre les CAL. • Propose que les Parties encouragent les utilisateurs des savoirs trad. accessibles au public à conclure, dans la mesure du raisonnable, des accords avec les détenteurs de savoirs trad.	
• Lorsque les lois nationales autorisent les CAL à fournir l'accès aux RG, les Parties doivent établir les processus pour obtenir leur approbation, participation ou CPCC, ou pour négocier des CMC.			
• Les mesures d'accès n'ont pas à prévoir l'égalité de traitement entre les demandeurs nationaux et étrangers et entre les demandeurs étrangers issus de différentes Parties.			

	Généralités	Champ d'application	Relation avec d'autres instruments	Partage des avantages
Nouvelle-Zélande	Le Protocole doit être juridiquement clair et applicable.	- Propose que le protocole s'applique aux RG et aux savoirs trad. associés dans le cadre de la CDB - S'oppose à l'application rétroactive du Protocole.	Soutient l'inclusion d'une référence au droit de la mer.	Le partage des avantages avec les CAL devrait être abordé dans la section sur les CAL pour éviter la distinction d'un type de bénéficiaires non-Parties.
Corée du Sud	Le régime international doit être transparent et applicable sur la base de certitudes juridiques.			
FIAB	- Le préambule du Protocole doit mentionner le respect des droits des CAL. - Le Protocole doit reconnaître les droits des CAL aux RG. - Le Protocole doit intégrer les savoirs trad. (plus particulièrement dans l'article sur la conformité). - Le Protocole doit reconnaître l'existence et le rôle du droit coutumier des CAL.			Préconise la mention des CAL « fournissant » plutôt que « détenant » les RG et les savoirs traditionnels.
Groupe des femmes animées du même esprit	- Le texte du régime doit rendre compte de la perspective des femmes. - Le régime doit s'assurer de la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des objectifs de la CDB. - Le rôle vital des femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique doit être mentionné dans les articles pertinents du régime.			

	Accès aux ressources génétiques	Recherche et situations d'urgence	Savoirs traditionnels associés	Mécanisme de financement
	• Lorsque les lois nationales autorisent les CAL à fournir l'accès aux RG, les Parties doivent établir les processus pour obtenir leur approbation, participation ou CPCC, ou pour négocier des CMC.		• Propose de préciser les détenteurs légitimes des savoirs trad. au sein des CAL.	
	• Souligne la différence entre les « RG associés aux savoirs trad. » et les « savoirs trad. associés aux RG ». • Le CPCC des CAL devrait être obtenu et subordonné à la législation nationale.		• Une attention significative devrait être accordée au droit coutumier.	• Les besoins des CAL, incluant les femmes, doivent être mentionnés.
			• Propose que les femmes soient mentionnées explicitement.	

L'année 2010 constitue un moment charnière pour la CDB. L'échéance établie lors de la CP-6 (VI/26) pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la CDB est arrivée à son terme. Au-delà du constat que reflètent les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-3) sur la non-réalisation de cet « Objectif de 2010 »²⁸, l'année en cours représente la fin d'une étape dont les leçons devront être reprises pour le processus post- 2010.

Étant donné le peu de temps entre l'adoption de la cible et son échéance, ainsi que l'ampleur de l'Objectif de 2010, il n'est pas surprenant que la plupart des indicateurs soient encore à préciser et que d'autres soient encore en construction. Ceci limite considérablement ce qui peut être évalué en 2010, aussi bien la portée que la pertinence de cette évaluation²⁹. Le fait de ne pas pouvoir démontrer de progrès clairs dans l'atteinte de l'Objectif de 2010 risquerait d'affaiblir l'engagement des Parties envers des cibles futures. Cependant, le processus de définition d'indicateurs qui a eu lieu en parallèle à la révision du Plan stratégique montre bien que cette initiative constitue également l'occasion de construire sur les apprentissages de la première étape et de développer des cibles crédibles et des processus d'évaluation solides pour la période post-2010.

1. L'évolution des cibles

Dans le but de réaliser un objectif aussi ambitieux, la CP-7 avait identifié sept domaines d'intervention d'intérêt particulier pour les Parties pour lesquels des buts et des cibles intermédiaires devaient être identifiés [VII/30]. La CP-8 a ensuite défini un cadre pour la vérification de la mise en œuvre de l'Objectif de 2010 et l'intégration des cibles dans les thématiques des programmes de travail [VIII/15]. Des inventaires et des mesures pour chacun de ces domaines d'intervention ont été identifiés et des indicateurs ont été développés grâce à des partenariats internationaux, notamment le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité (*BIP* pour *Biodiversity Indicators Partnership*)³⁰ et, en Europe, le *Streamlining European 2010 Biodiversity Indicators* (SEBI2010)³¹.

La conception initiale d'un objectif global unique a été remplacée graduellement par un panier d'indicateurs, mieux articulés avec les objectifs du Plan stratégique. Ces nouveaux indicateurs se structurent autour d'un objectif opérationnalisable

28. La formule de l'Objectif de 2010 était « d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète » (VI/26).

29. Mace & Baillie, 2007 ; Walpole et coll. (2009) ; Mace et coll. (2010).

30. www.twentyten.net/language/fr-fr/home

31. <http://biodiversity-chm.eea.europa.eu/information/indicator/F1090245995>

grâce à l'adoption de sous-objectifs et de leurs indicateurs. La nouvelle démarche vise la formulation d'indicateurs clairement mesurables et mieux adaptés aux programmes de travail. Une prochaine étape consisterait à faciliter les conditions d'adoption d'indicateurs compatibles à l'échelle nationale³².

2. Quelques éléments à retenir

Des réseaux scientifiques se sont mobilisés pour apporter des recommandations à ce processus, notamment dans le cadre de l'atelier d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique pour 2010 et l'élaboration d'indicateurs pour l'après-2010, qui a eu lieu à Reading (Royaume-Uni), du 6 au 8 juillet 2009, et du comité scientifique de *Diversitas*³³. Concernant le processus de définition des indicateurs, les chercheurs suggèrent d'éviter des cibles vagues, difficiles à mesurer et qui ne sont pas cohérentes avec les trajectoires de conservation et de développement. La formulation des cibles doit permettre de stimuler des actions constructives, éviter d'utiliser des mécanismes de suivi qui favorisent les ambiguïtés, refléter des priorités relevant de la santé et du bien-être des populations et reconnaître que les changements de biodiversité entraînent à la fois des coûts et des bénéfices³⁴.

Les indicateurs rattachés aux cibles doivent être fondés sur des bases scientifiques, tout en faisant appel aux derniers développements de la recherche. Des domaines tels que les indices de biodiversité, les processus biologiques impliqués dans la résilience des écosystèmes, la définition de lignes de base et de seuils à ne pas franchir et les indicateurs sur l'état des changements constituent des pistes à explorer.

La dimension scientifique ne peut cependant pas négliger une évaluation politique de la viabilité des cibles et des indicateurs adoptés. Les experts scientifiques ont tendance à évaluer les cibles en fonction de leur capacité à réaliser les objectifs de la politique, tandis que les gouvernements sont plus sensibles aux implications politiques, internationales ou internes, de ne pas atteindre une cible. Les cibles peuvent ainsi stimuler l'action en facilitant la clarification des objectifs et en relayant les organisations autour d'un objectif commun, en renforçant des secteurs administratifs faibles et en donnant à la société civile des moyens d'évaluer les efforts d'un gouvernement. Cependant, le fait de mettre l'accent sur la réalisation stricte des cibles peut dévier l'attention des objectifs originaux.

32. OEI, 2010 « 2010 : année d'espoir pour la biodiversité ? Entretien avec M. David Duthie » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1. Québec, IEPF, p. 4-6.

33. www.diversitas-international.org

34. Mace et coll. (2010) et Mace et coll. (2010b).

3. Les progrès vers la CP-10

L'OSASTT-14 a effectué un examen des buts et des objectifs axés sur des résultats (et des indicateurs connexes ainsi que de leur ajustement éventuel pour la période après 2010).

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8j (GT8j-6) a également émis une recommandation [6/4] sur les progrès réalisés dans le recensement d'indicateurs sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. Par ailleurs, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones pour la biodiversité (IIFB) a contribué à l'affinement et à l'utilisation continus des indicateurs proposés relatifs au Plan stratégique révisé de la Convention pour l'après-2010.

Suite à ces recommandations de l'OSASTT [XIV/9] et du GTEA-3 le Secrétariat a réalisé la mise à jour de la justification technique, des étapes et des indicateurs, sur la base de l'analyse de l'OSASTT [XIV/9, annexe] et des observations faites par les Parties et des observateurs. Il propose à la CP-10 un tableau qui suggère, pour chacun des objectifs, des étapes et des indicateurs, indique le programme de travail concerné et présente des exemples d'objectifs nationaux existants³⁵. Parmi les éléments qui ne font pas consensus, on retrouve les cibles quantitatives, comme les taux de dégradation des écosystèmes ou les pourcentages de superficies à conserver. Un autre aspect sensible concerne les mesures économiques, telles que les subventions dans des secteurs dommageables pour la biodiversité ou les incitations positives à la conservation.

En ce qui concerne l'accès et le partage des avantages (APA), il est convenu d'inclure un objectif qui sera formulé en concordance avec l'accord final dans le Plan stratégique. Un indicateur d'APA est en cours d'élaboration. Un objectif sur la reconnaissance du rôle des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation de la biodiversité est encore en discussion, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'un régime *sui generis* de protection des connaissances.

La CP-10 pourrait demander au secrétaire exécutif de convoquer un Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour améliorer les indicateurs existants, formuler des indicateurs additionnels, élaborer des orientations pour le développement de mécanismes de suivi à l'échelle

35. Note du secrétariat exécutif, « Plan stratégique révisé et actualisé : justification technique et étapes et indicateurs suggérés », UNEP/CDB/COP/10/9.

nationale et pour améliorer l'articulation entre les mécanismes de suivi dans les différents échelons de décision (local, national et international).

Ce groupe se pencherait, entre autres, sur une évaluation des capacités d'observation qui se rattachent aux objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2011-2020. Cette évaluation pourrait être confiée au Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), qui travaillerait par l'intermédiaire d'organisations qui effectuent des observations pertinentes de la diversité biologique, notamment le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et l'UICN.

La structure actuellement proposée pour l'ensemble des indicateurs va dans le sens d'une pyramide qui relierait les différents échelons d'intervention, du local à l'international. Des efforts importants ont été faits pour unifier les bases de données existantes autour de critères communs ainsi que pour relier les initiatives des différents réseaux scientifiques et groupes de travail pouvant contribuer à la définition des indicateurs et à leur suivi. De manière générale, le développement d'indicateurs des aspects économiques de la biodiversité et des services écosystémiques en est encore à ses débuts.

Références

- Mace, G. M. & Baillie, J. E. M. (2007). «The 2010 Biodiversity Indicators: challenges for science and policy» in *Conservation Biology*, vol. 21, n° 6, pp. 1406-1413.
- Mace, G. M., Cramer, W., Díaz, S., Faith, D. P., Larigauderie, A., Le Prestre, P., Palmer, M., Perrings, C., Scholes, R. J., Walpole, M., Walther, B. A., Watson, J. E. M. & Mooney, H. A. (2010). «Biodiversity targets after 2010» in *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 2, n° 1-2. Elsevier, pp. 3-8. www.sciencedirect.com
- Mace, G. M., Cramer, W., Díaz, S., Larigauderie, A., Le Prestre, P., Perrings, C., Scholes, R. J., Mooney, H. A. (2010b). «Science to policy linkages for the post 2010 biodiversity target». À paraître.
- OEI (2010). «2010 : année d'espoir pour la biodiversité ? Entretien avec David Duthie» in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1. Québec, IEPF, pp. 4-6.
- SCDB (2010). *Ordre du jour annoté et documents préparatoires à la CP-10*. www.cbd.int/doc/?meeting=COP-10
- Walpole, M., Almond, R. E. A., Besancon, C., Butchart, S. H. M., Campbell-Lendrum, D., Carr, G. M., Collen, B., Collette, L., Davidson, N. C., Dulloo, E., Fazel, A. M., Galloway, J. N., Gill, M., Goverse, T., Hockings, M., Leaman, D. J., Morgan, D. H. W., Revenga, C., Rickwood, C. J., Schutyser, F., Simons, S., Stattersfield, A. J., Tyrrell, T. D., Vie, J. C. & Zimsky, M. (2009). «Tracking Progress Toward the 2010 Biodiversity Target and Beyond» in *Science*, vol. 325, n° 5947. Washington, DC, AAAS, pp. 1503-1504.

Les changements climatiques exercent une pression énorme sur la diversité biologique. À l'inverse, le rôle des écosystèmes pour l'adaptation et l'atténuation est de plus en plus pris en compte dans les négociations sur le climat, particulièrement sur la question de la REDD³⁶. Ceci étant, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ne peuvent pas fonctionner en vase clos. Les décisions qui sont prises à la CDB alimentent régulièrement les discussions à la CCNUCC, et vice-versa (voir encadré).

1. Programme de travail sur les changements climatiques

Les changements climatiques ont été inscrits à l'ordre du jour de la CDB par la décision VII/15 de la CP-7 (Kuala Lumpur, 2004). Deux ans plus tard, la CP-8 (Curitiba, mars 2006) a décidé que ce thème transversal ferait l'objet d'un examen approfondi par la CP-10 [VIII/10].

L'examen approfondi du programme de travail a été préparé à partir des rapports nationaux reçus, des communications nationales, des résultats du second GSET sur la biodiversité et les changements climatiques, des Programmes d'action nationaux d'adaptation (NAPA)³⁷ et des contributions obtenues des organisations concernées. Cet examen approfondi a finalement été revu par l'OSASTT-14 qui a préparé un rapport pour la CP-10³⁸. Les principales recommandations de ce rapport portent sur : 1) les moyens de conserver et utiliser durablement la biodiversité tout en favorisant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ; 2) la collaboration et le programme de travail conjoint entre les trois conventions de Rio ; et 3) les questions de financement. En voici les faits saillants :

1.1. Conservation de la biodiversité et atténuation et adaptation aux changements climatiques

Lors de sa 10^e réunion, la CP sera saisie de la note du secrétaire exécutif sur le rapport du second GSET³⁹, dont le mandat consistait à fournir, à la CCNUCC, des informations pertinentes sur la biodiversité. Le rapport détaille l'interaction entre la biodiversité et les activités d'atténuation et d'adaptation. Il souligne l'implication de la REDD comme stratégie favorable à la fois à la conservation de la biodiversité et à l'atténuation des changements climatiques, et met en garde contre l'utilisation des

36. Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les PED, plus la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers.

37. Ces programmes nationaux relèvent de la Convention-cadre de Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

38. UNEP/CBD/COP/10/3

39. UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/21

énergies alternatives, incluant les biocombustibles et la géo-ingénierie, qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité. Concernant l'adaptation, le rapport souligne les façons d'accroître la capacité adaptative des espèces et la gestion par écosystème comme moyen efficace d'aider les populations à s'adapter aux changements climatiques. Il détaille aussi les impacts positifs et négatifs que peuvent avoir les stratégies d'adaptation sur la biodiversité. Finalement, le rapport explique les bénéfices de la mise en valeur économique et non économique de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes dans la mise en œuvre d'activités relatives aux changements climatiques.

Faisant suite à ce rapport, la CP devrait inviter les Parties et autres gouvernements à considérer plusieurs lignes directrices sur les façons de conserver et utiliser durablement la biodiversité, tout en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques. Ces lignes directrices sont divisées suivant les sections suivantes :

- l'évaluation des impacts des changements climatiques sur la biodiversité ;
- la réduction de ces impacts ;
- l'approche basée sur les écosystèmes pour l'adaptation et l'atténuation ;
- la réduction des impacts des mesures d'atténuation et d'adaptation ;
- la mise en valeur et les mesures d'incitation.

Parmi toutes ces lignes directrices, quelques-unes sont déjà entre crochets, notamment l'article invitant les Parties à accroître les avantages de la REDD+ envers les communautés locales et indigènes vivant dans les zones forestières. Cet article ne fait pas consensus, car il est en lien avec le régime sur l'APA, toujours en cours de négociations.

La question concernant les impacts des activités liées à la REDD sur la biodiversité devra aussi être tranchée par la CP. Deux options, entre crochets, sont proposées :

- l'une invitant le secrétaire exécutif et les organisations pertinentes à contribuer aux discussions sur le développement de garanties pour la biodiversité quant à ces activités (soutenue par l'Allemagne) ;
- l'autre visant à explorer les occasions de fournir des conseils pour réduire les impacts de la REDD sur la biodiversité (soutenue par la Chine).

Ces deux options, intrinsèquement liées à la question des forêts, sont également entre crochets dans la recommandation XIV/12 de l'OSASTT-14 sur la biodiversité forestière.

Toutefois, les Parties reconnaissent les bénéfices de la REDD pour la biodiversité et la CP devrait demander au secrétaire exécutif d'identifier des indicateurs afin d'évaluer la contribution de la REDD+ à la mise en œuvre des objectifs de la CDB. La CP devrait également demander au secrétaire exécutif de compléter les analyses identifiant les aires les plus favorables à la conservation et au rétablissement des stocks de carbone, ainsi qu'aux opportunités d'atténuation.

Concernant la production d'énergie, la CP devrait approuver l'évaluation et l'atténuation de ses impacts négatifs sur la biodiversité. Il est à noter que les biocombustibles ne sont pas mentionnés explicitement dans le projet de décision, alors que la question suscite beaucoup de débats dans les discussions sur la diversité biologique agricole. En revanche, la CP devra statuer sur le paragraphe, entre crochets, qui propose d'empêcher toutes activités de géo-ingénierie liées au climat jusqu'à ce qu'elles soient justifiées scientifiquement, en prenant en compte les risques associés pour l'environnement et les systèmes socio-économiques et culturels. Alternativement, le Canada a proposé de remplacer « empêcher » par « examiner » les activités de géo-ingénierie, afin d'évaluer s'il y a une base scientifique adéquate justifiant le recours à ces techniques.

Finalement, les Parties devront se mettre d'accord sur la mise en place de mesures d'incitation économiques et non économiques pour faciliter les activités liées aux changements climatiques qui tiennent compte de la diversité biologique.

Certaines références sur la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques se retrouvent également dans les projets de décision sur la biodiversité des montagnes et des eaux intérieures [recommandations XIV/1 et XIV/2].

1.2. Collaboration et programme de travail conjoint

Plusieurs activités de collaboration se trouvent dans les projets de décisions. Ainsi, la CP devrait demander au secrétaire exécutif de collaborer avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) concernant la révision des ressources servant aux évaluations des capacités nationales (en anglais *NCSA* pour *National Capacity Self-Assessment*) pour mieux refléter les décisions de la CP concernant la biodiversité et les changements climatiques, en particulier la décision IX/16 de la CP-9 (Bonn, 2008) qui intègre les activités relatives aux changements climatiques dans les

programmes de travail de la CDB. De plus, la CP devrait demander au secrétaire exécutif d'organiser, en collaboration avec la CCNUCC, un atelier d'experts sur la REDD afin de favoriser la coordination des efforts de développement des capacités relatives à la biodiversité et la séquestration du carbone basée sur les écosystèmes et la conservation des forêts comme puits de carbone.

Bien que la collaboration entre les trois conventions de Rio soit reconnue et encouragée par les Parties, la façon de promouvoir cette collaboration, en particulier le développement d'un programme de travail conjoint, ne fait pas consensus. La CP devra statuer sur deux options, entre crochets, qui sont les suivantes :

- appeler le secrétaire exécutif de la CDB, en collaboration avec la CCNUCC et la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD), à préparer un plan de développement d'activités conjointes, incluant la possibilité d'un programme de travail conjoint et d'une réunion de haut niveau entre les trois CP lors des célébrations de Rio+20 (option soutenue principalement par la Belgique, la Suisse, la Norvège, la Suède et l'Allemagne);
- inviter les Parties à considérer la pertinence de cette première option, et le rôle du Groupe commun de liaison (appuyée surtout par la Chine, le Brésil, l'Afrique du Sud et la Colombie).

Afin d'aider la CP à prendre une décision sur ce sujet qui a été grandement débattu lors de l'OSASTT-14, le secrétaire exécutif devra consulter les Parties sur les possibilités d'élaborer une proposition d'activités conjointes entre les trois conventions de Rio et rendre compte du résultat à la CP-10. Cette demande a également été faite dans la recommandation XIV/11 concernant le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et subhumides. La référence au programme de travail conjoint entre les trois conventions de Rio est également entre crochets dans les recommandations XIV/3 et XIV/4 portant, respectivement, sur la biodiversité marine et côtière et sur les aires protégées.

1.3. *Financement*

Les quatre paragraphes mentionnant les dispositions financières sont entre crochets. Ainsi, les Parties devront s'accorder sur l'importance du financement des aires protégées, et en particulier la reconnaissance de l'initiative *LifeWeb* (partenariat pour financer les aires protégées), comme moyen de s'attaquer à la fois à la perte de biodiversité et aux besoins en adaptation. La CP devra aussi décider si elle invite le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à consulter le secrétaire exécutif sur les moyens de fournir une assistance technique et financière, et sur la façon d'informer ses agences d'exécution des décisions de la CP concernant la biodiversité et les changements climatiques.

2. Influence des décisions de la CDB sur la CCNUCC

Les décisions qui seront prises à la CP-10, en particulier celles concernant la REDD et la collaboration entre les trois conventions de Rio, pourraient alimenter les négociations de la CCNUCC, en particulier sur le prochain régime climatique qui pourrait être adopté à Cancún (CP-16 ; nov. 2010). Ainsi, suivant les décisions approuvées à la CP-10, et en tenant compte de l'implication des activités liées à la REDD et des liens de plus en plus évidents entre biodiversité et capacité d'adaptation, les textes sur les actions d'adaptation et d'atténuation, actuellement discutés au sein du Groupe de travail sur l'action concertée à long terme (*AWG-LCA*) de la CCNUCC, pourraient inciter la CP de la CCNUCC à inclure plus explicitement la diversité biologique dans ses décisions futures. Par exemple, les décisions concernant la contribution de la CDB au développement de garanties pour la biodiversité par rapport à la REDD et la promotion des bénéfices de la REDD pour les communautés locales et indigènes, si elles sont approuvées, viendront alimenter les discussions du AWG-LCA sur les approches politiques et les incitatifs positifs relatifs à la REDD qui mentionnent déjà la promotion des garanties, mais dont la référence aux communautés locales et indigènes reste entre crochets⁴⁰. Il en est de même pour les futurs textes concernant la continuation du programme de travail de Buenos Aires sur l'adaptation et les mesures de réponse et du programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation.

Les discussions sur la collaboration entre les trois conventions de Rio au sein de la CDB pourraient aussi influencer le projet de cadre de mise en œuvre pour l'adaptation de la CCNUCC, en y incluant des dispositions particulières sur cette collaboration, voire sur le programme de travail conjoint si celui-ci est approuvé par les CP des trois conventions.

Références

- CCNUCC. *Décisions des Conférences des Parties de la CCNUCC*. <http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php>
- CCNUCC (2010). *AWG-LCA 9. Text to facilitate negotiations among Parties*. Bonn (2 au 6 août). FCCC/AWGLCA/2010/8. <http://unfccc.int/resource/docs/2010/awglca11/eng/08.pdf>
- IISD (2010). « Fourteenth Meeting of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 514 (10 au 21 mai). www.iisd.ca/vol09/enb09514e.html
- SCDB. *Documents de la CP-10*. www.cbd.int/doc/?meeting=cop-10

40. FCCC/AWGLCA/2010/8 : <http://unfccc.int/resource/docs/2010/awglca11/eng/08.pdf>

Décisions de la CCNUCC portant sur la biodiversité

Dès 1998, lors de la CP-4 de Buenos Aires, la CCNUCC a reconnu la collaboration établie avec la CDB et décidé que les questions concernant les deux conventions devraient être examinées par ses organes subsidiaires à leur dixième session. En 2007, dans sa décision 13/CP-8, les Parties à la CCNUCC ont décidé d'intensifier cette collaboration, notamment par les travaux des organes scientifiques.

Par la suite, la plupart des décisions de la CCNUCC portant sur la diversité biologique sont liées au mécanisme REDD. Dans la décision 22/CP-7 relative aux informations à fournir à la CP par les Parties, ceux-ci doivent mentionner les arrangements législatifs nationaux et les procédures administratives nationales dont elles pourraient se doter pour veiller à ce que les activités liées au boisement, reboisement et déboisement contribuent aussi à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles. Lors de la même conférence, la CCNUCC a intégré les questions relatives à la diversité biologique dans la décision 28/CP-7 concernant les lignes directrices des NAPA. Ainsi, l'élaboration des NAPA doit prendre en compte les plans d'action nationaux requis par la CDB et doit favoriser une approche participative en associant les communautés locales. Suivant cette même décision, la biodiversité fait partie de la liste des critères de sélection des activités prioritaires des NAPA.

Dans la décision 19/CP-9, les Parties ont adopté des modalités de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre, qui incluent les impacts sur la diversité biologique.

Dans l'annexe sur les directives indicatives de la décision 2/CP-13 sur les démarches incitatives pour la REDD, la CP encourage la prise en compte des dispositions pertinentes de la CDB.

Les négociations de la CP-10 vont pratiquement clore l'Année internationale de la biodiversité (AIB). Elles ouvriront également une nouvelle période en terme de gouvernance de l'environnement et, espérons-le, de progrès pour l'intégration de la biodiversité dans les prises de décisions. Pour cela, la biodiversité ne doit plus rester confinée dans un cercle restreint de préoccupations environnementalistes, mais occuper pleinement sa place, notamment dans les questions de productions économiques, de santé publique, de sécurité alimentaire et de développement. Bien entendu, dans la communauté qui s'intéresse à ce sujet, on retiendra de 2010 quelques événements majeurs : la profusion d'actions de communication et d'information sur la biodiversité, les troisièmes *Perspectives mondiales de la biodiversité* (GBO-3), la décision tant attendue de la création de l'IPBES, l'événement de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies sur la biodiversité, la publication des rapports TEEB, les négociations du protocole pour la valorisation des ressources génétiques (APA) et certainement quelques surprises encore à venir lorsque nous écrivons ce document. Peut-être aussi n'oubliera-t-on pas que les objectifs que s'était fixés la communauté internationale pour 2010 n'ont pas été atteints et que, dans bien des cas, la situation s'est encore aggravée.

Mais pour la plupart des gens, 2010 n'aura pas été l'AIB, mais plutôt celle de la poursuite d'une profonde crise économique et financière qui secoue la planète. Le bruit des déficits publics et des défaillances des systèmes bancaires est bien plus audible à l'oreille des décideurs et des politiques. Même les changements climatiques et leurs conséquences dramatiques n'arrivent pas à faire évoluer les pratiques et les décisions au niveau nécessaire pour en amoindrir les effets. Alors, la perte de biodiversité, qui s'en préoccupe vraiment ? Cependant, la situation est peut-être en train d'évoluer. Qu'on le veuille ou qu'on le redoute, la dépendance de nos économies et de nos sociétés vis-à-vis de la biodiversité se révèle encore très importante et l'intégration très utilitariste de la notion de services écosystémiques, popularisée par l'*Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire*, en 2005, et renforcée par l'initiative TEEB et la dynamique qu'elle entraîne au niveau mondial modifient notre regard et celui des décideurs sur la biodiversité.

Les statistiques économiques et sociales commencent à mieux appréhender l'importance des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elles dispensent. On estime aujourd'hui que plus de 3 milliards de personnes dépendent de la diversité biologique marine et côtière, et que plus de 1,6 milliard sont tributaires des forêts et des produits forestiers non ligneux pour leur existence. La dégradation des habitats et l'érosion de la diversité biologique menacent par ailleurs les moyens d'existence de plus d'un milliard d'habitants de zones arides et subhumides. Les populations les plus pauvres sont celles qui ont le plus besoin

de ces services écosystémiques « gratuits » pour s'alimenter, se vêtir, se soigner, se chauffer, s'abriter ou tenter de s'enrichir. C'est en ce sens que l'objectif de réduire de manière significative la perte de biodiversité à l'horizon 2010 a été intégré dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (MD). L'exploitation durable des ressources naturelles renouvelables des écosystèmes forestiers, agricoles et pastoraux, des zones côtières et maritimes représentent des secteurs clés du développement pour la plupart des pays en développement. L'approvisionnement en eau de qualité, la sécurité alimentaire, la santé humaine et celle du bétail et des végétaux, la production d'énergie ou l'adaptation aux changements climatiques, tous ces enjeux sont directement dépendants de la biodiversité. Selon un récent sondage⁴¹, environ 53 % des dirigeants d'entreprises en Amérique latine, 45 % en Afrique, 36 % au Moyen-Orient, de même que 34 % en Asie-Pacifique, considèrent que l'appauvrissement de la biodiversité est une menace pour la croissance économique. Aux yeux de la communauté internationale, et quel que soit le niveau de développement économique des pays, la biodiversité et les services écosystémiques représentent aussi une source nouvelle et incomparable de richesse encore mal valorisée. Des modalités originales de régulation économique ou de gouvernance permettent d'envisager une manière renouvelée de révéler ces valeurs et d'en partager les bénéfices, d'impliquer les acteurs économiques et les populations concernées.

Les objectifs de la CDB représentent des engagements importants de la part des pays. En principe, une autorité responsable – généralement le ministère de l'Environnement – s'engage avec d'autres secteurs et ministères à intégrer ces objectifs dans les processus de planification et de prise de décision. La nécessité d'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans des politiques sectorielles est parfois difficile à saisir et même à accepter. À court terme, elle est facilement associée à des risques de pertes monétaires ou à des contraintes, notamment pour certains acteurs. Pourtant, les choix de développement judicieusement fondés peuvent produire des résultats positifs et durables sur de multiples fronts, sociaux, économiques et environnementaux, pour peu qu'on maîtrise l'art du compromis. Cela se traduit par l'adaptation des objectifs, convenus à l'échelle mondiale, aux priorités et circonstances nationales. C'est le but premier des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Pour qu'ils soient déterminants et puissent servir d'outil d'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et intersectorielles, les SPANB doivent faire partie de la stratégie et des plans de développement nationaux, tout comme des processus

41. PricewaterhouseCoopers (2010). *Biodiversity and business risk*. Cologny/Genève, World Economic Forum. www.pwc.co.uk/pdf/wef_biodiversity_and_business_risk.pdf

budgétaires des pays. Malheureusement, l'inversion de la tendance de perte de biodiversité et de dégradation des services écosystémiques prend trop lentement sa place dans les politiques, programmes de développement des pays, régions et localités.

Le nouveau Plan stratégique de la Convention, qui sera proposé pour adoption à la CP-10, vise à renverser cette tendance. Il a pour objectifs d'assurer l'application cohérente de la Convention en appuyant «des mesures urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de diversité biologique» et «d'ici à 2020, réduire les pressions exercées sur la diversité biologique; empêcher les extinctions; restaurer les écosystèmes; et accroître les services fournis par ceux-ci, tout en partageant équitablement les avantages, contribuant ainsi au bien-être humain et à l'éradication de la pauvreté».

Lors de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application (WGRI-3) les liens entre biodiversité, développement et éradication de la pauvreté ont été réaffirmés dans le cadre de la CDB. La poursuite et l'approfondissement des travaux du Secrétariat ont été proposés en liaison avec les Parties, d'autres acteurs essentiels du développement et avec le soutien d'un groupe spécial d'experts techniques⁴² (UNEP/CBD/COP/10/4). En plus de la négociation du nouveau Plan stratégique, tous les programmes de travail sont concernés par cette dimension.

Relever le défi d'intégration de la biodiversité, de soutien aux OMD et de mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB requiert des engagements forts des pays et des collectivités locales, mais aussi de la société civile. La biodiversité est une «assurance vie» issue de l'évolution naturelle et modifiée peu à peu par l'humanité. Nous devons apprendre à la gérer pour maintenir ou restaurer la disponibilité des services écosystémiques qu'elle dispense gratuitement pour le bien-être de tous. La biodiversité doit être reconnue comme un fondement de la réalisation du développement durable, un facteur d'amélioration des conditions de vie des populations et de prospérité économique des États. Plus de vingt ans après le rapport Bruntland, et en accord avec l'évolution de la pensée sur la lutte contre la pauvreté selon Amartya Sen, la vision du développement durable peut se présenter comme «ce qui préserve et développe la liberté et les capacités d'agir des peuples d'aujourd'hui sans compromettre celles des futures générations». Cette vision est congruente et compatible avec l'évolution de la pensée sur la biodiversité conçue non plus simplement comme un patrimoine à préserver pour maintenir

42. Le Groupe spécial d'experts techniques (GSET) sur la diversité biologique pour l'élimination de la pauvreté et le développement pourrait être créé par la CP-10 sur recommandation du WGRI [recommandation 3/3].

un équilibre, mais comme un ensemble qui offre un potentiel adaptatif face aux dynamiques de changement. Préserver la planète Terre tout en assurant la prospérité de la population humaine est un idéal sur lequel certains responsables politiques proposent de bâtir un nouvel ordre économique, social et écologique mondial. Tout un programme pour la décennie à venir !

ANNEXES

Nomenclature des documents	113
Glossaire	118
Sigles et acronymes (français/anglais)	124
Sigles et acronymes (anglais /français)	129
Lexique	135
Bibliographie et autres références	136

Nomenclature des documents

Les documents sont d'abord classés par convention et protocole, puis selon l'organe ou la réunion dont ils sont issus ou pour lequel ils ont été produits, suivi du numéro de la session. Ainsi, l'ordre du jour de la 14^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-14) sera nommé UNEP/CBD/SBSTTA/14/1 mais le rapport de la même réunion, dont les recommandations ont été élaborées à l'intention de la CP-10, se nommera UNEP/CBD/COP/10/3. Dans le cas de réunions thématiques, ces informations seront précédées de l'abréviation du sujet de la réunion (i.e. ABS, 8j) et, dans le cas de réunions régionales, de la région concernée. Dans certains cas, on précise également le type de document (document intrasession, annexe, rapport, etc.). Vient ensuite le numéro du document. Les tableaux ci-dessous résument la nomenclature des documents utilisés à la CDB.

Convention ou protocole

Les documents sont d'abord classés selon la convention ou le protocole dont ils sont issus :

UNEP/CBD/	Particule initiale de tous les documents de la CDB
UNEP/CBD/BS/	Protocole de Cartagena sur la biosécurité

Organe ou réunion

Les documents sont ensuite classés selon l'organe ou le type de réunion pour lequel ils ont été produits :

/COP/	Conférence des Parties à la CDB
/ExCOP/	Réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la CDB
/COP-MOP/	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena
/ICCBD/	Comité intergouvernemental pour la CDB
/ICCP/	Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena
/SBSTTA/	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
/WG/	Groupe de travail (<i>Working Group</i>)
/AG/	Groupe consultatif (<i>Advisory Group</i>)
/AHTEG/	Groupe spécial d'experts techniques (<i>Ad Hoc Technical Expert Group</i>)
/BM/	Réunion du Bureau (<i>Meeting of the Bureau</i>)
/CM/	Réunion de coordination (<i>Coordination Meeting</i>)
/Consultation/	Consultation (<i>Consultation</i>)
/CWGE/	Groupe de travail consultatif d'experts (<i>Consultative Working Group of Experts</i>)
/DONORS/	Réunion des organismes donateurs (<i>Meeting of the Donor Agencies</i>)

/EM/	Réunion d'experts (<i>Expert Meeting</i>)
/EP/	Groupe d'experts (<i>Panel of Experts</i>)
/EW/	Atelier d'experts (<i>Expert Workshop</i>)
/EX/	Réunion d'échange (<i>Exchange Meeting</i>)
/GE/	Groupe d'experts (<i>Group of Experts</i>)
/IAC/	Comité consultatif informel (<i>Informal Advisory Committee</i>)
/IC/	Consultation informelle (<i>Informal Consultation</i>)
/IM/	Réunion informelle (<i>Informal Meeting</i>)
/IW/	Atelier international (<i>International Workshop</i>)
/LG/	Groupe de liaison (<i>Liaison Group</i>)
/MTE/	Réunion d'experts techniques (<i>Meeting of Technical Experts</i>)
/RPM/(aussi Prep.Cop)	Réunion régionale préparatoire (<i>Regional Preparatory Meeting</i>)
/RW/	Atelier régional (<i>Regional Workshop</i>)
/SM/	Réunion de cadrage (<i>Scoping Meeting</i>)
/TE/	Réunion d'experts techniques (<i>Technical Experts Meeting</i>)
/TEG/	Groupe d'experts techniques (<i>Technical Experts Group</i>)
/TR/	Atelier de formation (<i>Training Workshop</i>)
/TW/	Atelier technique (<i>Technical Workshop</i>)
/WS/	Atelier (<i>Workshop</i>)

Sujet

Lorsqu'il s'agit d'une réunion thématique, on y associe son sujet, généralement à l'aide d'un tiret. Par exemple, on indiquera l'ordre du jour de la 9^e réunion du Groupe de travail sur l'Accès et le partage des avantages de la façon suivante : UNEP/CBD/WG-ABS/9/1. Les abréviations suivantes sont les plus couramment utilisées :

8J/ (aussi TK)	Article 8(j) sur le savoir traditionnel (<i>Traditional Knowledge</i>)
ABS/	Accès et partages des avantages (<i>Access and Benefit-Sharing</i>)
AGR/	Biodiversité agricole (<i>Agricultural biodiversity</i>)
AIS/	Espèces exotiques envahissantes (<i>Alien Invasive Species</i>)
B2010/	Secteur privé et défi 2010 (<i>Business and the 2010 Biodiversity Challenge</i>)
BCH/	Centre d'échange sur la biosécurité (<i>Biosafety Clearing-House</i>)
BD&DC/	Biodiversité dans la coopération au développement (<i>Biodiversity in Development Cooperation</i>)
BDCC/ (aussi BDACC)	Biodiversité et changements climatiques (<i>Biodiversity and Climate Change</i>)

Bushmeat/	Viande de brousse (<i>Bushmeat</i>)
CB/	Renforcement des capacités (<i>Capacity Building</i>)
CC/ (aussi COMP)	Comité de conformité (<i>Compliance Committee</i>)
CHM/	Centre d'échange d'information (<i>Clearing-House Mechanism</i>)
CSUFB/	Conservation et utilisation durable de la biodiversité forestière (<i>Conservation and Sustainable Use of Forest Biodiversity</i>)
DL/	Terres arides et subhumides (<i>Dry and Sub-humid Lands</i>)
EA/ (aussi ESA)	Approche écosystémique (<i>Ecosystem approach</i>)
EPA/	Éducation et sensibilisation du public (<i>Education and Public Awareness</i>)
ET/	Éducation et programmes de formation (<i>Education and training programmes</i>)
FBD&CC/	Biodiversité des forêts et changements climatiques (<i>Forest Biodiversity and Climate Change</i>)
FBD/	Biodiversité des forêts (<i>Forest biodiversity</i>)
Financing/	Financement (<i>Financing for Biodiversity</i>)
FPS/	Formats, protocoles et standards (<i>Formats, Protocols and Standards</i>)
GBC/	Défi mondial pour la biodiversité (<i>Global Biodiversity Challenge</i>)
GBO/	Perspectives mondiales sur la diversité biologique (<i>Global Biodiversity Outlook</i>)
GSPC/	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (<i>Global Strategy for Plant Conservation</i>)
GTI/	Initiative taxonomique mondiale (<i>Global Taxonomy Initiative</i>)
GURTS/	Technologies de restriction de l'usage des ressources génétiques (<i>Genetic Use Restriction Technologies</i>)
HTPI/ (aussi 18.2)	Manipulation, transport, emballage et identification d'OVM (<i>Handling, Transport, Packaging and Identification of Living Modified Organisms</i>)
IAS/ (aussi AIS)	Espèces exotiques envahissantes (<i>Invasive Alien Species, Alien Invasive Species</i>)
IB/	Biodiversité des îles (<i>Island Biodiversity</i>)
IBFN/	Initiative sur la biodiversité nutritionnelle (<i>Initiative on Biodiversity for Food and Nutrition</i>)
IMCAM/	Gestion intégrée des zones marines et côtières (<i>Implementation of Integrated Marine and Coastal Area Management</i>)
Incentives/	Mesures incitatives (<i>Incentive Measures</i>)
IND/	Indicateurs (<i>Indicators of biological diversity</i>)
Interop/	Interopérabilité (<i>Interoperability of Information among Conventions</i>)
IPALS/	Intégrer les aires protégées aux paysages terrestres et marins (<i>Integrating Protected Areas into Wider Land and Seascapes</i>)

Islands/	Îlots (<i>Small Islands</i>)
ISOC/	Réunion intersession sur le fonctionnement de la Convention (<i>Intersessional Meeting on the Operations of the Convention</i>)
IT/	Technologies de l'information (<i>New Information and Web-Based Technologies</i>)
JM/	Mandat de Yakarta (<i>Jakarta Mandate</i>)
L&R/	Responsabilité et réparation (<i>Liability and Redress</i>)
MAR/	Mariculture (<i>Mariculture</i>)
MB/	Biodiversité des montagnes (<i>Mountain Biodiversity</i>)
MCPA/ (aussi MCAM)	Zones marines et côtières protégées (<i>Marine and Coastal Protected Areas</i>)
MYPOW/	Programme de travail pluriannuel (<i>Multi-Year Programme of Work</i>)
OOTs/	Cibles pour la biodiversité des eaux intérieures et des zones marines (<i>Outcome-oriented Targets on IW and MC Ecosystems' biodiversity</i>)
PA/	Aires protégées (<i>Protected Areas</i>)
PFA/	Zones forestières protégées (<i>Protected Forest Areas</i>)
POW/	Programme de travail (<i>Programme of Work</i>)
RA/	Évaluation des risques (<i>Risk Assessment</i>)
RAIW/	Évaluation rapide de la biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures (<i>Rapid Assessment of Biological Diversity of Inland Water Ecosystems</i>)
RI/	Examen de la mise en oeuvre de la Convention (<i>Review of Implementation of the Convention</i>)
RM/	Gestion des risques (<i>Risk Managment</i>)
SP/	Plan stratégique (<i>Strategic Plan</i>)
SPU-BIO	Production et utilisation durables des biocarburants (<i>Sustainable Production and Use of Biofuels</i>)
SS/	Sud-Sud (<i>South-South</i>)
SU/	Utilisation durable de la biodiversité (<i>Sustainable Use of Biological Diversity</i>)
Syn./	Synergies avec les autres conventions liées à la biodiversité (<i>Synergy among other Biodiversity-Related Conventions</i>)
TOURIDG/	Tourisme (<i>Biological Diversity and Tourism</i>)
TTSTC/	Transferts de technologies et coopération scientifique et technique (<i>Technology Transfer and Scientific and Technical Cooperation</i>)

Région

S'il s'agit d'une réunion régionale, on spécifie la région dont le document est issu :

/A&P.Reg/	Asie-Pacifique (<i>Asia and the Pacific Regional</i>)
/Afr.Reg/	Afrique (<i>African Regional</i>)

/CAFR/	Afrique centrale (<i>Central Africa</i>)
/CAM/	Amérique centrale (<i>Central American</i>)
/CAR/	Caraïbes (<i>Caribbean</i>)
/CASI/	Asie centrale (<i>Central Asian</i>)
/CEE.Reg/	Europe centrale et orientale (<i>Central and Eastern Europe Regional</i>)
/EUR/	Europe
/LAC.Reg/ (ou GRULAC)	Amérique latine et les Caraïbes (<i>Latin America and Caribbean</i>)
/MENA/	Moyen-Orient et Afrique du Nord (<i>North Africa and the Middle East</i>)
/PAC/	Pacifique (<i>Pacific</i>)
/SAM/	Amérique du Sud (<i>South American</i>)
/SE-AFR/	Afrique de l'Est et du Sud (<i>South and East African</i>)
/SE-ASI/	Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est (<i>South, Southeast and East Asian</i>)
/WAFR/	Afrique de l'Ouest (<i>Western Africa</i>)

Nature du document

Enfin, une particule finale peut être ajoutée pour préciser la nature du document :

/ADD	Addenda (notes additionnelles)
/ANNEX	Annexe
/COMP	Composition des membres du groupe
/CORR	Rectificatif
/CRP	Document de séance (<i>Conference room paper</i>)
/INF	Document d'information
/INV/LETTER (aussi INVITATION)	Lettre d'invitation
/L.	Document pour diffusion restreinte (<i>Limited documents</i>)
/Org.	Rencontre organisationnelle
/PART	Partie d'un document
/REP/ (aussi REPORT, RPT)	Rapport
/REV	Révision
/TBL	Tableau

Accès (*access*) : obtention et utilisation des ressources génétiques contenues dans le matériel génétique (pourrait inclure également l'information biochimique et quelques substances dérivées des ressources biotiques, en plus des connaissances associées à l'usage et à la gestion de la biodiversité). Cette utilisation comprend l'application industrielle et l'utilisation commerciale et pourrait inclure d'autres utilisations comme la conservation, la recherche et la bio-prospection.

Allochtone (*alloctone*) : voir « Exotique ».

Approche écosystémique (*ecosystem approach*) : stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes en vue de la conservation et de l'utilisation durable et équitable qui tient compte des fonctions et des interactions entre les organismes et leur environnement. L'approche reconnaît aussi que les humains avec leur diversité culturelle sont une composante essentielle des écosystèmes.

Autorités nationales compétentes (ANC) (*Competent National Authorities – CNAs*) : ministère ou organisme gouvernemental chargé d'exécuter, au nom d'une Partie, les fonctions administratives requises par la Convention ou le Protocole. Dans le cadre de l'APA, les autorités nationales compétentes sont responsables du respect des procédures d'accès selon les conditions établies par les Parties.

Biodiversité (*biodiversity*) : voir « Diversité biologique ».

Biome (*biome*) : type de formation végétale ou d'écosystème (forêt de conifères, savane, steppe, etc.) défini à partir de caractéristiques très générales liées aux similitudes de l'environnement physique et climatique.

Bio-piraterie (*biopiracy*) : obtention de bénéfices ou privilèges liés à l'utilisation de ressources génétiques sans respecter les droits et attentes du pays d'origine ou des utilisateurs traditionnels de ces ressources ou des connaissances traditionnelles associées.

Biosphère (*biosphere*) : couche formée autour de l'écorce terrestre par l'ensemble des êtres vivants et leurs milieux de vie.

Biotechnologie (*biotechnology*) : toute application technologique qui emploie des systèmes biologiques, des organismes vivants ou des dérivés de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique.

Centre d'échange (*clearing-house*) : service ou mécanisme qui facilite les transactions comme les échanges d'information et la coopération technique et scientifique entre plusieurs Parties. Terme employé à l'origine dans le secteur des affaires.

Conférence des Parties (*Conference of the Parties – CP*) : organe suprême de la CDB.

Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) (*Prior informed consent – PIC*) : approbation donnée par l'Autorité nationale compétente d'un pays fournisseur et par d'autres parties concernées dans le processus d'accès, à une personne ou une institution désireuse d'obtenir l'accès à des ressources génétiques et ce, dans le contexte d'un cadre juridique et institutionnel national adapté.

Conditions mutuellement convenues (CMC) ou conditions convenues d'un commun accord (*Mutually agreed terms – MAT*) : entente entre les fournisseurs de ressources génétiques et les utilisateurs, régissant les conditions d'accès et d'utilisation des ressources, ainsi que le partage des avantages entre les deux Parties.

Conservation (*conservation*) : maintien ou utilisation durable des ressources de la Terre de manière à préserver la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes ainsi que les phénomènes évolutifs et autres qui les façonnent.

Conservation *ex situ* (*ex-situ conservation*) : conservation d'éléments constitutifs de la biodiversité en dehors de leur milieu naturel.

Conservation *in situ* (*in-situ conservation*) : conservation des écosystèmes et des habitats naturels, maintien et reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

Corridor écologique (*ecological corridor*) : terme employé pour désigner les mesures prises afin d'assurer les migrations normales des populations et des espèces. Il peut s'agir de corridors physiques ou de pratiques de gestion.

Développement durable (*sustainable development*) : développement qui répond aux besoins actuels sans nuire à la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Dette d'extinction (*extinction debt*) : différence entre les niveaux initial et final de biodiversité, le niveau final étant atteint longtemps après la perturbation affectant le niveau initial.

Diversité biologique (*biological diversity*) : variété et variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

Document de séance (*conference room paper – CRP*) : catégorie de documents contenant des propositions pour la séance plénière.

Document officieux (*non paper*) : document pour la plénière émis de façon informelle et servant à faciliter les négociations.

Écosystème (*ecosystem*) : complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux, de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Espèce (*specie*) : unité fondamentale de la classification, consistant en une ou plusieurs populations d'organismes étroitement apparentés et similaires.

Espèce « clé de voûte » ou « espèce clé » (*key specie*) : espèce fortement connectée à de nombreuses autres dans un écosystème, dont la disparition se solde par un bouleversement (désorganisation) de cet écosystème.

Espèce domestiquée ou cultivée (*domestic or cultivated specie*) : toute espèce dont le processus d'évolution a été influencé par l'humain pour répondre à ses besoins.

Espèce en danger de disparition (*endangered specie*) : espèce menacée d'extinction ou de disparition si les pressions qui agissent sur elle ne sont pas inversées.

Espèce menacée (*threatened specie*) : espèce qui deviendra en danger de disparition si les pressions qui agissent sur elle ne sont pas inversées.

Espèce vulnérable (*vulnerable specie*) : espèce en péril parce que ses effectifs sont faibles ou parce qu'elle est confinée dans des espaces restreints.

Empreinte écologique (*ecological footprint*) : calcul de l'étendue de terres requises pour l'approvisionnement des populations d'un pays et pour absorber leurs déchets de façon durable.

Endémique (*endemic*) : se dit d'une espèce ou d'une variété propre à un seul endroit ou à une seule région géographique particulière.

Évaluation des impacts environnementaux (EIE) (*Environmental Impact Assessment – EIA*) : processus qui permet d'évaluer les conséquences environnementales d'un projet proposé.

Exotique (ou allochtone) (*exotic, alloctone, alien*) : se dit d'une espèce qui provient d'un endroit différent.

Externalités (*externalities*) : effets positifs ou négatifs sur l'environnement (ou tout autre système exploité) d'activités qui ne sont pas prises en compte dans les transactions économiques.

Extirpation (*extirpation*) : extinction locale d'une espèce.

Fournisseurs (*providers*) : voir « Pays fournisseur de ressources génétiques ».

Habitat (*habitat*) : lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.

L.docs : documents pour la plénière qui contiennent les ébauches de projets de décisions en vue de leur adoption par la CP.

Matériel génétique (*genetic material*) : le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Mutation (*mutation*) : tout changement génétique qui survient chez un organisme.

Niche écologique (*ecological niche*) : représente la place et la fonction de l'espèce au sein de l'écosystème. Elle peut être caractérisée par la somme des conditions nécessaires à la survie d'une population (intervalle de température, quantité de nourriture, taille du domaine vital, etc.).

Organisme génétiquement modifié (OGM) (*Genetically Modified Organism – GMO*) : organisme dont l'information génétique a été modifiée par une technique donnée, notamment un phénomène naturel ou le génie génétique.

Organisme vivant modifié (OVM) (*Living Modified Organisms – LMO*) : terme utilisé par le Protocole de Cartagène pour appeler les organismes génétiquement modifiés (OGM) par biotechnologie.

Partage des avantages (*Benefit-sharing*) : redistribution des bénéfices monétaires obtenus comme résultat d'une utilisation industrielle ou commerciale des ressources génétiques ou des bénéfices non monétaires (comme des privilèges d'utilisation et les résultats de recherche). Ce partage pourrait s'effectuer au profit du pays d'origine des ressources, du pays fournisseur, des CAL détentrices de connaissances traditionnelles associées, ou des fonds destinés à la conservation.

Pays d'origine des ressources génétiques (*Country of origin of genetic resources*) : pays qui possède des ressources génétiques dans des conditions *in situ*.

Pays fournisseur de ressources génétiques (*Provider of genetic resources*) : pays qui fournit des ressources génétiques récoltées auprès de sources *in situ*, y compris les populations d'espèces sauvages ou domestiquées, ou prélevées auprès de sources *ex situ*, qu'elles soient ou non originaires de ce pays. L'article 15 (3) précise cependant que les ressources génétiques fournies par une Partie dans le cadre de l'accès doivent être des ressources dont la Partie est un pays d'origine ou avoir été acquises par cette Partie en respectant les principes de la CDB.

Population (*population*) : groupe d'organismes de même espèce vivant dans le même milieu au même moment.

Points focaux nationaux (*National Focal Points – NFPs*) : hauts fonctionnaires mandatés par une Partie pour assurer, en son nom, la liaison avec le Secrétariat. Dans le cadre de l'APA, les points focaux nationaux ont pour mission de mettre à disposition des utilisateurs leurs obligations ainsi que le processus à suivre et les personnes à contacter pour obtenir l'accès aux ressources génétiques en conformité avec la juridiction nationale.

Principe de précaution (*Precautionary Principle*) : principe selon lequel l'absence de certitude scientifique ne doit pas, en cas de risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement, servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.

Produits dérivés (*derivatives*) : molécule, combinaison ou mélange de molécules naturelles, y compris les extraits d'organismes d'origine biologique provenant du métabolisme des êtres vivants. Peut également faire référence à des « produits de synthèse » qui comprennent, entre autres, les substances obtenues à partir de l'information génétique ou d'autres molécules biologiques, comme résultat d'un processus artificiel.

Protocole (*Protocol*) : accord additionnel lié à une convention, mais ayant un processus de ratification indépendant, qui la renforce par l'ajout d'engagements plus détaillés.

Réhabilitation (*rehabilitation*) : remise en santé et en état de fonctionner d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème.

Réseau écologique (*Ecological Network*) : terme employé dans certains pays et régions pour désigner l'application de l'approche par écosystème qui intègre les aires protégées en vue d'assurer efficacement la conservation de la biodiversité.

Ressources biologiques (*biological resources*) : individus, organismes ou éléments de ceux-ci, populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Ressources génétiques (*genetical resources*) : matériel de nature biologique contenant de l'information génétique ayant une valeur effective ou potentielle.

Restauration (*restauration*) : retour d'une espèce, d'une population ou d'un écosystème dans l'état où il se trouvait avant la détérioration subie.

Savoirs traditionnels (*traditional knowledge*) : connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et indigènes.

Service écologique (*ecological service*) : service que les humains tirent des fonctions écologiques (pollinisation, photosynthèse, régulation du climat, purification de l'eau, etc.).

Sommet de la Terre (*Earth Summit*) : conférence de la CNUED tenue à Rio de Janeiro en 1992 pendant laquelle cinq instruments majeurs ont été signés : déclaration de Rio ; Action 21 ; CCNUCC ; CDB ; déclaration de principes relatifs aux forêts.

Systèmes *sui generis* (*sui generis systems*) : dans le contexte de l'APA, l'expression *sui generis* fait référence à une forme spéciale de protection qui serait spécifiquement adaptée aux coutumes et traditions des communautés autochtones et locales.

Spéciation (*speciation*) : apparition d'une nouvelle espèce à partir d'une espèce ancestrale.

Taxonomie (ou taxinomie) (*taxonomy*) : science de la classification des êtres vivants.

Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (TRURG) (*Genetic Use Restriction Technologies – GURTs*) : technologies utilisant la modification génétique d'un plant dans le but de produire des graines stériles.

Trophique (*trophic*) : qui concerne la nutrition. Un réseau trophique est un assemblage d'espèces réunies par leurs relations de mangeurs à mangés. Une « espèce » trophique est un assemblage d'individus ayant le même type de proies.

Usage confiné (*contained use*) : tout usage d'OGM pendant lequel le contact entre l'organisme et son environnement est limité par des barrières physiques et biologiques.

Utilisateurs de ressources génétiques (*users of genetic resources*) : individus ou organisations qui souhaitent accéder aux ressources génétiques pour une large gamme de buts allant de la recherche fondamentale au développement de nouveaux produits. Il peut s'agir notamment de jardins botaniques, d'instituts de recherche, de laboratoires de recherche des secteurs pharmaceutique, agricole et des cosmétiques, ou de collectionneurs. Il incombe aux utilisateurs de partager avec les fournisseurs les avantages qu'ils retirent des ressources génétiques.

Utilisation durable (*sustainable use*) : utilisation des éléments constitutifs de la biodiversité d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Zone protégée (aussi aire protégée) (*protected zone or area*) : zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

Zone tampon (*buffer zone*) : région adjacente à une aire protégée.

Sigles et acronymes (français/anglais)

Sigles et acronymes les plus fréquemment utilisés. Les termes en anglais sont en italique.

ADPIC	Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	<i>TRIPs</i>	<i>Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights</i>
AE	Approche écosystémique	<i>EA</i>	<i>Ecosystem Approach</i>
AGNU	Assemblée générale des Nations unies	<i>UNGA</i>	<i>United Nations General Assembly</i>
AP	Aires protégées	<i>PA</i>	<i>Protected Areas</i>
APA	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation	<i>ABS</i>	<i>Access and Benefit-sharing</i>
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement	<i>AOSIS</i>	<i>Alliance of Small Island States</i>
BCH	Centre d'échange sur la biosécurité	<i>BCH</i>	<i>Biosafety Clearing-House</i>
CAL	Communautés autochtones et locales	<i>ILCs</i>	<i>Indigenous and local communities</i>
CC	Comité de contrôle du respect des dispositions (Comité de conformité)	<i>CC</i>	<i>Compliance Committee</i>
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	<i>UNFCCC</i>	<i>UN Framework Convention on Climate Change</i>
CDB	Convention sur la diversité biologique	<i>CBD</i>	<i>Convention on Biological Diversity</i>
CDD	Commission du développement durable	<i>CSD</i>	<i>Commission on Sustainable Development</i>
CESP	Communication, éducation et sensibilisation du public	<i>CEPA</i>	<i>Communication, Education and Public Awareness</i>
CHM	Centre d'échange d'information	<i>CHM</i>	<i>Clearing-House Mechanism</i>
CIIC	Consultation interrégionale informelle	<i>CIIC</i>	<i>Co-Chairs Informal Inter-regional Consultation</i>
CIN	Comité intergouvernemental de négociation	<i>INC</i>	<i>Intergovernmental Negotiating Committee</i>
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	<i>CITES</i>	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i>
CLD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification	<i>CCD</i>	<i>United Nations Convention to Combat Desertification</i>
CMC	Conditions mutuellement convenues	<i>MAT</i>	<i>Mutually agreed terms</i>

CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	CMS	<i>Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals</i>
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	UNCTAD	<i>United Nations Conference on Trade and Development</i>
CNUDD	Conférence des Nations unies sur le développement durable	UNCSD	<i>United Nations Conference on Sustainable Development</i>
CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer	UNCLOS	<i>United Nations Convention on the Law of the Sea</i>
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement	UNCED	<i>United Nations Conference on Environment and Development</i>
CP	Conférence des Parties	COP	<i>Conference of the Parties</i>
CP/RP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties	COP/MOP	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties</i>
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause	PIC	<i>Prior informed consent</i>
CPM	Convention sur le patrimoine mondial	WHC	<i>World Heritage Convention</i>
DPI	Droits de propriété intellectuelle	IPRs	<i>Intellectual property rights</i>
EEE	Espèces exotiques envahissantes	IAS	<i>Invasive Alien Species</i>
EIE	Évaluation des impacts environnementaux	EIA	<i>Environmental Impact Assessment</i>
EM	Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire	MA	<i>Millennium Ecosystem Assessment</i>
ExCP	Conférence extraordinaire des Parties	ExCOP	<i>Extraordinary meeting of the Conference of the Parties</i>
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO	<i>Food and Agriculture Organisation of the United Nations</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	GEF	<i>Global Environment Facility</i>
FIAB	Forum International des Autochtones sur la Biodiversité	IIFB	<i>International Indigenous Forum on Biodiversity</i>
FNUF	Forum des Nations unies sur les forêts	UNFF	<i>United Nations Forum on Forests</i>
G77/Chine	Groupe de négociation des pays en développement	G-77/China	<i>Group of 77 and China</i>
GIE	Gouvernance internationale de l'environnement	IEG	<i>International Environment Governance</i>
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	IPCC	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>
GPA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	GPA	<i>Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities</i>

GRULAC	Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC	<i>Latin American and the Caribbean Group</i>
GRULAC	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC	<i>Latin American and the Caribbean Group</i>
GSET	Groupe spécial d'experts techniques	AHTEG	<i>Ad Hoc Technical Expert Group</i>
GT	Groupe de travail spécial à composition non limitée	WG	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group</i>
GT8j	Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes	WG8j	<i>Ad Hoc Open-ended Intersessional Working Group on Article 8(j) and related provisions</i>
GTAP	Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées	WGPA	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group on Protected Areas</i>
GTAPA	Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages	WG-ABS	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group on Access and Benefit-sharing</i>
GTEA	Groupe de travail sur l'examen de l'application de la CDB	WGRI	<i>Working Group on the Review of the Implementation</i>
GTR&R	Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du protocole de Cartagena	WGL&R	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group of Legal and Technical Experts on Liability and Redress in the context of the Protocol</i>
IATF	Équipe spéciale inter-organisations	IATF	<i>Inter-Agency Task Forces</i>
IBAN	Initiative sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition	IBFN	<i>Initiative on Biodiversity for Food and Nutrition</i>
IIBS	Initiative internationale sur la biodiversité des sols	IICUSB	<i>International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Soil Biodiversity</i>
GNI	Groupe de négociation interrégionale	ING	<i>Interregional Negotiating Group</i>
IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques	IPBES	<i>Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services</i>
ITM	Initiative taxonomique mondiale	GTI	<i>Global Taxonomy Initiative</i>
JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande	JUSSCANNZ	<i>Japan, USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand</i>
MoC	Mémoire de coopération	MOC	<i>Memorandum of Cooperation</i>
MoU	Mémoire d'entente	MOU	<i>Memorandum of Understanding</i>
NAMA	Actions d'atténuation nationales appropriées	NAMA	<i>Nationally appropriate mitigation actions</i>

NCSA	Évaluations des capacités nationales	NCSA	<i>National Capacity Self-Assessment</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	OECD	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>
OGM	Organisme génétiquement modifié	GMO	<i>Genetically Modified Organism</i>
OMC	Organisation mondiale du commerce	WTO	<i>World Trade Organisation</i>
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement	MDG	<i>Millenium Development Goals</i>
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	WIPO	<i>World Intellectual Property Organization</i>
ONG	Organisation non gouvernementale	NGO	<i>Non-Governmental Organisation</i>
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel	UNIDO	<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>
OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB	SBSTTA	<i>Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice</i>
OVM	Organisme vivant modifié	LVM	<i>Living Modified Organism</i>
PANA	Programme d'action national d'adaptation	NAPA	<i>National Adaptation Programme of Action</i>
PCB	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	CPB	<i>Cartagena Protocol on Biosafety (Biosafety Protocol)</i>
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale	CEE	<i>Central and Eastern Europe</i>
PED	Pays en développement	DC	<i>Developing country</i>
PEID	Petits États insulaires en développement	SIDS	<i>Small Island Developing States</i>
PMA	Pays les moins avancés	LDCs	<i>Least Developed Countries</i>
PMB	Perspectives mondiales de biodiversité	GBO	<i>Global Biodiversity Outlook</i>
PMDVS	Pays mégadivers de même avis	LMMC	<i>Like-Minded Megadiverse Countries</i>
PMEE	Programme mondial sur les espèces envahissantes	GISP	<i>Global Invasive Species Programme</i>
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement	UNDP	<i>United Nations Development Programme</i>
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement	UNEP	<i>United Nations Environment Programme</i>
PNUE-CMSEN	Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature	UNEP-WCMC	<i>World Conservation Monitoring Center</i>
PS	Plan stratégique	SP	<i>Strategic Plan</i>

PT	Programme de travail	POW	Programme of work
PTPA	Programme de travail pluriannuel	MYPOW	Multi-Year Program of Work
R&R	Responsabilité et réparation	L&R	Liability and Redress
REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les PED plus la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers	REDD-plus	REDD and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks
RG	Ressources génétiques	GR	Genetic Resources
RMIEE	Réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes	GISIN	Global Invasive Species Information Network
SCDB	Secrétariat de la CDB	SCBD	Secretariat of the CBD
SMCP	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	GSPC	Global Strategy for Plant Conservation
SMDD	Sommet mondial sur le développement durable	WSSD	World Summit on Sustainable Development
SMIB	Système mondial d'information sur la biodiversité	GBIF	Global Biodiversity Information Facility
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	NBSAPs	National Biodiversity Strategies and Action Plans
ST	Savoirs traditionnels	TK	Traditional knowledge
TEEB	L'économie des écosystèmes et de la biodiversité	TEEB	The Economics of Ecosystems and Biodiversity
TIRPG	Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture	ITPGR	International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
TRURG	Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques	GURT _s	Genetic Use Restriction Technologies
TT	Transferts de technologie	TT	Technology Transfers
UE	Union européenne	EU	European Union
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature	IUCN	International Union for Conservation of Nature
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	UNDRIP	UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
WEOG	Groupe d'Europe orientale et autres	WEOG	Western European and Other States Group

Sigles et acronymes les plus fréquemment utilisés. Les termes en anglais sont en italique.

<i>ABS</i>	<i>Access and Benefit-sharing</i>	APA	Accès aux ressources génétiques et partage des avantages découlant de leur utilisation
<i>AHTEG</i>	Ad Hoc Technical Expert Group	GSET	Groupe spécial d’experts techniques
<i>AOSIS</i>	<i>Alliance of Small Island States</i>	APEID	Alliance des petits États insulaires en développement
<i>BCH</i>	<i>Biosafety Clearing-House</i>	BCH	Centre d’échange sur la biosécurité
<i>CBD</i>	<i>Convention on Biological Diversity</i>	CDB	Convention sur la diversité biologique
<i>CC</i>	<i>Compliance Committee</i>	CC	Comité de contrôle du respect des dispositions (Comité de conformité)
<i>CCD</i>	<i>United Nations Convention to Combat Desertification</i>	CLD	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
<i>CEE</i>	<i>Central and Eastern Europe</i>	PECO	Pays d’Europe centrale et orientale
<i>CEPA</i>	<i>Communication, Education and Public Awareness</i>	CESP	Communication, éducation et sensibilisation du public
<i>CHM</i>	<i>Clearing-House Mechanism</i>	CHM	Centre d’échange d’information
<i>CIIC</i>	<i>Co-Chairs Informal Inter-regional Consultation</i>	CIIC	Consultation interrégionale informelle
<i>CITES</i>	<i>Convention on International Trade in Endangered species of Wild Fauna and Flora</i>	CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
<i>CMS</i>	<i>Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals</i>	CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
<i>COP</i>	<i>Conference of the Parties</i>	CP	Conférence des Parties
<i>COP/MOP</i>	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties</i>	CP/RP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties
<i>CPB</i>	<i>Cartagena Protocol on Biosafety (Biosafety Protocol)</i>	PCB	Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
<i>CSD</i>	<i>Commission on Sustainable Development</i>	CDD	Commission du développement durable

<i>DC</i>	<i>Developing country</i>	<i>PED</i>	Pays en développement
<i>EA</i>	<i>Ecosystem Approach</i>	<i>AE</i>	Approche écosystémique
<i>EIA</i>	<i>Environmental Impact Assessment</i>	<i>EIE</i>	Évaluation des impacts environnementaux
<i>EU</i>	<i>European Union</i>	<i>UE</i>	Union européenne
<i>ExCOP</i>	<i>Extraordinary meeting of the Conference of the Parties</i>	<i>ExCP</i>	Conférence extraordinaire des Parties
<i>FAO</i>	<i>Food and Agriculture Organisation of the United Nations</i>	<i>FAO</i>	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
<i>G-77/China</i>	<i>Group of 77 and China</i>	<i>G77/Chine</i>	Groupe de négociation des pays en développement
<i>GBIF</i>	<i>Global Biodiversity Information Facility</i>	<i>SMIB</i>	Système mondial d'information sur la biodiversité
<i>GBO</i>	<i>Global Biodiversity Outlook</i>	<i>PMB</i>	Perspectives mondiales de biodiversité
<i>GEF</i>	<i>Global Environment Facility</i>	<i>FEM</i>	Fonds pour l'environnement mondial
<i>GISIN</i>	<i>Global Invasive Species Information Network</i>	<i>RMIEE</i>	Réseau mondial d'informations sur les espèces envahissantes
<i>GISP</i>	<i>Global Invasive Species Programme</i>	<i>PMEE</i>	Programme mondial sur les espèces envahissantes
<i>GMO</i>	<i>Genetically Modified Organism</i>	<i>OGM</i>	Organisme génétiquement modifié
<i>GPA</i>	<i>Global Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities</i>	<i>GPA</i>	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
<i>GR</i>	<i>Genetic Resources</i>	<i>RG</i>	Ressources génétiques
<i>GRULAC</i>	<i>Latin American and the Caribbean Group</i>	<i>GRULAC</i>	Groupe d'Amérique Latine et des Caraïbes
<i>GSPC</i>	<i>Global Strategy for Plant Conservation</i>	<i>SMCP</i>	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
<i>GTI</i>	<i>Global Taxonomy Initiative</i>	<i>ITM</i>	Initiative taxonomique mondiale
<i>GURT_s</i>	<i>Genetic Use Restriction Technologies</i>	<i>TRURG</i>	Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques
<i>IAS</i>	<i>Invasive Alien Species</i>	<i>EEE</i>	Espèces exotiques envahissantes
<i>IATF</i>	<i>Inter-Agency Task Forces</i>	<i>IATF</i>	Équipe spéciale inter-organisations

<i>IBFN</i>	<i>Initiative on Biodiversity for Food and Nutrition</i>	IBAN	Initiative sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition
<i>IEG</i>	<i>International Environment Governance</i>	GIE	Gouvernance internationale de l'environnement
<i>IICUSB</i>	<i>International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Soil Biodiversity</i>	IIBS	Initiative internationale sur la biodiversité des sols
<i>IIFB</i>	<i>International Indigenous Forum on Biodiversity</i>	FIAB	Forum International des Autochtones sur la Biodiversité
<i>ILCs</i>	<i>Indigenous and local communities</i>	CAL	Communautés autochtones et locales
<i>INC</i>	<i>Intergovernmental Negotiating Committee</i>	CIN	Comité intergouvernemental de négociation
<i>ING</i>	<i>Interregional Negotiating Group</i>	GNI	Groupe de négociation interrégionale
<i>IPBES</i>	<i>Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services</i>	IPBES	Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
<i>IPCC</i>	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
<i>IPRs</i>	<i>Intellectual property rights</i>	DPI	Droits de propriété intellectuelle
<i>ITPGR</i>	<i>International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture</i>	TIRPG	Traité international sur les ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture
<i>IUCN</i>	<i>International Union for Conservation of Nature</i>	UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
<i>JUSSCANNZ</i>	<i>Japan, USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand</i>	JUSSCANNZ	Japon, États-Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle-Zélande
<i>L&R</i>	<i>Liability and Redress</i>	R&R	Responsabilité et réparation
<i>LDCs</i>	<i>Least Developed Countries</i>	PMA	Pays les moins avancés
<i>LMMC</i>	<i>Like-Minded Megadiverse Countries</i>	PMDVS	Pays mégadivers de même avis
<i>LVM</i>	<i>Living Modified Organism</i>	OVM	Organisme vivant modifié
<i>MA</i>	<i>Millenium Ecosystem Assessment</i>	EM	Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire
<i>MAT</i>	<i>Mutually agreed terms</i>	CMC	Conditions mutuellement convenues
<i>MDG</i>	<i>Millenium Development Goals</i>	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
<i>MOC</i>	<i>Memorandum of Cooperation</i>	MoC	Mémorandum de coopération

<i>MOU</i>	<i>Memorandum of Understanding</i>	MoU	Mémoire d'entente
<i>MYPOW</i>	<i>Multi-Year Program of Work</i>	PTPA	Programme de travail pluriannuel
<i>NAMA</i>	<i>Nationally appropriate mitigation actions</i>	NAMA	Actions d'atténuation nationales appropriées
<i>NAPA</i>	<i>National Adaptation Programme of Action</i>	PANA	Programme d'action national d'adaptation
<i>NBSAPs</i>	<i>National Biodiversity Strategies and Action Plans</i>	SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
<i>NCSA</i>	<i>National Capacity Self-Assessment</i>	NCSA	Évaluations des capacités nationales
<i>NGO</i>	<i>Non-Governmental Organisation</i>	ONG	Organisation non gouvernementale
<i>OECD</i>	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
<i>PA</i>	<i>Protected Areas</i>	AP	Aires protégées
<i>PIC</i>	<i>Prior informed consent</i>	CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
<i>POW</i>	<i>Programme of work</i>	PT	Programme de travail
<i>REDD-plus</i>	<i>REDD and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks</i>	REDD+	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les PED plus la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers
<i>SBSTTA</i>	<i>Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice</i>	OSASTT	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB
<i>SCBD</i>	<i>Secretariat of the CBD</i>	SCDB	Secrétariat de la CDB
<i>SIDS</i>	<i>Small Island Developing States</i>	PEID	Petits États insulaires en développement
<i>SP</i>	<i>Strategic Plan</i>	PS	Plan stratégique
<i>TEEB</i>	<i>The Economics of Ecosystems and Biodiversity</i>	TEEB	L'économie des écosystèmes et de la biodiversité
<i>TK</i>	<i>Traditional knowledge</i>	ST	Savoirs traditionnels
<i>TRIPs</i>	<i>Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights</i>	ADPIC	Accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

<i>TT</i>	<i>Technology Transfers</i>	TT	Transferts de technologie
<i>UNCED</i>	<i>United Nations Conference on Environment and Development</i>	CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
<i>UNCLOS</i>	<i>United Nations Convention on the Law of the Sea</i>	CNUDM	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
<i>UNCSD</i>	<i>United Nations Conference on Sustainable Development</i>	CNUDD	Conférence des Nations unies sur le développement durable
<i>UNCTAD</i>	<i>United Nations Conference on Trade and Development</i>	CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
<i>UNDP</i>	<i>United Nations Development Programme</i>	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
<i>UNDRIP</i>	<i>UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples</i>	UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
<i>UNEP</i>	<i>United Nations Environment Programme</i>	PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
<i>UNEP-WCMC</i>	<i>World Conservation Monitoring Center</i>	PNUE-CMSCN	Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature
<i>UNESCO</i>	<i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i>	UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
<i>UNFCCC</i>	<i>UN Framework Convention on Climate Change</i>	CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<i>UNFF</i>	<i>United Nations Forum on Forests</i>	FNUF	Forum des Nations unies sur les forêts
<i>UNGA</i>	<i>United Nations General Assembly</i>	AGNU	Assemblée générale des Nations unies
<i>UNIDO</i>	<i>United Nations Industrial Development Organisation</i>	ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
<i>WEOG</i>	<i>Western European and Other States Group</i>	WEOG	Groupe d'Europe orientale et autres
<i>WG</i>	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group</i>	GT	Groupe de travail spéciaux à composition non limitée
<i>WG8j</i>	<i>Ad Hoc Open-ended Intersessional Working Group on Article 8(j) and related provisions</i>	GT8j	Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
<i>WG-ABS</i>	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group on Access and Benefit-sharing</i>	GTAPA	Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages

<i>WGL&R</i>	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group of Legal and Technical Experts on Liability and Redress in the context of the Protocol</i>	<i>GTR&R</i>	Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du protocole de Cartagena
<i>WGPA</i>	<i>Ad Hoc Open-ended Working Group on Protected Areas</i>	<i>GTAP</i>	Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées
<i>WGRI</i>	<i>Working Group on the Review of the Implementation</i>	<i>GTEA</i>	Groupe de travail sur l'examen de l'application de la CDB
<i>WHC</i>	<i>World Heritage Convention</i>	<i>CPM</i>	Convention sur le patrimoine mondial
<i>WIPO</i>	<i>World Intellectual Property Organization</i>	<i>OMPI</i>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<i>WSSD</i>	<i>World Summit on Sustainable Development</i>	<i>SMDD</i>	Sommet mondial sur le développement durable
<i>WTO</i>	<i>World Trade Organisation</i>	<i>OMC</i>	Organisation mondiale du commerce

Termes les plus fréquemment utilisés. Les termes en anglais sont en italique.

Biodiversité agricole	<i>Agricultural Biodiversity</i>
Biodiversité des eaux intérieures	<i>Inland Waters Biodiversity</i>
Biodiversité des forêts	<i>Forest Biodiversity</i>
Biodiversité des îles	<i>Island Biodiversity</i>
Biodiversité des montagnes	<i>Mountain Biodiversity</i>
Biodiversité des terres arides et semi-arides	<i>Dry and Sub-Humid Lands Biodiversity</i>
Biodiversité des zones côtières et marines	<i>Marine and Coastal Biodiversity</i>
Conservation et utilisation durable	<i>Conservation and sustainable use</i>
Dérivés	<i>Derivatives</i>
Groupe africain	<i>African Group</i>
Groupe des femmes animées de même avis	<i>Like-Minded in Spirit Group of Women</i>
Groupe des pays en développement de l'Asie-Pacifique	<i>Asia-Pacific Group of Developing Countries</i>
Mesures d'incitation	<i>Incentive Measures</i>
Objectif de 2010	<i>2010 Biodiversity Target</i>
Pays de même avis	<i>Like-Minded Countries</i>
Produits contenant du matériel génétique	<i>Products containing genetic material</i>
Produits de base	<i>Commodities</i>
Programme thématique	<i>Thematic Programme</i>
Questions multisectorielles	<i>Cross-Cutting Issues</i>
Ressources génétiques, dérivés et produits	<i>Genetic resources, derivatives and products</i>
Surveillance et indicateurs	<i>Indicators and Monitoring</i>
Synergie entre les conventions	<i>Synergy among conventions</i>

Bibliographie et autres références

- Biosefaty Clearing-House. « Term description ». CDB. <http://bch.cbd.int/thesaurus/term.aspx?termid=3534>
- Bled, Amandine (2008). « Accès et partage des avantages : rétrospective et principaux enjeux d'ici 2010 » in *Analyses*, n° 2, Iddri, 2008. www.iddri.org/Publications/Collections/Analyses/An_0802_Bled_Avantages.pdf
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement des Nations Unies (UN-OHRLS). www.unohrlls.org/en/ldc/related/62/
- CAN (1996). « Décision 391 de la Commission de la Communauté andine des nations – Régime commun sur l'accès aux ressources génétiques ». <http://intranet.comunidadandina.org/Documentos/decisiones/DEC391.doc>
- Centre d'échange de la Belgique. « Glossaire en anglais ». bch-cbd.naturalsciences.be/belgium/glossary/glossary.htm
- Centre d'échange du Canada. « Glossaire en français » www.cbin.ec.gc.ca/cbs/28.cfm?lang=f
- CCNUCC. *Décisions des Conférences des Parties de la CCNUCC*. <http://unfccc.int/documentation/decisions/items/3597.php>
- CCNUCC (2010). *AWG-LCA 9. Text to facilitate negotiations among Parties*. Bonn (2 au 6 août). FCCC/AWGLCA/2010/8. <http://unfccc.int/resource/docs/2010/awglca11/eng/08.pdf>
- Chee, Yoke Ling (2010). « Rocky road still ahead for ABS protocol », in *TWN Info Service on Intellectual Property Issues* (avril 2010). Third World Network. www.twinside.org.sg/title2/intellectual_property/info.service/2010/ipr.info.100401.htm
- Environnement Canada, Université de Joensuu, PNUE (2007). *Accords multilatéraux sur l'environnement : Manuel du négociateur* (2^e éd.), 50 p. www.unep.org/dec/PDF/MEA_Negotiators_Handbook_French.pdf
- Foyer, Jean (2010). *Il était une fois la bio-révolution. Nature et savoirs dans la modernité globale*. Paris, PUF.
- G8 (2007). « L'Initiative Potsdam-Biodiversité 2010 », Sommet des ministres de l'Environnement, Potsdam, Allemagne (15 au 17 mars). <http://biodiversity-chm.eea.europa.eu/convention/F1125911898/2007-03-18-potsdamer-erkluerung.pdf>
- G8 (2008). « Appel à l'action de Kobe pour la Biodiversité », Sommet des ministres de l'Environnement, Kobe, Japon (24 au 26 mai). www.env.go.jp/en/focus/attach/080610-a3.pdf
- G8 (2009). « Charte de Syracuse pour la protection de la biodiversité » Sommet des ministres de l'Environnement, Syracuse, Italie (22 au 24 avril). www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/Charte_de_Syracuse_cle5919e9.pdf
- Gupta, Joyeeta (2001). *Au nom de ma délégation... Guide de survie des négociateurs des pays en développement sur le climat*. CSDA et IISD. 102 p. www.cckn.net/pdf/my_delegation_fr.pdf
- Hooghe, Liesbet et Gary Marks (2003). « Unraveling the Central State, but How? Types of Multi-Level Governance » in *The American Political Science Review*, vol. 97, n° 2, pp. 233-243.
- IISD (2009). « Summary of the eighth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity » in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 489 (9 au 15 nov.). Montréal. www.iisd.ca/download/pdf/enb09489e.pdf

- IISD (2009). «Summary of the seventh meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity» in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 465 (2 au 8 avril). Paris. www.iisd.ca/download/pdf/enb09465e.pdf
- IISD (2010). «Fourteenth Meeting of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice» in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 514 (10 au 21 mai). www.iisd.ca/vol09/enb09514e.html
- IISD (2010). «Ninth Meeting of the Conference of the Parties» in *Earth Negotiation Bulletin*, vol. 9 n° 442 à 452 (19 au 30 mai). Bonn. www.iisd.ca/biodiv/cop9
- IISD (2010). «Summary of the ninth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity» in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 503 (22 au 28 mars). Cali. www.iisd.ca/vol09/enb09503e.html
- IISD (2010). «Summary of the resumed ninth meeting of the working group on access and benefit-sharing of the Convention on biological diversity» in *Earth Negotiations Bulletin*, vol. 9, n° 527 (10 au 16 juillet). Montréal. www.iisd.ca/vol09/enb09527e.html
- IISD (2010). «Third Meeting of the Convention on Biological Diversity (CBD) Ad Hoc Open-ended Working Group on Review of Implementation of the Convention (WGRI)» in *Earth Negotiations Bulletin* (24 au 28 mai). Nairobi. www.iisd.ca/biodiv/wgri3/
- Institut EDS (2008). *9^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique*. Coll. «Guide des négociations». Québec, IEPF/Institut EDS, 123 p. www.iepf.org/media/docs/publications/272_Guide_9essDiv_biol_Bonn_mai08.pdf
- International Indigenous Forum on Biodiversity (IIFB). www.iifb.net
- Le Prestre, Philippe (2002). «Studying the Effectiveness of the CBD», in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 57-90.
- Like-Minded Megadiverse Countries (LMMC). www.lmmc.nic.in
- Mace, G. M. & Baillie, J. E. M. (2007). «The 2010 Biodiversity Indicators: challenges for science and policy» in *Conservation Biology*, vol. 21, n° 6, pp. 1406-1413.
- Mace, G. M., Cramer, W., Díaz, S., Faith, D. P., Larigauderie, A., Le Prestre, P., Palmer, M., Perrings, C., Scholes, R. J., Walpole, M., Walther, B. A., Watson, J. E. M. & Mooney, H. A. (2010). «Biodiversity targets after 2010» in *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 2, n° 1-2. Elsevier, pp. 3-8. www.sciencedirect.com
- Mace, G. M., Cramer, W., Díaz, S., Larigauderie, A., Le Prestre, P., Perrings, C., Scholes, R. J., Mooney, H. A. (2010b). «Science to policy linkages for the post 2010 biodiversity target». À paraître.
- Mace, Georgina M. et coll. (2010). «Biodiversity targets after 2010» in *Current Opinion in Environmental Sustainability*, vol. 2, pp. 1-6.
- McGraw, Désirée M. (2002). «The Story of the Biodiversity Convention: From Negotiation to Implementation», in *Governing Global Biodiversity*, sous la direction de P. Le Prestre. Aldershot, UK, Ashgate, pp. 6-38.
- McIntyre, Beverly D., Hans R. Herren, Judi Wakhungu & Robert T. Watson (2009). *International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development*. Washington, D.C., Island Press.

- OCDE (2009). *La Croissance verte : la crise et au-delà*. Paris, OCDE. www.oecd.org/dataoecd/8/38/43214370.pdf
- OEI (2008). « 9^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique » in *Objectif Terre*, vol. 10, n° 3 (sept.), Québec, IEPF, pp. 20-23. www.objectifterre.ulaval.ca/22192
- OEI (2010). « 14^e session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 13-15. www.objectifterre.ulaval.ca/3991
- OEI (2010). « 2010 : année d'espoir pour la biodiversité ? Entretien avec David Duthie » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1. Québec, IEPF, pp. 4-6. www.objectifterre.ulaval.ca/660
- OEI (2010). « 2^e réunion de Curitiba sur les villes et la biodiversité » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, p. 17. www.objectifterre.ulaval.ca/693
- OEI (2010). « 3^e réunion intergouvernementale spéciale pour une Plateforme scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, p. 12. www.objectifterre.ulaval.ca/3911
- OEI (2010). « 6^e Conférence de Trondheim sur la biodiversité » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, p. 15. www.objectifterre.ulaval.ca/687
- OEI (2010). « 6^e réunion du Groupe de travail sur l'article 8j » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, pp. 14-15. www.objectifterre.ulaval.ca/685
- OEI (2010). « 8^e réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, pp. 15-14. www.objectifterre.ulaval.ca/683
- OEI (2010). « 9^e réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la CDB » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, pp. 15-16. www.objectifterre.ulaval.ca/4021
- OEI (2010). « Conférence AIB de l'UNESCO : Science et politiques de la biodiversité » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 1 (mars). Québec, IEPF, p. 16. www.objectifterre.ulaval.ca/691
- OEI (2010). « Consultations scientifiques régionales sur l'IPBES » in *Objectif Terre*, vol. 12, n° 2 (juin). Québec, IEPF, p. 13. www.objectifterre.ulaval.ca/3911
- PNUE (1992). *Convention sur la diversité biologique*. Nairobi, Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière (doc. Na.92-8315).
- PNUE (2007). *Glossary of Terms for Negotiators of Multilateral Environmental Agreements*. 106 p. [www.unep.org/DEC/docs/Glossary of terms for Negotiators of MEAs.pdf](http://www.unep.org/DEC/docs/Glossary%20of%20terms%20for%20Negotiators%20of%20MEAs.pdf)
- PNUE (2007). *Guide for Negotiators of Multilateral Environmental Agreements*. 62 p. [www.unep.org/DEC/docs/Guide for Negotiators of MEAs.pdf](http://www.unep.org/DEC/docs/Guide%20for%20Negotiators%20of%20MEAs.pdf)
- PricewaterhouseCoopers (2010). *Biodiversity and business risk*. Cologny/Genève, Word Economic Forum. www.pwc.co.uk/pdf/wef_biodiversity_and_business_risk.pdf
- Rukundo, Olivier (2007). *Manuel de vulgarisation sur l'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)*. Coll. « Point de Repère », n° 14. Québec. IEPF. 59 p. www.iepf.org/media/docs/publications/259_APA_manuel2007.pdf
- SBDB (2010). *Introduction à l'accès et au partage des avantages* (brochure). Montréal.
- SCDB (2004). *The first years*. www.biodiv.org/doc/publications/CBD-the-first-years.pdf

- SCDB (2005). *Handbook of the Convention on Biological Diversity Including its Cartagena Protocol on Biosafety*, 3^e édition. Montréal, SCDB. www.cbd.int/handbook
- SCDB (2008). *A Guide for Working Group Chairs at COP and SBSTTA Meeting*. Montréal, SCDB. 11 p.
- SCDB (2008). *Rapport et décisions de la CP-9*. www.cbd.int/cop9/doc/
- SCDB (2010). *Calendrier des réunions*. www.cbd.int/meetings/
- SCDB (2010). *3^{es} Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal, 94 pages. www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-fr.pdf
- SCDB (2010). *Draft Decisions for the Tenth Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity*. www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-01-add2-en.pdf
- SCDB (2010). *Ordre du jour annoté et documents préparatoires à la CP-10*. www.cbd.int/doc/?meeting=COP-10
- SCDB (2010). *Rapport de l'OSASTT-14*. (doc. UNEP/CBD/COP/10/3). www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-10/official/cop-10-03-fr.pdf
- SCDB (2010). *Rapport du GIN*. (doc. UNEP/CBD/WG-ABS/9/ING/1). www.cbd.int/doc/meetings/abs/abswg-ing-01/official/abswg-ing-01-report-en.doc
- SCDB (2010). *Rapport du GTEA-3* (doc. UNEP/CBD/COP/10/4). www.cbd.int/doc/meetings/wgri/wgri-03/official/wgri-03-cop-10-04-fr.pdf
- SCDB. *Décisions des CP*. www.cbd.int/decisions
- Small Island Developing States Network (SIDSnet). www.sidsnet.org
- Swanson, T. M. (1999). « Why Is There a Biodiversity Convention? The International Interest in Centralized Development Planning » in *International Affairs*, vol. 75 n° 2, pp. 307-331.
- Teyssèdre, Anne (2004). *Biodiversité et changements globaux : enjeux de société et défis pour la recherche*, sous la direction de Robert Barbault & Bernard Chevassus-au-Louis, adpf, 200 p. www.adpf.asso.fr/adpf-publi/folio/biodiversite/index.html
- Walpole, M., Almond, R. E. A., Besancon, C., Butchart, S. H. M., Campbell-Lendrum, D., Carr, G. M., Collen, B., Collette, L., Davidson, N. C., Dulloo, E., Fazel, A. M., Galloway, J. N., Gill, M., Goverse, T., Hockings, M., Leaman, D. J., Morgan, D. H. W., Revenga, C., Rickwood, C. J., Schutyser, F., Simons, S., Stattersfield, A. J., Tyrrell, T. D., Vie, J. C. & Zimsky, M. (2009). « Tracking Progress Toward the 2010 Biodiversity Target and Beyond » in *Science*, vol. 325, n° 5947. Washington, DC, AAAS, pp. 1503-1504.
- Young, Oran R. (2002). *Institutional Dimensions of Environmental Change: Fit, Interplay, and Scale*. Cambridge, MA, MIT Press.



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle compte à ce jour cinquante-six États et gouvernements membres et quatorze observateurs. Présente sur les cinq continents, elle représente près du tiers des États membres de l'Organisation des Nations unies.

L'OIF apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de coopération multilatérale, conformément aux grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ; développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

56 États et gouvernements membres

Albanie • Arménie • Principauté d'Andorre • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Communauté française de Belgique • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam •

14 observateurs

Autriche • Croatie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Mozambique • Pologne • République tchèque • Serbie • Slovaquie • Slovénie • Thaïlande • Ukraine •

www.francophonie.org



La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996 cette action a été élargie à l'Environnement.

Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- au développement de partenariat dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable.

Dans le cadre de sa programmation 2010-2013, mise en œuvre en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : «Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité», l'IEPF :

- Contribue à l'élaboration de politiques et stratégies nationales de développement durable et à leur mise en œuvre dans les domaines de l'énergie et de l'environnement; forme et renforce les capacités des cadres et des professionnels à l'utilisation et à la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement durable.
- Soutient la participation des pays aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable ainsi que la mise en œuvre des conventions, par des concertations, des appuis techniques et la mobilisation d'experts.
- Développe des partenariats, publie des guides, des revues spécialisées et des ouvrages scientifiques et techniques en français dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Anime des réseaux d'information et d'expertise pour le développement durable.
- Exerce toute autre fonction que lui confieraient les instances compétentes de l'OIF.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec (Québec) G1K 4A1 CANADA

Téléphone : 1 (418) 692-5727 / Télécopie : 1 (418) 692-5644

iepf@iepf.org / www.iepf.org

Carrefour des connaissances pour un développement durable

Fort de l'expérience considérable développée à l'Université Laval depuis près de quatre décennies sur diverses dimensions du développement durable et face à l'urgence croissante des enjeux qui y sont liés, l'Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société (Institut EDS) a pour mission de promouvoir une vision d'ensemble et transversale des problèmes d'environnement et d'identifier des solutions novatrices aux défis que pose le développement durable à la société.

Regroupement de chercheurs et d'unités provenant de dix facultés

Depuis 2005, l'Institut EDS joue un rôle d'impulsion, de catalyseur et de carrefour, afin d'encourager la coordination des activités de l'Université Laval dans le domaine et de favoriser la recherche, le dialogue interdisciplinaire et l'action politique, à la fois sur les rapports entre les systèmes naturels, économiques et sociaux, et sur l'impact de leurs dynamiques respectives sur la définition et la poursuite du bien commun. L'Institut EDS rassemble, sur une base décentralisée, plus d'une cinquantaine de professeurs réguliers, des chaires et des groupes de recherche et près de deux cents étudiants.

Mandats

- Soutenir et catalyser la recherche interdisciplinaire pour le développement d'une science de la soutenabilité
- Développer et approfondir la formation des étudiants, des praticiens et des intervenants
- Mettre en place divers instruments de partage et de diffusion des connaissances
- Coordonner l'action scientifique et accroître la visibilité de l'expertise des chercheurs de l'Université Laval dans ce domaine

Institut Hydro-Québec en environnement, développement et société (Institut EDS)

Pavillon des Services

2440, boul. Hochelaga, local 3800

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

CANADA

Téléphone: 1 (418) 656-2723

ihqeds@ihqeds.ulaval.ca / www.ihqeds.ulaval.ca



2010 Année Internationale de la Diversité Biologique

Ce Guide des négociations de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CP-10) s'adresse aux membres des délégations francophones qui prendront part à la CP-10 de Nagoya, au Japon, ainsi qu'à tous les observateurs éclairés de ces négociations.

Cette Conférence des Parties, qui va pratiquement clore l'Année internationale de la biodiversité (AIB), apparaît comme un moment charnière dans l'évolution de la CDB. Elle doit mesurer les progrès réalisés dans sa mise en œuvre et adopter son deuxième Plan stratégique, qui couvrira la période 2011-2020, de sorte que la CP-10 déterminera la structure des travaux de la CDB pour les dix années à venir. Au-delà du constat que reflètent les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-3) sur la non-réalisation de l'Objectif de 2010 de réduction de perte de la biodiversité, l'année en cours représente la fin d'une étape dont les leçons devront être reprises pour le processus post-2010. Réclamée de longue date par les pays du Sud, la négociation d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA), pourrait se conclure par l'adoption d'un « Protocole de Nagoya ». Les pays du G77 y présenteront également leur Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud qui, s'il est adopté, pourrait constituer un acquis majeur de la CP-10, en fournissant aux pays en développement les moyens de mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.

Ce guide comprend des analyses d'experts, des fiches pratiques et des tableaux synthétiques sur les grands enjeux de la CP-10. Bien qu'il s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera un outil de référence utile pour les participants de tout horizon.